



Assemblée nationale

journal des Débats

Quatrième session — 30^e Législature

Le mercredi 14 avril 1976

Vol. 17 — No 19

Président: M. Jean-Noël Lavoie

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Table des matières

Motion non annoncée	
Changement de membre de commission.....	675
Vote sur la motion.....	675
Questions des députés	
Contrat pour l'achat du Village olympique.....	675
Services essentiels dans les hôpitaux.....	680
Politique laitière.....	681
Droit de grève des employés d'hôpitaux.....	682
Motion de M. Marcel Léger concernant le déficit des Jeux olympiques	
M. Marcel Léger.....	684
M. André Marchand.....	688
Motion d'amendement.....	689
Vote sur la motion.....	689
Reprise du débat sur la motion amendée	
M. Jacques-Yvan Morin.....	690
Motion d'amendement.....	691
M. Guy Bacon.....	691
M. Jacques Veilleux.....	693
M. Paul Phaneuf.....	694
Projet de loi no 22— Loi modifiant la Loi concernant rétablissement par SIDBEC d'un complexe sidérurgique intégré	
Troisième lecture.....	697
M. Jacques-Yvan Morin.....	697
M. Fabien Roy.....	697
M. Raymond Gameau.....	698
Projet de loi no 192— Loi incorporant l'Association des entrepreneurs en construction du Québec	
Commission plénière.....	699
Adoption du rapport.....	715
Troisième lecture.....	715
M. Robert Burns.....	715
M. Maurice Bellemare.....	715
M. Fabien Roy.....	715
Remplacement du Protecteur du citoyen.....	715
Projet de loi no 25.....	717
Voeux de Pâques.....	718
Ajournement.....	719

*L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Chèque à l'ordre du Ministre des Finances
Adresse: Service des Documents Parlementaires
Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement, Québec.
G1A 1A7*

Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762

(Quinze heures douze minutes)

M. Lavoie (président): A l'ordre, messieurs!

Affaires courantes.

Dépôt de rapports de commissions élues.

Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.

Présentation de motions non annoncées.

Changement de membre de commission

M. Burns: M. le Président, je propose que nous changions, à la commission de l'Assemblée nationale, le nom de M. Lessard pour celui de M. Bédard.

M. Levesque: Ou inversement, parce que ce n'est pas sûr où vous êtes rendus.

M. Burns: M. Bédard, Chicoutimi. Vous avez bien raison.

Le Président: Cette motion est-elle adoptée?

M. Levesque: Vote enregistré, M. le Président.

M. Burns: Vote enregistré, M. le Président.

Le Président: Qu'on appelle les députés!

Vote sur la motion

Le Président: A l'ordre, messieurs! Que ceux qui sont en faveur de la motion de l'honorable député de Maisonneuve veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Morin, Burns, Léger, Lessard, Bédard (Chicoutimi), Bourassa, Levesque, Mailloux, Saint-Pierre, Cloutier, Phaneuf, Giasson, Mme Bacon, MM. Lalonde, Tetley, Drummond, Hardy, Forget, Vaillancourt, Arsenault, Desjardins, Massé, Perreault, Fortier, Bossé, Bacon, Lamontagne, Bédard (Montmorency), Veilleux, Brisson, Cornellier, Houde (Limoilou), Lafrance, Pilote, Picard, Gratton, Gallienne, Assad, Carpentier, Dionne, Faucher, Saint-Germain, Pelletier, Shanks, Pepin, Bellemare (Rosemont), Bérard, Bonnier, Boudreault, Boutin, Chagnon, Marchand, Caron, Ciaccia, Côté, Denis, Déom, Déziel, Dufour, Harvey (Dubuc), Lachance, Lapointe, Le-cours, Malépart, Massicotte, Mercier, Pagé, Parent (Prévost), Picotte, Tardif, Tremblay, Vallières, Samson, Bellemare (Johnson), Choquette, Roy, Leduc.

Le Secrétaire: Pour: 77 — Contre: 0

Le Président: Cette motion est adoptée.

Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.

Présentation de projets de loi au nom des députés.

Déclarations ministérielles.

Dépôt de documents.

Questions orales des députés.

Le député de Lafontaine.

QUESTIONS DES DÉPUTÉS

Contrat pour l'achat du Village olympique

M. Léger: M. le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Est-ce que le premier ministre, devant la preuve qui a été faite, hier, que c'est le ministre des Affaires municipales qui, malgré l'opposition de la Régie des installations olympiques, a autorisé le COJO à signer avec Zarolega le contrat négocié par M. Paul Desrochers et que c'est le même ministre qui a voulu cacher ses traces en affirmant en Chambre que ce contrat n'avait pas été signé, est-ce que le premier ministre, dis-je, a l'intention de demander la démission immédiate du ministre des Affaires municipales?

M. Bourassa: M. le Président, la question me paraît assez ridicule. Je n'ai pas suivi les faits, au cours de la journée d'hier. Sauf que quand j'ai entendu prononcer mon nom par le député d'Outremont, qui m'impliquait, je suis venu immédiatement. Je n'ai pas suivi le débat, au cours de la journée, mais je suis absolument convaincu que le ministre des Affaires municipales n'a fait rien d'incorrect dans ces choses. Je peux vérifier les faits allégués par le député de Lafontaine.

M. Morin: Les documents vous donnent tort.

M. Léger: Une question supplémentaire, M. le Président, juste pour vérifier auprès du premier ministre. Dans une lettre que M. Rousseau écrit à M. Rouleau, il y a un passage bien précis. M. Rousseau, qui a signé le contrat, dit: "Par ailleurs, il ressort de conversations que j'ai eues avec M. le ministre Goldbloom que la régie ne s'objecte pas à ce que le COJO signe ce projet, compte tenu des documents antérieurs, de l'urgence de conclure le nouveau contrat et l'amélioration qu'il apporte au contrat qu'il remplace.

"C'est dans cet esprit que je signerai le projet du 28 novembre 1975, à moins que vous ne m'informiez à l'effet contraire, sur réception de la présente."

M. le Président, ma question supplémentaire est la suivante: Est-ce que la vraie raison pour laquelle le premier ministre, aujourd'hui, veut couvrir son ministre des Affaires municipales, ce n'est pas que c'est le premier ministre lui-même qui a autorisé la signature de ce contrat négocié par M. Paul Desrochers?

M. Bourassa: M. le Président, le député de Lafontaine poursuit ses questions ridicules. De toute manière, demain, il va y avoir commission plénière. Malheureusement je devrai être absent de Québec, mais le ministre des Affaires municipales pourra y être, certainement, pour répondre aux questions du député de Lafontaine.

A l'occasion du débat en commission plénière — si ce n'était pas demain, quand cela va avoir lieu — toutes les clarifications pourront être données vis-à-vis de ce genre d'accusation, de ces nouvelles accusations. Alors que le gouvernement défend strictement, et dans des conditions pas toujours faciles, l'intérêt public et les fonds publics des contribuables, on essaie continuellement, directement et indirectement, de nous salir gratuitement. Finalement, je suis convaincu que ceci n'a aucun impact et, à force de lancer de fausses accusations, vous allez perdre toute crédibilité.

M. Léger: Est-ce que le premier ministre veut affirmer de son siège aujourd'hui que, pendant cette période où il était en communication quotidienne avec M. Claude Rouleau au sujet des Olympiques, M. Rouleau ne lui a pas parlé de ce conflit important avec le ministre des Affaires municipales au sujet du contrat avec Zarolega et que ce n'est pas lui, en définitive, qui a pris la décision finale quant à la signature de ce contrat négocié avec M. Paul Desrochers? M. Rouleau communiquait avec vous quotidiennement sur le dossier olympique; est-ce que le premier ministre peut nous dire que M. Rouleau ne lui a jamais parlé de ce conflit qui existait entre M. Rouleau et le ministre des Affaires municipales concernant la signature du contrat, qui est confirmé par la lettre que M. Rousseau écrit à M. Rouleau?

M. Bourassa: On me dit qu'il y a une autre lettre qui suit; de toute façon cela me paraît des enfantillages. On me demande de me souvenir des centaines de conversations téléphoniques que j'ai pu avoir avec M. Claude Rouleau et des milliers de personnes que j'ai pu rencontrer dans mon bureau; on me demande instantanément de me souvenir de cela d'une façon précise, sans préavis. Je demanderais au député d'être un peu plus sérieux. Il va y avoir la commission plénière. Je comprends qu'il veut faire son petit spectacle politique, mais...

M. Burns: Je n'y serai pas.

M. Léger: Je l'ai dit et affirmé hier.

M. Bourassa: Est-ce que vous allez terminer demain la commission plénière? Si vous me dites que vous allez terminer demain en commission plénière, je pourrai annuler mes rendez-vous de demain.

M. Léger: Non. Convoquez Zarolega et M. Rousseau en commission plénière.

Le Président: A l'ordre!

M. Bourassa: Tant qu'on n'aura pas terminé demain, on aura le temps de discuter cela en commission plénière et de faire les vérifications. Pour l'instant, cela me paraît purement et simplement de l'enfantillage du Parti québécois, une fois de plus.

M. Léger: M. le Président...

Le Président: Dernière question supplémentaire du député de Lafontaine.

M. Léger: M. le Président, est-ce que le premier ministre peut nous dire la raison précise pour laquelle — s'il appelle cela des enfantillages — le gouvernement refuse de convoquer la commission parlementaire qui permettrait d'entendre M. Rousseau lui-même, qui a écrit cette lettre, qui a signé le contrat et qui demandait que ce contrat soit signé après l'approbation du gouvernement?

Le premier ministre peut-il me dire pourquoi le gouvernement refuse de clarifier cela avec la présence de ceux qui sont directement impliqués dans ce contrat, c'est-à-dire M. Rousseau, M. Radford, M. Paul Desrochers et les gens de Zarolega? Faisons la lumière là-dessus, M. le Président, puis il n'y aura pas de problème. Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de dire la vérité?

M. Levesque: M. le Président, j'invoque le règlement.

Le Président: Question de règlement.

M. Levesque: M. le Président, tout ce qui est contenu dans la question du député de Lafontaine a déjà fait l'objet d'un débat en cette Chambre. Premièrement, il y a eu une motion à l'effet de remettre — un instant, laissez-moi donc terminer — la deuxième lecture de ce projet de loi, je pense que c'est de cinq jours ou quelque chose comme cela. La Chambre a décidé de rejeter cette motion.

Deuxièmement, M. le Président, ce projet de loi a été adopté en deuxième lecture, hier. Troisièmement, nous allons revenir prochainement en commission plénière où on pourra à loisir discuter article par article ce projet de loi. Je dis, à ce moment-ci, qu'en vertu de notre règlement la question posée l'est irrégulièrement, car l'objet de cette question fait déjà partie d'un débat en cours à l'Assemblée nationale.

M. Lessard: M. le Président, une question additionnelle.

M. Burns: M. le Président, sur la question de règlement.

Le Président: Un instant.

M. Burns: Je m'excuse auprès du député de Saguenay qui a une question additionnelle. Sur la question de règlement, je veux simplement qu'on se comprenne bien. Ce que je viens d'entendre de la part du leader du gouvernement tente de nous laisser croire — je ne le dis pas méchamment à l'endroit du leader du gouvernement — qu'il sera possible d'arriver aux mêmes fins que ce que vise le député de Lafontaine par ses questions. Or, il faudra bien savoir que déjà, à deux reprises, et le premier ministre et le leader du gouvernement

nous indiquent qu'il y aura commission plénière dans ce cas.

A ce que je sache, M. le Président, en commission plénière, il n'y a pas de témoins qui sont entendus. Bien sûr, le problème que nous avons soulevé à l'occasion du projet de loi no 25, d'entendre des témoins avant la deuxième lecture, a été réglé. Ce n'est pas là-dessus qu'on veut revenir. Ce que nous posons comme question, c'est comment, au cours de l'examen de ce projet de loi, serons-nous en mesure d'entendre M. Rousseau, M. Radford, etc.?

C'est un deuxième problème, M. le Président. Là, on ne parle plus de témoins avant la deuxième lecture, comme la motion que nous avons proposée, mais on parle de témoins à être entendus après la deuxième lecture, puisque la deuxième lecture est admise.

C'est cela la question et c'est dans ce but, je pense, que le député de Lafontaine vous soumet cette question. S'il y a une commission plénière, il est bien évident que je ne vois pas, entre les deux portes, là-bas à ma gauche, je ne vois M. Radford, M. Rousseau ou quelque autre personne venir témoigner, comme cela se faisait dans le bon temps du XVIIIe siècle.

M. Levesque: Si on me permet, M. le Président, simplement d'ajouter ceci. Je ne vois pas non plus en quoi une question, au cours de la période des questions, va résoudre le problème que vous prétendez avoir. Je ne vois pas non plus comment on empêcherait le cours normal des choses. Une fois que la deuxième lecture aura été adoptée, on pourra, comme on l'a fait hier soir, demander de surseoir, mais évidemment, à la première occasion il y aura une motion pour aller soit en commission plénière ou en commission élue, et j'ai encore le privilège d'aller à un endroit ou l'autre.

M. Burns: C'est vrai.

M. Levesque: Et c'est de la volonté même de l'Opposition officielle.

M. Burns: Non, je...

M. Levesque: Car, si elle ne s'était pas opposée, hier soir, on aurait su exactement quelles étaient les intentions du gouvernement. On l'a presque su, parce que j'ai commencé, à ce moment-là, à dire à quel endroit je destinais l'étude du projet de loi. Mais encore là, M. le Président, j'ai encore l'option de choisir, puisqu'on me l'a donnée...

M. Burns: C'est vrai.

M. Levesque: ... et demain on saura à quel endroit le gouvernement a l'intention de proposer que soit déferé, pour étude article par article, ce projet de loi, après la deuxième lecture.

Si on a, M. le Président, des questions à poser sur les travaux de la Chambre, l'article 34 de notre

règlement prévoit que ceci se fait après la période des questions et non pas à ce moment-ci.

Le Président: Voici ce que je tire des deux argumentations. Je crois que je dois accepter cette question, quand même, à cause de la latitude qu'il y a à la période des questions. Le grand principe c'est qu'il ne doit pas y avoir deux débats sur un même sujet ou deux décisions de l'Assemblée. S'il s'agissait d'un débat ou d'une motion, elle pourrait, sans doute, ne pas être recevable étant donné qu'il y a eu une décision de l'Assemblée. Mais étant donné que nous sommes encore dans l'étude du projet de loi, qu'il y a encore possibilité pour le leader du gouvernement, comme il vient de le dire d'ailleurs, soit de convoquer la commission élue ou la commission plénière, où dans un cas il n'y a pas de témoin et dans l'autre il y en a, je crois que l'Opposition peut demander si c'est l'intention du gouvernement d'entendre les témoins et le gouvernement peut répondre, soit dans l'affirmative ou dans la négative.

M. Lessard: Question additionnelle, M. le Président.

Le Président: Oui, mais...

M. Bourassa: Le ministre des Finances a déjà répondu à cette demande, en donnant les raisons que c'est devant le comité d'arbitrage que les représentations devraient être faites.

Une Voix: Ah non!

M. Morin: Il ne faut pas se moquer du monde.

Le Président: Deux questions supplémentaires de la part du député de Saguenay.

M. Lessard: Je m'adresse au chef du gouvernement, au chef du cabinet et au premier ministre du Québec. Il s'agit de la signature d'un contrat de \$30 millions. Je lui pose la question suivante. Ce ne sont pas des bebelles, \$30 millions qui sont rendus à \$85 millions maintenant. Le premier ministre du Québec...

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Lessard:... même s'il a la mémoire courte, peut-il nous dire qui a autorisé le ministre des Affaires municipales à donner son accord à la signature de ce contrat? Cela a dû être discuté quelque part. Qui a autorisé, en dernier ressort, le ministre des Affaires municipales à donner son accord, tel que nous l'avons constaté dans une lettre qui a été lue, hier, par le ministre des Finances, à donner son accord à la signature de ce contrat? C'est clair comme question...

Le Président: A l'ordre messieurs!

J'ai peut-être des restrictions sur la question. La période des questions, c'est lorsqu'on n'a pas d'autres moyens d'obtenir des réponses, mais je

crois bien que ce projet de loi, à la prochaine séance...

M. Garneau: Je désirerais répondre quand même à cette question.

Le Président: Vous désirez répondre? Je vais demander le consentement, dans ce cas. Je vais donner ma directive, parce que, dès la prochaine séance, si ce n'est pas aujourd'hui, l'intention du leader est de convoquer la commission alors qu'il y aura toute la latitude voulue, dans une période illimitée, pour poser toutes les questions que vous voudrez, mais j'aurais refusé la question. Je vous voudrais, mais s'il y a consentement unanime...

M. Garneau: M. le Président, la raison pour laquelle je peux répondre à votre question c'est pour soutenir l'à-propos de votre décision pour bien indiquer qu'il y avait d'autres moyens d'obtenir la réponse, je l'ai donnée hier. Il me semble que si les gens de l'Opposition, au lieu d'avoir des messages qui transportent les papiers, avaient voulu écouter mon message, il était clair ce message. D'ailleurs, le ministre des Affaires municipales l'a fait dans son intervention et je l'ai indiqué dans ma réplique que la lettre de M. Rousseau — malheureusement je n'ai pas les documents devant moi, parce que je ne pensais pas que nous discuterions de cette affaire cet après-midi — et si le député de Lafontaine veut être honnête, il va lire l'autre lettre datée du 27 janvier 1975 et qui reprend d'une façon claire, nette et précise l'avis de la Régie à l'effet qu'il recommandait de ne pas signer ce contrat. Le ministre des Affaires municipales, qui est le ministre responsable de la Régie en cette Chambre, n'aurait pas autorisé l'envoi de cette deuxième lettre au président du Comité organisateur des Jeux olympiques s'il n'avait pas été en accord avec cette décision sur un dossier aussi important.

C'est pourquoi j'ai indiqué, dans mon intervention de réplique, hier après-midi que malgré cette interprétation que M. Rousseau donnait dans sa lettre, sous forme interrogative en interprétant des propos, la meilleure preuve que ce contrat n'avait pas été autorisé, c'est que dès le lendemain de la réception de cette lettre de M. Rousseau, le président de la Régie des installations olympiques répliquait par une deuxième lettre, indiquant la décision de la Régie des installations olympiques de ne pas se sentir en mesure de recommander au COJO la signature du contrat.

M. le Président, je voudrais ajouter à cette réponse que dans tout ce dossier, tous les propos de l'Opposition officielle sont, à mon sens, complètement en dehors du fond du problème. Même — là, je fais des hypothèses, M. le Président — peut-être que... Je pense que je ne ferai pas d'hypothèses, parce que j'ai déjà eu l'occasion d'en faire...

M. Léger: C'est M. Rousseau le bouc émissaire des manoeuvres politiques du Parti libéral.

M. Garneau: ... et cela a été tellement mal interprété.

M. Léger: C'est cela que vous faites.

Le Président: A l'ordre! A l'ordre!

M. Léger: C'est le bouc émissaire de vos manoeuvres.

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Garneau: S'il y a quelqu'un qui fait un bouc émissaire du commissaire général, M. le Président, ce n'est certainement pas le gouvernement.

M. Lessard: Vous n'avez qu'à convoquer la commission.

Le Président: A l'ordre! S'il vous plaît, cela allait bien là, depuis... A l'ordre! A l'ordre, s'il vous plaît! A l'ordre! Bon, un peu de tenue. Bon.

M. Garneau: M. le Président, je vous dis bien humblement qu'il y aura certainement une commission plénière ou une commission parlementaire, mais à moins que mon leader gouvernemental m'indique le contraire, ce qu'il n'a pas fait encore, je ne souscrirai pas à la venue de témoins à une commission...

Des Voix: Ah, ah!

M. Garneau: Je l'ai dit hier. Ne venez pas crier au scandale, parce que s'il y a quelqu'un qui pourrait être scandalisé de l'attitude de certains collègues en Chambre, ce n'est certainement pas ceux qui sont en face de moi; c'est plutôt ceux qui sont de ce côté-ci.

Je ne le permettrai pas. Autrement, M. le Président, nous aurions prévu dans cette loi des mécanismes différents pour régler le litige en cause.

Il n'y a rien de nouveau. Le coût du Village olympique — et le député de Lafontaine le sait fort bien — était connu en juillet 1974. Ce n'est donc pas sur le coût comme tel mais c'est sur son financement que le problème se pose. Si les Terrasses Zarolega avaient accepté de porter leur mise de capital de \$2 millions à \$35 millions, plus la première hypothèque qui était déjà prévue, il n'y aurait jamais eu de problème, on ne serait jamais venu en cette Chambre pour régler ce problème. C'est parce qu'il n'y a pas eu de mise de fonds additionnelle de la part des promoteurs, parce que la première hypothèque n'était toujours pas versée que le COJO a été obligé de financer. C'est pour cela que, petit à petit, un projet privé est devenu un projet public, et comme il n'y a pas eu moyen de le régler par la négociation, nous avons dû présenter un projet de loi.

C'est pourquoi je ne saisis pas du tout, j'essaie de trouver les raisons qui motivent l'action de

l'Opposition. Evidemment, celles auxquelles je pourrais penser, je n'oserais pas les dire.

Le Président: Question additionnelle. L'honorable député d'Outremont.

M. Choquette: M. le Président, je voudrais demander au ministre des Finances, à la suite de sa dernière réponse, s'il considère que les débats, qui pourront avoir lieu devant la commission d'arbitrage qui serait instituée en vertu du projet de loi que présente le ministre des Finances, pourront comprendre toutes les questions qui sont pertinentes à la signature du contrat du 28 janvier et aux circonstances antérieures qui ont mené à la situation qui a fait que le projet a dû être présenté devant la Chambre.

M. Garneau: M. le Président, je ne vois pas pourquoi les membres de l'équipe ministérielle refuseraient de donner toutes les informations en leur possession concernant les sujets que vient de soulever le député d'Outremont. Je n'ai aucune espèce d'objection à donner tout ce que je possède, tout ce qui m'a été transmis par les différentes administrations, soit au niveau des administrateurs du COJO, soit au niveau des fonctionnaires du Conseil du trésor et du ministère de la Justice qui ont analysé en détail les projets de contrat qui étaient en discussion. Je n'ai aucune espèce d'objection à donner toutes les informations, mais il y a une chose que je ne peux pas faire; je ne peux pas répondre à des questions imaginaires, à des problèmes imaginaires qui n'existent que dans l'esprit de ceux qui veulent les faire jaillir. Que voulez-vous? Je ne peux pas répondre à cela.

M. Léger: C'est la vérité que vous n'êtes pas capable de donner!

M. Choquette: M. le Président, une question additionnelle parce que je pense que le ministre des Finances n'a pas compris.

Le Président: Vous voyez, j'aurais dû refuser mon consentement, parce que toute la période des questions va passer sur cela et le débat va se répéter, justement, en commission élue ou parlementaire.

M. Choquette: M. le Président, je voudrais quand même avoir une réponse à ma question, si le ministre des Finances n'a pas compris ma première question. Ce que je veux savoir de lui, c'est s'il considère...

Le Président: Je crois que même...

Une Voix: C'est une question d'opinion.

Le Président: La question que vous posez est une question d'opinion personnelle. Formulez-la autrement.

M. Choquette: Est-ce que le ministre des Fi-

nances considère que les questions qui sont posées à l'occasion du présent débat sur le projet de loi sont pertinentes à la preuve qui sera faite devant les commissaires institués en vertu du projet de loi?

M. Garneau: M. le Président, les questions auxquelles réfère le député d'Outremont, à savoir si le contrat était signé ou pas, s'il était valide ou pas, je pense, peuvent être posées à la commission parlementaire. Je répondrai les choses que j'ai déjà dites en deuxième lecture. Si les conseillers juridiques peuvent m'indiquer des réponses plus précises, je les donnerai. Cela m'apparaît évident.

Ce que je ne voudrais pas faire en commission parlementaire, en tout cas le moins possible, quant aux questions auxquelles je me sentirais mal placé pour répondre, c'est essayer de porter un jugement sur ce que devrait être la décision du comité d'arbitrage quant à la somme qui est due en équité.

J'ai répondu à sa première question. J'essaie de la compléter!

M. Burns: Ce n'était pas cela. Une question additionnelle, M. le Président.

Le Président: C'est la dernière sur cette question.

M. Mercier: C'était la dernière! C'est fini.

Le Président: Un instant! Il faut se comprendre. J'avais indiqué une question à différents députés, mais, là, je dis que c'est la dernière générale sur cette question principale.

M. Burns: D'accord, M. le Président. C'est la dernière en ce qui me concerne.

Le Président: Et tout le monde également. Non seulement vous, tout le monde.

M. Burns: C'est votre décision.

Le Président: Parce que cela devient un contre-interrogatoire.

M. Burns: Non, non.

M. Mercier: C'était censé être la dernière.

M. Côté:...

Le Président: A l'ordre.
L'honorable député de Matane! A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Burns: M. le Président, je pense que la question du député d'Outremont est tout à fait pertinente et tout à fait au coeur du problème. J'aimerais peut-être la reformuler de la façon suivante: Est-ce que le ministre des Finances ou encore le premier ministre...

M. Levesque: Cela va l'améliorer, vous pensez?

M. Burns: Ce n'est pas dans ce sens. Il n'y a aucune intention mauvaise de ma part, relativement à cette question.

Ce qui est important — et c'est cela qu'avait annoncé le député d'Outremont — c'est de savoir si le gouvernement reconnaît clairement, soit le premier ministre ou le ministre des Finances, que l'arbitrage qui est prévu dans la loi est un arbitrage sur l'aspect financier de l'échange de propriété concerné par le projet de loi, et non pas sur l'imputation des responsabilités administratives. C'est cela la question de base. En dehors de cet arbitrage qui ne pourra pas discuter autre chose que l'aspect financier de l'échange de propriété ou de l'expropriation — appelons-le par son nom — comment pourrions-nous discuter de la méthode administrative et politique qui nous a menés à cette décision?

M. Levesque: En commission plénière.

En deuxième lecture vous avez eu l'occasion...

M. Burns: Vous pensez?

M. Bourassa: M. le Président, demain.

M. Burns: Oui, on va parler à des gens qui vont nous dire encore une fois qu'ils n'étaient pas là.

M. Bourassa: A la rentrée, le 27 avril, puis votre mauvaise foi va encore transparaître, comme aujourd'hui.

Le Président: A l'ordre, messieurs! ... A l'ordre!...

Le député de Rouyn-Noranda.

M. Morin: Tout ça rappelle étrangement l'affaire Joyal...

M. Samson: M. le Président...

Une Voix: Le premier ministre a des trous de mémoire.

Le Président: A l'ordre!

Services essentiels dans les hôpitaux

M. Samson: M. le Président, hier, j'ai posé une question au premier ministre pour lui demander s'il y aurait possibilité de vérifier s'il est vrai qu'une dame serait décédée à Montréal, suite à un congé qu'elle aurait reçu de l'hôpital Saint-Luc et ce, à l'insu de son chirurgien. Je crois savoir que le ministre des Affaires sociales aurait peut-être une réponse à apporter là-dessus aujourd'hui, mais je m'adresse quand même au premier ministre, parce qu'il y a des faits nouveaux qui ont été portés à l'attention du public, ce matin, et il s'agit

du décès d'un jeune homme qui est survenu, hier, dans un hôpital de Baie-Saint-Paul. Selon l'article du journal, ce décès pourrait être imputé à la réduction des services essentiels tels que prévus à la loi 253. On dit même dans l'article que les cadres ont dû assumer les services, dans une proportion d'une personne pour 70 malades.

Est-ce que le premier ministre peut nous dire si ce fait a été porté à son attention et s'il y a déjà eu des vérifications de faites sur le sujet que j'amène aujourd'hui, ainsi que sur celui d'hier? Il me semble qu'il y a déjà deux décès qui seraient intimement reliés à un manque de services adéquats dans les hôpitaux du Québec.

M. Bourassa: Le ministre va répondre à la première question.

Quant à la deuxième, le Solliciteur général a demandé qu'on fasse une enquête du coroner sur le second cas soulevé par le député de Rouyn-Noranda.

Le Président: Les deux prochaines questions...

M. Samson: M. le Président, il y a une réponse qui s'en vient.

Le Président: Excusez-moi.

M. Forget: M. le Président, l'information qui m'est parvenue au sujet du premier incident, celui qui met en cause un congé prématuré à l'hôpital Saint-Luc, consiste dans les éléments suivants.

Il s'agit d'une personne de sexe féminin, âgée de 73 ans, qui devait, à la suite d'une intervention chirurgicale, recevoir son congé vendredi ou samedi. Jeudi, elle a reçu son congé, non pas effectivement de son médecin traitant, le Dr Morgan, qui n'a pu être rejoint à ce moment, mais à la suite d'une décision prise par le chef du département de chirurgie. Effectivement, le lendemain, vendredi, son médecin traitant, le Dr Morgan, l'a visitée à domicile et a constaté que son rétablissement se faisait de façon normale. Cette personne est cependant décédée et les autorités de l'hôpital ont demandé qu'une étude soit faite par les services de l'Institut médico-légal. Les résultats de cette analyse de pathologie ne sont pas encore disponibles.

Pour ce qui est du deuxième incident, pour compléter la réponse fournie par le premier ministre, je peux indiquer que le commissaire adjoint aux services essentiels avait, dans cette unité de soins, prévu que dix employés devaient être en service pour s'occuper de 70 déficients mentaux. Ces dix personnes ne se trouvaient pas effectivement à leur poste, et ceci contrairement à la décision du commissaire adjoint aux services essentiels. Ce qui veut dire que non seulement les pénalités de la loi 253 doivent être prévues, mais qu'il est également possible, suite à l'enquête faite par mon collègue et ces services, que des poursuites criminelles soient intentées.

M. Samson: M. le Président, j'aurais une question supplémentaire, toujours dans le cadre du droit à la santé des citoyens. Est-ce que le premier ministre peut me dire si on a porté à son attention ou à l'attention de membres du gouvernement le fait que pour des raisons d'argent, à l'hôpital Saint-Michel Archange, par exemple, des peintres qui normalement pourraient être payés en vertu du décret de la construction pour faire un travail de peinture, à la condition que les malades soient retirés des chambres, sont payés moins cher pour faire le même travail, mais le font alors que les malades sont dans les sections où il y a des travaux de peinture et doivent continuer à y vivre pendant les travaux? Est-ce que cela a été porté à l'attention du gouvernement?

M. Forget: Si la question s'adressait à moi, M. le Président, je réponds non. J'en prends note et nous allons examiner ces faits.

Le Président: Les deux dernières questions.

L'honorable député de Saguenay et l'honorable député de Johnson.

Politique laitière

M. Lessard: M. le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. On sait que le ministre fédéral de l'Agriculture vient de faire connaître sa politique laitière et on sait par ailleurs qu'au début de mars, le ministre de l'Agriculture du Québec avait exigé, avait fixé deux conditions dans un télégramme qu'il avait envoyé à son homologue fédéral, en ce qui concerne justement la politique laitière.

a) Le respect intégral des droits historiques de la production doit être absolument préservé, disait le ministre dans son télégramme;

b) Les surplus de production qui ont entraîné des conséquences désastreuses doivent effectivement être supportés par ceux qui sont à la source de ces problèmes.

Etant donné que la nouvelle politique fédérale, qui vient d'être annoncée, ne respecte aucunement ces deux conditions essentielles que posait le ministre de l'Agriculture du Québec, et risque même de ruiner collectivement les producteurs de lait industriel du Québec, qu'entend faire le ministre pour compenser les pertes de revenu considérables qui s'ensuivront?

M. Drummond: M. le Président, je ne pense pas que je puisse faire un commentaire définitif aujourd'hui sur le sujet, parce qu'on vient de recevoir un communiqué là-dessus et on fait l'étude de ce communiqué et de cette politique. Etant donné que c'est, en ce qui concerne l'agriculture du Québec, un point très important, je veux être certain de mon terrain avant de me prononcer, surtout à cause du fait qu'en ce qui concerne la distribution des quotas entre le Québec et l'Ontario, si on veut le regarder comme cela, on n'en a pas fait mention dans le communiqué. A ma connaissance, il y a une commission à Ottawa aujourd'hui,

la commission parlementaire de l'agriculture, et la Fédération des producteurs de lait industriel de Québec est là, ainsi que les gens de l'Ontario, pour discuter de cela. Jusqu'au moment où j'aurai tous les éléments du dossier, je ne veux quand même pas trop parler à cause de l'importance de la situation.

M. Lessard: M. le Président, considérant que le ministre prend pratiquement avis de ma question, je lui poserai deux questions supplémentaires. Je lui demanderai d'abord, si on peut espérer recevoir une réponse demain, par exemple, à ces questions, puisqu'il aura eu le temps d'en prendre connaissance. J'ajoute deux questions supplémentaires. Le ministre pourrait-il, demain, nous indiquer, à partir des calculs des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture et de la nouvelle politique fédérale, quelles seront les pertes des producteurs québécois? Enfin, le ministre, demain, pourrait-il nous informer si, suite à cette politique fédérale, il entend encourager les producteurs québécois à ne pas payer la hausse des déductions à l'exportation, lesquelles passeraient, selon la nouvelle politique fédérale, de \$0.65 à \$1.35, ou encore le ministre entend-il compenser les pertes des agriculteurs qui devront payer justement ces sommes?

M. Drummond: Non, M. le Président, je ne peux pas promettre que je vais répondre à toutes ces questions demain. On va évidemment étudier tous les éléments du dossier. Il y a une chose qui est quand même claire, c'est qu'en ce qui concerne le revenu net des producteurs, étant donné n'importe quelle distribution des quotas, la politique telle qu'annoncée va comporter une perte pour les producteurs de lait industriel de la province de Québec, c'est clair.

M. Lessard: On a parlé de \$22 millions.

M. Drummond: Un instant. Je pense que j'ai indiqué aussi, il y a un certain temps, que j'avais demandé au comité technique de l'assurance-stabilisation du revenu de regarder la question, étant donné que c'était une question très sérieuse pour les producteurs du Québec, mais dire aujourd'hui que je vais répondre en profondeur demain serait mentir, et je ne veux pas mentir devant la Chambre.

M. Lessard: Le fédéralisme rentable. Le fédéralisme rentable.

Le Président: Une question additionnelle.
Le député de Beauce-Sud.

M. Roy: Une question additionnelle, M. le Président.

Le Président: S'il vous plaît!

M. Roy: Le ministre vient de nous dire qu'il ne

peut pas répondre de façon catégorique à toutes ces questions demain...

Le Président: S'il vous plaît! Un peu de silence, s'il vous plaît!

M. Roy: J'aimerais quand même savoir si le ministre de l'Agriculture envisage la possibilité d'une intervention directe du ministère de l'Agriculture et d'accorder une compensation aux agriculteurs du Québec victimes des politiques laitières du fédéral à l'heure actuelle. Je demande au ministre si le ministère de l'Agriculture du Québec envisage la possibilité, à ce moment-ci, d'accorder une compensation pour ces différences de subventions et de coûts que doivent endosser les producteurs laitiers du Québec.

M. Drummond: M. le Président, il y a aussi le fait qu'on parle d'un programme fédéral et je ne veux pas qu'on joue avec les contribuables de Québec comme avec des yo-yo par une politique fédérale dans toutes ces choses. C'est pour cela que j'avais dit que je voulais demander une enquête là-dessus, mais il ne s'agit pas de réagir toujours au chantage d'une politique du gouvernement fédéral et que ce soit endossé par les contribuables de Québec. Je ne peux pas répondre du jour au lendemain.

Il y a aussi, sur le plan national, d'autres provinces qui sont impliquées là-dedans, qui ne sont pas d'accord avec la politique telle qu'annoncée. Il faut travailler ces choses et il faut les travailler ensemble. Cela ne veut pas dire que je n'ai pas discuté encore avec les gens de l'UPA; j'ai discuté un peu ce matin, mais, à ce moment-ci, nous n'avons pas tous les éléments du dossier. La chose importante, lorsque c'était discuté et pour laquelle j'avais demandé une rencontre au ministre de l'Agriculture du Canada, il y a quelques semaines, c'était la distribution des quotas. Or, il n'y avait, à ma connaissance, rien dans le communiqué là-dessus. Je veux voir clair là-dedans parce que, si cela progresse tel que cela a été établi il y a quatre semaines, ce serait vraiment quelque chose qui va à rencontre de la justice envers le Québec et qu'on ne peut pas approuver pour le reste de nos jours.

Le Président: Dernière question.
L'honorable député de Johnson.

Droit de grève des employés d'hôpitaux

M. Bellemare (Johnson): M. le Président, ma question s'adresse à l'honorable premier ministre.

La Presse canadienne, hier, a annoncé qu'à la suite d'une entrevue l'honorable premier ministre avait dit qu'il comptait abolir le droit de grève dans les hôpitaux. Je voudrais savoir, d'abord, si c'est vrai qu'il a fait cette déclaration; deuxièmement, s'il a l'intention de l'abolir d'ici à la fin de la session de 1976; troisièmement, s'il prévoit la formation d'un comité pour étudier toutes les implica-

tions de cette nouvelle politique au point de vue syndical.

M. Bourassa: Ce que j'ai dit hier, M. le Président, c'est que, depuis dix ans, l'exercice du droit de grève dans le secteur hospitalier avait donné lieu à au moins deux grèves très dures — en 1972, on pourrait même dire presque sauvage — que la loi 253 sur les services essentiels, malgré son objectif de permettre que les malades ne soient pas victimes des relations de travail entre les employeurs et les employés, causait des problèmes très sérieux aux malades, à 100 000 patients dans les différentes institutions.

Donc, il était normal que le gouvernement cherche une nouvelle formule; que, de fait, on abolisse le droit de grève dans le secteur hospitalier, mais qu'on trouve une autre formule qui respecte les droits des syndiqués, c'est-à-dire qui donne des pouvoirs de négociation aux syndiqués. Ce n'est pas une formule qui sera facile à trouver, mais il est évident que l'exercice du droit de grève dans le secteur hospitalier, depuis douze ans, a causé des préjudices considérables à une partie de la population qui doit recevoir, dans tout système ou toute société civilisée, des soins tout à fait particuliers. Je crois que nous sommes tout à fait justifiés de rechercher une nouvelle formule.

M. Bellemare (Johnson): M. le Président, je remercie le premier ministre des explications qu'il a données à la province et particulièrement à ceux qui sont intéressés à savoir si véritablement c'est une politique gouvernementale et si cela se fera d'ici à la fin de l'année. Il ne m'a pas répondu si un comité serait formé...

M. Bourassa: Je m'excuse, M. le Président, c'est que cela ne peut pas se faire à l'intérieur des négociations actuelles, à moins qu'il n'y ait des gestes qui soient posés qui soient tout à fait intolérables et qui affectent la santé publique. Je pense qu'on doit espérer que les syndicats ne feront pas de tels gestes. Mais, dans les circonstances normales, quand nous aurons signé la convention collective, il faudra s'atteler à la tâche et trouver une nouvelle formule.

Je pense que l'expérience de douze ans est concluante, mais concluante d'une façon nettement négative sur l'exercice du droit de grève dans le secteur hospitalier.

M. Bellemare (Johnson): Alors, c'est l'intention du gouvernement de l'abolir, c'est sûr.
Maintenant, ma dernière question...

Le Président: Une question.

M. Bellemare (Johnson): En vertu de l'article 168, c'est pas mal proche!

M. le Président, ma dernière question: Y a-t-il eu, en vertu de la loi 253 des prises de position du gouvernement quant à l'application de pénalités et des poursuites intentées contre ceux qui sont réfractaires à l'observance de la loi 253, visant à assurer les services essentiels?

M. Bourassa: Evidemment, l'application de la loi relève du ministère de la Justice. Le ministre me dit qu'il est prêt à répondre. J'ai bien dit, dans ma réponse tantôt, qu'il faudrait trouver pour les syndiqués — il ne s'agit pas d'une abolition pure et simple — quand même, des moyens de négociation pour remplacer la disparition du droit de grève.

M. Levesque: Pour répondre plus exactement à la question posée par l'honorable député de Johnson, au sujet des poursuites prises en vertu du projet de loi 253, selon le dernier rapport que j'ai reçu qui est daté du 9 avril 1976, des poursuites avaient été prises: dans le cas des syndicats, 229; dans le cas des agents syndicaux, 437; et les plaintes contre les employés, 4834.

Le Président: Deux dernières questions supplémentaires sur la question principale du député de Johnson. Le député de Maisonneuve l'a demandé avant vous. Une pour le député de Maisonneuve et une au député de Rouyn-Noranda.

M. Burns: Une seule, M. le Président.

M. Côté: Petit chou-chou.

M. Burns: Une seule question additionnelle. Le premier ministre...

M. Marchand: Laissez-lui finir son repas d'après la veillée.

M. Burns: Je pense qu'on parle d'un sujet très sérieux et je pense qu'on devrait s'en rendre compte. Je demande au premier ministre si, avant de faire la déclaration qu'il a faite hier et qu'il a répétée aujourd'hui relativement à la possible abolition ou modification du droit de grève actuel des employés du secteur des affaires sociales, en particulier dans le domaine hospitalier, s'il a consulté le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre. Sinon, a-t-il l'intention, avant de poser quelque geste à l'endroit de sa disposition législative, de consulter les membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre qui représentent les centrales syndicales, les patrons et le milieu socio-économique?

M. Bourassa: M. le Président, je pense qu'il y a certainement un consensus au sein de la population dans le sens des propositions dont j'ai parlé cet après-midi.

M. Burns: Ce n'est pas ce que je vous demande.

M. Bourassa: Mais ce que je dis...

M. Burns: Je ne vous demande pas cela.

M. Bourassa:... c'est que je n'ai pas consulté parce qu'il n'y a pas de projet de loi. Je n'ai pas annoncé qu'il y aurait un projet de loi la semaine

prochaine; j'ai dit qu'après douze ans et trois négociations, c'est seulement en 1969, je crois, qu'on a pu éviter une grève des hôpitaux, si ma mémoire est bonne. En 1967, il y en a eu une d'un mois, en 1972, une de dix jours jusqu'à ce que le gouvernement intervienne. Là on voit les problèmes que cela cause. Donc, c'est une conclusion tout à fait logique qu'on peut tirer de la situation.

M. Burns: Ce n'est pas ce que je vous demande.

M. Bourassa: Mais je pense qu'il pourra être opportun, parce qu'une formule de rechange, si elle existait, probablement qu'on la retrouverait dans beaucoup d'endroits, de consulter les organismes appropriés suggérés par le député de Maisonneuve. Je ne sais pas si le député, après la prochaine élection, voudra faire partie de ce conseil consultatif, mais je crois que...

Le Président: A l'ordre Le député de Rouyn-Noranda. A l'ordre!

Le député de Rouyn-Noranda, dernière question supplémentaire.

M. Samson: M. le Président, je voudrais demander au premier ministre s'il peut nous assurer que, dans l'optique de cette abolition du droit de grève dans ce secteur, le gouvernement fera connaître, avant de procéder à la législation, le mécanisme nouveau de rechange ou de compensation pour que justice soit assurée aux travailleurs. Ce n'est pas tout d'enlever un droit, mais il faut, je pense, quand même, conserver justice à ces gens. Peut-on nous assurer que ce nouveau mécanisme sera connu avant que vous fassiez connaître la législation de l'abolition du droit de grève?

M. Bourassa: Il y aura certainement des discussions qui vont avoir lieu. J'ai répété, à deux reprises, qu'il fallait accorder justice aux travailleurs. J'ai été très clair là-dessus. Quel sera le processus qui sera suivi? Il est prématuré pour l'instant d'en donner les détails, sauf d'être d'accord sur le principe énoncé par le député.

Le Président: Affaires du jour.

M. Levesque: Voilà.

M. Burns: Article 38, M. le Président.

M. Bellemare (Johnson): C'est en vertu de la coutume parlementaire, le dépôt de certaines réponses à des questions au feuillet.

M. Levesque: Pas aujourd'hui.

M. Bellemare (Johnson): Pas aujourd'hui. Même ceux que vous avez devant vous?

M. Levesque: Elles portent la même couleur

de chemise mais ce n'est pas parce que des gens ont la même couleur de chemise qu'ils ont le même contenu.

M. Bellemare (Johnson): Est-ce que ce sont les sortes de chemise que préconisait le ministre de la Fonction publique à la commission parlementaire des engagements financiers?

M. Levesque: Oui, oui, c'est le même genre de chemise*

Motion de M. Marcel Léger concernant le déficit des Jeux olympiques

Le Président: Le député de Lafontaine, sur la motion inscrite au no 38.

Messieurs, s'il vous plaît, est-ce que je pourrais vous inviter à prendre votre fauteuil ou à valquer à vos autres occupations?

L'honorable député de Lafontaine.

M. Marcel Léger

M. Léger: M. le Président, la motion que j'ai déposée à l'Assemblée nationale devrait faire, je pense, l'unanimité de tous les Québécois fiers d'être Québécois, qu'ils soient du Parti ministériel libéral, qu'ils soient des partis d'Opposition, du Parti québécois, du Ralliement créditiste, de l'Union Nationale ou du Parti national populaire. Il devrait y avoir une unanimité concernant la motion que je présente et qui se lit comme suit: "Que cette Assemblée est d'avis que le gouvernement fédéral doit prendre à sa charge au moins la moitié du déficit encouru pour l'organisation des Jeux olympiques de Montréal".

M. le Président, j'ose croire que le gouvernement provincial va donner suite aux intentions clairement exprimées par la population du Québec à travers différents sondages qui montraient que 74% des Québécois désiraient que le fédéral paie sa juste part de participation aux Jeux olympiques. Les résolutions mêmes des congrès du Parti libéral demandaient que le premier ministre du Québec réclame la juste part du gouvernement fédéral pour un événement aussi important que les Jeux olympiques. Je dirais même que la motion que je présente aujourd'hui, que j'ai annoncée depuis déjà deux ans, M. le Président, a reçu l'appui d'autres Québécois à part entière, même s'ils sont d'autres partis politiques. Le président du Parti libéral de la région de Québec, M. Guy Morin lui-même, demandait que le gouvernement fédéral contribue à au moins la moitié du déficit causé par les Jeux olympiques.

M. le Président, voici les raisons pour lesquelles nous devons aujourd'hui, tous ensemble, de façon unanime, demander au fédéral de contribuer au moins à la moitié du déficit qui se chiffre maintenant — chiffre connu avant une hypothétique commission parlementaire, mais quand même promise par le premier ministre du Québec, qui pourrait accroître encore le déficit que nous connaissons à ce jour — ...

M. Côté: Si elle est promise, elle est hypothétique!

M. Léger:... par environ \$450 millions, comme moitié du déficit d'au moins \$900 millions.

M. le Président, la première raison, c'est le retard qu'a mis le gouvernement de M. Trudeau à adopter la loi concernant les Jeux olympiques, en 1974, qui assurait la mise sur pied des programmes de financement des Jeux par les timbres, la monnaie olympique, ainsi que la loterie. Ce retard a eu des effets considérables sur le coût de construction des installations olympiques.

En effet, la ville de Montréal et le COJO ne pouvaient pas se permettre de commencer à bâtir les installations olympiques avant d'avoir l'assurance d'un minimum de financement du projet olympique. D'ailleurs, le rapport de la firme Lavallin, c'est-à-dire Lalonde, Valois, Lamarre et Associés, remis le 10 décembre 1974, a identifié la hausse occasionnée par ce retard de la décision fédérale, qui, entre parenthèses, provenait de problèmes politiques de cette fameuse Confédération où les gens de l'Ouest ne sont pas heureux de ce qui se passe dans l'Est et boycottent les gens de l'Est. Ce retard a été identifié, en argent, à près de \$80 millions pour les seules installations du stade olympique, les piscines, le stationnement, la station thermique et les aménagements extérieurs. Mais, pour l'ensemble des installations, c'est à plus de \$100 millions supplémentaires sur un total de \$540 millions qu'il faut évaluer le coût de ce retard.

M. le Président, c'est la première raison. Le fédéral est responsable, par son retard à adopter des mesures de financement, tout simplement pour jouer le jeu politique à l'intérieur de la Confédération où il y a toujours neuf provinces qui ont des intérêts différents de la province de Québec.

La deuxième raison. Le gouvernement fédéral est celui qui a la responsabilité première en matière de politique économique. Il faut l'admettre, députés ici présents, qu'un gouvernement provincial comme le Québec n'est pas capable de prendre les décisions économiques pour son avenir, parce que la moitié de ces pouvoirs sont à Ottawa et la majorité des pouvoirs juridictionnels sont là. C'est la raison de l'impuissance des Québécois à améliorer leur sort à l'intérieur de la Confédération.

M. le Président, si le gouvernement fédéral a des pouvoirs de contrôle économique, qui influent directement, en conséquence, sur l'avancement du Québec, il est aussi responsable des conséquences désastreuses de l'inflation qui existe au Québec comme ailleurs. Une des principales causes de la montée vertigineuse des coûts des installations, c'est bien l'inflation.

A la fin de 1972, il était difficile de prévoir la montée vertigineuse du taux d'inflation. En effet, de 1965 à 1973, le taux annuel moyen d'inflation était de 3% ou 4%. A partir de 1973, ce taux a monté et a dépassé le seuil de 10% d'inflation par année. Ce seul fait devrait amener le gouvernement fédéral à reconsidérer tout le dossier olympique.

pique en dépit des engagements téméraires que le gouvernement Bourassa a pris en janvier 1973 en signant un chèque en blanc à M. Drapeau.

M. le Président, le troisième point, c'est que les Québécois — c'est le point le plus important — paient actuellement la moitié de leurs impôts au gouvernement fédéral. Sur chaque dollar de salaire qu'un Québécois reçoit, il y a une portion d'impôt qui va à Québec et une portion d'impôt qui va à Ottawa.

Sur \$1 d'impôt que le Québécois paie, 50% environ vont renflouer les coffres du gouvernement fédéral, pour le mieux-être du Québec, et non pas pour le mieux-être uniquement du reste du Canada. Si le fédéralisme est rentable, c'est le temps de le prouver. Et l'autre moitié, c'est le gouvernement provincial qui le reçoit.

Il est profondément injuste pour nous, les Québécois, que cet argent ne soit pas réutilisé de manière efficace par ce gouvernement, pour essayer d'effacer ce qui constituera une hypothèque sur l'avenir de tous les Québécois. Il est plus que temps que le pseudo-fédéralisme rentable joue en faveur des Québécois, quand c'est le temps, et que ceux-ci aillent enfin chercher ces fameux cent cents dans la piastre dont ils ont toujours été privés. Il est impensable qu'au Québec on ne puisse régler nos problèmes québécois qu'avec la moitié de nos impôts.

Il n'y a qu'une autre solution, c'est qu'on ne paie tous nos impôts qu'à un seul gouvernement, celui du Québec qui a l'intérêt premier de l'avenir collectif des Québécois. Si, actuellement, à cause du fédéralisme, il faut payer la moitié de nos impôts au gouvernement fédéral, et si, quand c'est le temps d'obtenir le rendement de cette moitié de nos impôts, il faut se mettre à genoux, parce qu'on a des priorités chez nous qui ne conviennent pas aux intérêts politiques du Parti libéral fédéral, parce qu'il veut reconquérir des votes dans l'Ouest, et que le Québec, il l'a toujours eu dans sa poche, il est grand temps qu'on comprenne, au Québec, que le fédéralisme n'est pas rentable. Le Parti libéral a toujours eu le Québec dans sa poche, sauf à quelques occasions, et parce que le Parti libéral fédéral sentait qu'il avait la partie gagnée, il ne s'intéressait qu'aux endroits où il était minoritaire, où il fallait gagner des sièges. M. le Président, les Québécois n'ont pas à payer la facture d'une stratégie politique du Parti libéral fédéral.

M. le Président, quatrième raison, le gouvernement fédéral aime à se gargariser de la pseudo-aide fédérale qu'il fournit déjà à la réalisation des Jeux olympiques de Montréal. Cette aide, le fédéral l'évalue comme suit: Tout d'abord, la mise sur pied des programmes de financement par les timbres, la monnaie et la Loterie olympiques, puis la fourniture des services divers, comme ceux de la douane et de la sécurité, pour un montant de \$150 millions.

M. le Président, tout le monde sait — puis s'il y en a qu'ils ne le savent pas, j'espère qu'on va le dire aux Québécois — que le coût de l'impression des timbres, de l'impression et de la frappe de la

monnaie olympique est complètement payé au gouvernement fédéral avant même qu'il ne donne un sou de revenu au COJO pour payer les Olympiques, les \$0.46 dans la piastre que cela coûte pour frapper la monnaie. On ne distribue les revenus au COJO qu'avec le surplus. Donc, cela ne coûte absolument rien au gouvernement fédéral pour avoir imprimé les timbres et pour avoir frappé la monnaie. Qu'on n'essaie pas de dire que le gouvernement fédéral a fait quelque chose là-dedans, cela ne lui a rien coûté.

La Loterie olympique, cela ne coûte rien au fédéral. Il a adopté une loi permettant aux provinces d'acheter des billets de la Loterie olympique pour financer les Jeux olympiques. Cela ne coûte rien au fédéral. Et quand le fédéral, avec Jean Chrétien en tête, vient dire qu'on va aider le Québec à se sortir du trou des Jeux olympiques en faisant une Loterie olympique après les Jeux olympiques, c'est un mensonge et c'est de la pure fumisterie, parce qu'une loi fédérale ne fait que permettre aux provinces qui le désirent de faire une Loterie olympique.

M. le Président, les provinces ont déjà manifesté leur désir d'avoir leur propre loterie après les olympiques, pour leurs propres besoins sportifs ou autres. L'Ontario l'a déjà manifesté.

C'est donc dire que seule la province de Québec pourra continuer à recevoir des revenus provenant d'une loto après les Jeux olympiques. M. le Président, si on regarde les résultats des revenus provenant de la loto olympique, à peine \$10 millions par loto proviennent de la province de Québec. Comme on en fait à peu près trois par année, le maximum de revenus provenant d'une loi fédérale, permettant aux provinces de faire une loto olympique et ne permettant qu'au Québec de faire une loto post-olympique, que le Québec pourra recueillir sera de \$30 millions par année. Donc, l'autofinancement des Jeux olympiques est une chose qu'on a oubliée depuis longtemps. Que le fédéral n'essaye pas de se cacher derrière ce projet de financement, puisque le Québec le fait déjà et qu'il sera le seul, par la suite, à le faire pour ses propres besoins.

M. le Président, on a déjà dit aussi que le fédéral, à cause de la douane et des problèmes de sécurité, aurait dépensé un montant d'environ \$150 millions. Ce que le fédéral ne dit pas, par exemple, c'est que les programmes de la monnaie, des timbres et de la loto olympique qui s'autofinancent ne lui coûtent pas un sous. Cette participation de \$150 millions, chiffre que je persiste à trouver un peu exagéré, qui comprend \$90 millions pour la sécurité, \$28 millions pour le soutien logistique du ministère de la Défense, \$25 millions pour le budget supplémentaire de Radio-Canada, \$800 000 pour la construction d'un brise-lames à Kingston, \$1 million pour la participation du secrétariat d'Etat au programme culturel des Jeux et, enfin, la participation de plus de 35 organismes ou ministères fédéraux allant de la météorologie aux bureaux de poste, n'est que des plus normales pour un gouvernement qui met ces services au profit des citoyens dans n'importe quelle des cir-

constances et spécialement lorsqu'il se produit un événement de prestige, à moins que le gouvernement fédéral, en persistant à vouloir comptabiliser son aide au niveau des services, ne veuille absolument se comporter en pays étranger qui nous fait, à nous les Québécois, la grande faveur de nous aider. Cela fait longtemps qu'on paie la Gendarmerie royale, cela fait longtemps qu'on a demandé au gouvernement fédéral, via l'ancien ministre de la Justice, de nous remettre une partie de ce que nous avons payé pour la Gendarmerie royale à travers le Canada, puisqu'on a notre propre police provinciale.

M. le Président, cette contribution fédérale est absolument inacceptable comme logique de participation. Ce n'est pas cela, la participation. Chaque fois qu'il y a un événement, quelque part, au Canada, la Gendarmerie royale est là et il y a des problèmes de douane, il y a des problèmes de bureaux de poste, de météorologie et de ce que vous voudrez. Ce n'est pas parce qu'il y a des Jeux olympiques qu'on va dire: Ah! contribution fédérale. Non, M. le Président. N'importe quel événement, même les Jeux de Lethbridge, occasionne des coûts et c'est normal. Ce n'est pas l'événement des Jeux olympiques qui a amené cela.

Que penser de l'insulte ajoutée à ce revers que le gouvernement fédéral fait subir au gouvernement libéral du Québec? C'est la venue et l'invitation de la reine, facilement acceptée par le premier ministre du Québec, directement invitée par le gouvernement fédéral. Combien cela va coûter?

Le Vice-Président (M. Lamontagne): A l'ordre, s'il vous plaît! Je veux tout simplement vous rappeler à l'ordre et à la pertinence du débat.

M. Léger: M. le Président, sur votre question de règlement, je tiens à vous dire que je suis en train de parler du financement des Jeux olympiques. Je voulais simplement faire remarquer humblement que la venue de la reine va coûter de l'argent. Ce n'est pas nous qui l'avons invitée. C'est le fédéral qui l'a invitée et on n'a pas à diminuer la participation fédérale, puisqu'il augmente les coûts lui-même.

M. Lessard: M. le Président, question de règlement. Je pense que vous devez agir comme président et j'en conviens. Ce n'est pas parce qu'un député libéral, qui ne suit pas le débat, n'a pas compris, à un moment donné, vers où se dirige le député de Lafontaine que vous avez à intervenir immédiatement. Ce que nous vous demandons, c'est de laisser la chance au coureur parce que vous n'avez pas bien souvent l'occasion d'intervenir aussi vite que vous l'avez fait dans le cas du député de Lafontaine quand il s'agit de députés libéraux qui parlent.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): A l'ordre, s'il vous plaît! J'inviterais le député de Lafontaine à continuer.

L'honorable député de Lafontaine.

M. Morin: Puis-je vous demander avant que le

député de Lafontaine reprenne la parole, d'appeler les députés, s'il vous plaît?

M. Léger: Il n'y a pas quorum.

M. Lessard:... président avec la majorité, cela commence à faire.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): Qu'on appelle les députés!

A l'ordre, messieurs! Je suspens pour dix minutes, en attendant un quorum normal.

(Suspension de la séance à 16 h 25)

Reprise de la séance à 16 h 38

Le Vice-Président (M. Lamontagne): A l'ordre, messieurs, si vous voulez prendre vos sièges, s'il vous plaît!

Le député de Lafontaine.

M. Léger: M. le Président, lorsque nous avons suspendu la séance pendant quelques minutes, j'étais en train de dire les possibilités de dépenses additionnelles causées par l'invitation de la reine. L'invitation, la protection de la reine vont obligatoirement coûter plusieurs millions de dollars aux contribuables. C'est une dépense inutile que le fédéral n'avait pas à provoquer et qui démontre jusqu'à quel point il se fout des intentions, des intérêts et de la mentalité des Québécois puisqu'une majorité, pour ne pas dire une quasi-unanimité des Québécois, n'étaient pas en faveur de la venue de la reine pour l'inauguration des jeux.

Tout compte fait, M. le Président, le coût de la sécurité pour la Communauté urbaine de Montréal, qui s'élèvera au moins à \$3 millions pour 2300 hommes, devrait être comptabilisé comme une participation supplémentaire des Québécois au financement des jeux; même chose pour le coût de la Sûreté du Québec, la participation du ministère des Affaires culturelles au programme culturel et la fourniture des services gouvernementaux pour la durée des jeux.

Un cinquième point qui est bien important, c'est que le gouvernement fédéral bénéficie, à cause des Jeux olympiques, par les taxes et les impôts, de sommes dépensées pour les jeux. Il a en poche environ \$0.20 par dollar dépensé par ou à l'occasion des jeux. Une étude qui a été faite à l'Université McGill a démontré que le gouvernement fédéral va percevoir, en taxes indirectes, en impôt sur le revenu, en impôt sur le revenu des sociétés, en contributions d'assurance-chômage, en impôt sur les travailleurs, en impôt sur les entrepreneurs, en dépenses des touristes au Québec, une moyenne de \$0.20 pour chaque dollar, ce qui veut dire qu'au-delà de \$250 millions vont entrer dans les coffres du fédéral.

Il est anormal que le gouvernement fédéral empêche de l'argent, alors qu'il devrait en dépenser pour un événement qui apporte tellement à

l'ensemble du Canada. Un sixième point, c'est que le déficit olympique est une lourde hypothèque sur la qualité de la vie dans un Québec postolympique. Pour cette raison, le gouvernement fédéral doit faire plus que remettre le montant de sa part des profits générés par les jeux et que le premier ministre actuel a qualifié de plus-value fiscale. Il doit faire en sorte que ce déficit soit épongé le plus rapidement possible.

On a voulu qu'il y ait une politique d'accès maximum aux installations olympiques sous-jacente à la philosophie des jeux. On n'a pas fait les jeux pour amuser le monde entier pendant quinze jours.

On a fait des jeux pour éveiller chez nous une participation populaire aux événements sportifs, surtout après les Olympiques. Il ne faut pas qu'on affecte la base et la participation de la masse aux sports olympiques.

M. Boudreault: C'est Drapeau qui a dit cela

M. Léger: Car si les utilisateurs futurs des installations olympiques doivent endosser les intérêts et l'amortissement d'une dette de \$900 millions, ainsi que des coûts d'exploitation et d'installations olympiques pouvant atteindre \$50 millions par année, cela coûterait, selon l'étude faite par le PEPS de l'Université Laval, \$15 millions, au départ, en constructions couvrant 555 000 pieds carrés et près de \$1 million par année d'exploitation, soit à peu près \$18 000 par semaine.

Cela veut dire que, seulement pour l'exploitation, tel que le disait le ministre des Affaires municipales, il en coûterait environ \$50 millions par année, sans toucher la diminution du coût de l'hypothèque et du capital, qui se chiffre par environ \$90 millions par année. Donc, \$140 millions de remise de dette et de capital et intérêts, plus l'exploitation.

Il est évident que seuls les riches auront les moyens de payer ce qu'il en coûtera pour avoir accès aux installations olympiques. Pourrions-nous éviter les situations suivantes, d'où découlent toutes les difficultés de financement qu'éprouve actuellement le Québec qui finance également les travaux de la baie James, qui se traduisent par des restrictions budgétaires dont les conséquences sont désastreuses?

Premièrement, les contribuables de la ville de Montréal devront assumer un montant de \$200 millions du déficit olympique de \$900 millions. Cette responsabilité ne pourra se traduire que par une hausse des taxes comme on l'a vu ce matin dans les journaux.

Deuxièmement, le déficit fera traîner en longueur deux projets majeurs de Montréal, c'est-à-dire le métro et l'usine d'épuration des eaux à Montréal.

Troisièmement, toutes les municipalités du Québec seront durement touchées par l'aventure olympique montréalaise. De plus en plus elles seront obligées de se serrer la ceinture car il y aura, dans l'avenir, moins d'argent pour les fins municipales, en dépit du fait qu'elles sont durement touchées par l'inflation et qu'il leur est souvent impossible de réduire la quantité et la qualité des

services offerts aux contribuables. Voir ce que le maire Lamontagne disait pour la ville de Québec dernièrement, M. le Président.

Quatrièmement, dans mon discours en réponse au discours inaugural, en tant que critique de l'Opposition en matière d'éducation, j'ai eu l'occasion de commenter les désastreux effets des restrictions budgétaires annoncées par le ministre de l'Éducation dans le secteur de l'enseignement et de dénoncer vigoureusement cette épargne forcée faite sur la qualité de l'enseignement à cause de l'ampleur du déficit olympique.

M. le Président, je termine en soulignant, septième point de mon argumentation, que c'est le Canada et son gouvernement fédéral qui retireront une grande part du prestige international qui accompagne la tenue des Jeux à Montréal.

Ce n'est pas l'équipe du Québec qui représentera nos couleurs, mais bien une équipe canadienne, au sein de laquelle nous serons grossièrement sous-représentés. À peine 18% de l'équipe canadienne sera composé de Québécois. En effet, dans le bulletin de janvier 1976 de la revue *Mission Québec '76*, il est clairement indiqué que les Québécois formeront à peine 18% du total de l'équipe canadienne.

D'ailleurs, M. le Président, si on regarde ce qui s'est passé dans d'autres domaines, on n'a jamais eu plus, auparavant, dans l'équipe canadienne: aux Jeux de Londres, 14%; aux Jeux d'Helsinki, en 1952, 7%; à Melbourne, en Australie, en 1956, 5%; à Rome, 4%; à Tokyo, 3%, à Mexico, 9%; à Munich, 4%.

On vient de dire qu'on aura à peine 12% de Canadiens français, je ne parle pas de Québécois, dans l'équipe canadienne et 18% de Québécois. Si encore, on avait 80 athlètes québécois sur l'équipe de 445. Il faut tenir compte, quand même, qu'il y a deux sports, M. le Président...

Le Vice-Président (M. Lamontagne): A l'ordre, s'il vous plaît! Tout en étant généreux, je vous inviterais à terminer en 30 secondes. Votre temps est écoulé depuis près de sept à huit minutes.

M. Léger: M. le Président, il me reste à peine une minute pour terminer. Les Québécois sont fortement majoritaires dans deux sports, 20 joueurs sur 28 pour le handball, qui est peu pratiqué par le Canada anglais, et 7 sur 11 pour le water-polo ce qui donne en réalité le chiffre de 54 athlètes sur 406, soit un pourcentage peu reluisant de 13,3%. Cela est loin de l'objectif de 30% que nous avons prévu.

On peut ajouter à cela que *Mission Québec 76* a pris la peine de confirmer que la tendance pour les fédérations nationales à ignorer le talent québécois, à qualité égale, peut compter pour un pourcentage de 5% de l'ensemble des athlètes québécois et que, depuis quatre ans, nos athlètes ont effectivement eu à subir de nombreux cas de discrimination, notamment en ce qui concerne les subventions des organismes fédéraux à nos athlètes.

M. le Président, dans les dernières 30 secondes, je vais simplement dire ce qu'on aurait pu

faire avec les \$1200 millions que nous coûteront les Olympiques: \$150 millions auraient pu amener une rénovation de 25 000 logements; \$150 millions supplémentaires auraient amené la construction de 6000 HLM; la construction de 10 milles de voies élevées, expropriation incluse, à Montréal, aurait coûté environ \$300 millions.

M. Hardy: J'invoque le règlement pour deux motifs très valables. Premièrement, le député de Lafontaine a dépassé depuis fort longtemps son temps. La preuve qu'il ne sait plus quoi dire sur la motion, c'est qu'il est rendu dans un tout autre problème. Je ne discute pas du fond, je ne dis pas qu'il a raison ou tort, mais cela n'a rien à voir avec la motion. Donc, M. le Président, je vous demande de reconnaître un autre député en cette Chambre.

M. Léger: M. le Président, sur le point de règlement, je veux simplement dire au député de Terrebonne qu'il ne comprend absolument rien.

M. Hardy: Vous avez fini votre temps.

M. Léger: Je parle sur la question de règlement, M. le Président.

M. Hardy: Vous avez terminé votre temps.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): A l'ordre, s'il vous plaît! Le député de Lafontaine, question de règlement.

M. Léger: Je suis en train de dire que je suis exactement à l'intérieur de la motion...

M. Hardy: Vous avez terminé.

M. Léger: ... et à l'intérieur des 30 secondes que le président m'a accordées.

M. Hardy: Il n'a pas d'affaire à vous en accorder. Ce n'est pas le président qui décide.

M. Léger: Depuis quand le député de Terrebonne va-t-il dicter la conduite du président de l'Assemblée nationale?

Le Vice-Président (M. Lamontagne): Bon, bon!

M. Léger: Qu'est-ce que l'ordre?

Le Vice-Président (M. Lamontagne): Sur la question de règlement.

M. Léger: Sur la question de règlement, M. le Président, je suis en train de prouver par cela que le gouvernement fédéral, en épongeant la moitié du déficit, aurait permis aux Québécois de réaliser ces choses qui sont du ressort du Québec.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): A l'ordre, s'il vous plaît! Votre temps de parole est expiré.

M. Léger: J'ai demandé 30 secondes, il me les a enlevées.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): A l'ordre, s'il vous plaît! Le député de Laurier.

M. Léger: Alors, M. le Président, il n'y a pas d'unanimité pour que je conclue?

Des Voix: Non.

M. Léger: C'est la force de l'ordre, la force de la majorité. Parfait M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): A l'ordre, s'il vous plaît!
Le député de Laurier.

Une Voix: Retourne aux enveloppes.

M. Lessard: Vous êtes enveloppés comme il faut par Zarolega. Vous êtes pas mal enveloppés actuellement.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): A l'ordre, s'il vous plaît!

M. André Marchand

M. Marchand: M. le Président, en lisant la motion du député de Lafontaine, je me dis que, si cette motion avait été écrite et rédigée d'une façon plus réaliste, plus compatible au bon sens, je crois que tous les députés de cette Assemblée, tous les citoyens du comté de Laurier, tous les citoyens de la ville de Montréal, tous les citoyens du Québec auraient pu et l'approuver et l'appuyer. Je vous assure qu'ayant été un des plus fervents défenseurs des Jeux olympiques, depuis que le maire de Montréal, son honneur le maire Jean Drapeau, est allé avec sa fougue habituelle, sa ténacité coutumière, chercher les Jeux olympiques, avec la fierté et avec l'assentiment général de tous les citoyens du Québec et du Canada tout entier, alors je dis, M. le Président, que j'aurais appuyé une telle motion mais non dans sa forme actuelle.

Car la motion en est une de restriction, en est une qui empêche toute négociation, en est une d'intransigeance qui ne laisse place à aucune discussion. Aussi, M. le Président, j'aurais préféré et je désire ardemment que la formulation de cette motion ne limite en rien les ententes et les discussions qui peuvent être entreprises entre les deux paliers de gouvernement, c'est-à-dire le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec.

Oui, M. le Président, pourquoi demander au gouvernement central de payer 50% du coût des installations olympiques, pour leur permettre immédiatement d'aider, dans la plus grande mesure possible, à la réalisation, et peut-être un déficit probable et passager de ces jeux, car les retombées économiques de ce grand projet laisseront leur trace pendant plusieurs décennies et engendreront un climat de fierté à travers la population du Québec et particulièrement chez notre jeu-

nesse qui, déjà depuis plusieurs années, se forme physiquement et moralement pour ces jeux?

Aussi, M. le Président, pourquoi limiter à 50% la participation du gouvernement fédéral quand elle pourrait peut-être être de 55%, 60% ou 70%...

M. Hardy: Ah! Ah!

M. Marchand: ... ce qui recevrait l'appui des députés libéraux fédéraux du Québec qui siègent à la Chambre des communes actuellement et, de bonne part, je puis vous assurer que nous aurions leur consentement.

M. Hardy: Très bien.

M. Marchand: Nous aurions également l'appui de plusieurs députés d'autres provinces qui auront compris, et je sais que plusieurs ont déjà compris, lorsqu'ils auront assisté à ces jeux et auront vu à l'oeuvre le grand nombre des participants de leur différente province. Si, M. le Président, en parlant de participation, les Québécois ont 18% à ces Jeux olympiques, comme vient de dire le député de Lafontaine, je crois qu'avec les comparaisons qu'ils a données, si auparavant nous avions eu 14%, 7%, 4% et 3%, je crois déjà que c'est une grande amélioration d'avoir amené les jeux au Québec et à Montréal, et au Canada.

M. Hardy: Très bien.

M. Marchand: Si le député de Lafontaine n'est pas heureux d'avoir 18%, je pense que si toutes les provinces avaient 18%, cela ferait 180%. Alors, M. le Président, je n'ai jamais douté, malgré tout...

M. Léger: C'est brillant.

M. Marchand: Bien oui, bien oui.

M. Léger: C'est brillant.

M. Marchand: C'est clair. La simplicité, vous ne connaissez pas cela, parce que vous cherchez des grandes choses et vous n'êtes pas capables d'analyser seulement un petit pourcentage, que 18% c'est une amélioration sur tout ce qui s'est fait dans le passé.

M. Lessard:... 26% de la population, le député ne sait pas cela.

M. Léger: ... les Canadiens français avec les Québécois, ce n'est pas pareil. Ce sont deux chiffres différents.

M. Marchand: Dans mon livre à moi, toute personne qui vit au Québec et qui rend service au Québec est un Canadien, est un Québécois plus que vous autres. Et je vous dirai que plusieurs de nos gens de groupes ethniques sont des meilleurs Québécois que vous parce qu'ils ne sèment pas la discorde et tout ce qui va mal dans le Québec. Vous ne profitez que de cela.

Je n'ai jamais douté, malgré tout ce qui s'est dit, par qui que ce soit, que ce soit le premier ministre du Canada en descendant, avec tous les autres, en effet, je n'ai jamais douté que le gouvernement central aide les Jeux olympiques qui ont été amenés à Montréal pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

Motion d'amendement

Aussi, M. le Président, permettez-moi en terminant d'apporter à cette motion l'amendement suivant: Que la motion en discussion soit amendée en retranchant, dans les deuxième et troisième lignes, les mots "prendre à sa charge au moins la moitié du déficit encouru" par les mots suivants: "contribuer d'une façon substantielle aux coûts encourus".

La motion se lirait donc comme suit, M. le Président: "Que cette Assemblée est d'avis que le gouvernement fédéral doit contribuer d'une façon substantielle aux coûts encourus pour l'organisation des Jeux olympiques de Montréal".

M. Léger: Cela, c'est se mettre à genoux! A genoux devant le fédéral.

M. Marchand: Je dirais au député de Lafontaine que le député de Laurier ne s'est jamais mis à genoux. Quand il est arrivé un traître dans le comté de Laurier, il a su le sortir de là!

M. Lessard: Vous, vous êtes né à genoux!

M. Marchand: De toute façon, vous n'êtes jamais capable...

Le Vice-Président (M. Lamontagne): A l'ordre, s'il vous plaît!... A l'ordre!

Cette motion d'amendement est-elle adoptée?

Des Voix: Adopté.

M. Burns: Vote enregistré, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): Vote enregistré. Qu'on appelle les députés!

Vote sur la motion

Le Président: A l'ordre, messieurs!

Que ceux qui sont en faveur de la motion d'amendement proposée par le député de Laurier veuillent bien se lever, s'il vous plaît.

Le Secrétaire adjoint: MM. Levesque, Mailoux, Cloutier, Phaneuf, Giasson, Mme Bacon, MM. Tetley, Drummond, Hardy, Vaillancourt, Arsenault, Massé, Brown, Fortier, Kennedy, Bacon, Lamontagne, Bédard (Montmorency), Veilleux, Brisson, Cornéliier, Houde (Limoilou), Lafrance, Pilote, Fraser, Picard, Gratton, Gallienne, Assad, Carpentier, Dionne, Faucher, Saint-Germain, Pelletier, Shanks, Bellemare (Rosemont), Bérard, Bonnier, Boudreault, Boutin, Chagnon, Marchand,

Caron, Côté, Denis, Déom, Déziel, Dufour, Harvey (Dubuc), Lachance, Lapointe, Lecours, Malépart, Massicotte, Mercier, Pagé, Picotte, Sylvain, Tremblay, Vallières, Verreault, Leduc.

Le Président: Que ceux qui sont contre cet amendement veuillent bien se lever, s'il vous plaît.

Le Secrétaire adjoint: MM. Morin, Burns, Léger, Lessard, Bédard (Chicoutimi), Bellemare (Johnson), Choquette.

Le Secrétaire: Pour: 62 — Contre: 7

Le Président: Cette motion d'amendement est adoptée.

L'honorable chef de l'Opposition officielle.

M. Jacques-Yvan Morin

M. Morin: M. le Président, je désire maintenant parler sur la motion telle qu'amendée. Éventuellement je tenterai à mon tour de l'améliorer. Le député de Lafontaine a proposé cette motion dans l'espoir d'amener le gouvernement fédéral à contribuer sa juste part du déficit des Jeux olympiques, c'est-à-dire, dans son esprit, au moins la moitié.

M. le Président, dans tous les pays fédéraux où des Jeux olympiques ont eu lieu au cours des dernières années, notamment en Allemagne et en Autriche, le gouvernement fédéral a été appelé à contribuer des montants considérables. Et même dans le cas de l'Autriche, je crois qu'il s'agissait de la majeure partie des coûts. De même, la ville de Munich, par exemple, dans le cas de l'Allemagne, n'a pas été aux prises avec les dépenses considérables qu'entraîne la construction des installations qui, bien sûr, sont trop considérables pour qu'une ville comme celle-là puisse les utiliser de façon rentable après la fin des Jeux olympiques. Vous le savez, c'est d'ailleurs l'un des problèmes auxquels la ville de Montréal devra faire face après les Jeux.

Quand les athlètes du monde entier auront quitté le Québec et que nous nous retrouverons avec ces vastes installations, certaines, bien sûr, pourront être utilisées. Espérons qu'elles le seront au maximum. D'autres, et en particulier l'immense stade, posent de très graves problèmes d'utilisation. Quand on songe que le coût d'entretien de ce stade pourra atteindre des dizaines de milliers de dollars par jour, selon ce qui a été mentionné en commission parlementaire, on ne peut qu'être éfrayé et se demander comment la ville de Montréal pourra se tirer financièrement d'affaire avec cet immense squelette.

Bien sûr, la ville de Montréal porte certaines responsabilités; je dirais même une lourde responsabilité dans la croissance du déficit depuis quelques années.

Au début, le maire de Montréal et son architecte préféré voulaient protéger à tout prix — c'est le cas de le dire — ce qu'ils appelaient l'intégrité architecturale de l'oeuvre. Plus tard, quand on a constaté que les coûts augmentaient de façon déraisonnable — ils augmentaient plus vite qu'on ne

l'avait prévu — eh bien! la ville de Montréal, comme l'ont démontré les articles publiés récemment dans un grand quotidien anglophone de Montréal, a commencé à jouer avec les chiffres. Notamment, au début de l'année 1975, comme on nous l'apprend dans un article publié le 1er avril dans le Star, la firme Lavalin avait estimé que le coût du complexe qui comprend le stade atteindrait probablement \$380 millions. Au cours d'une séance de prestidigitation dont certains membres de cette Assemblée se souviendront, le maire de Montréal était venu démontrer devant la commission parlementaire qu'au contraire c'était plutôt de \$320 millions qu'il s'agissait. Quelques mois plus tard, on était de retour à ces \$375 millions ou \$380 millions, mais la ville avait réussi à retarder les échéances de quelques mois. Pendant ce temps la construction prenait de l'avance et, graduellement, on dépassa le point de non-retour, de sorte qu'aujourd'hui, évidemment il n'y a plus de choix, il faut terminer ce complexe, il faut en terminer la construction.

La ville de Montréal, M. le Président, porte donc sa part de responsabilité dans ce fiasco financier. De même, le gouvernement québécois ne peut plaider son innocence totale, parce que pour une large part, ce déficit est dû à sa mauvaise administration, à son incurie, à sa négligence devant la montée des coûts. Malgré l'existence du Comité de contrôle des Jeux olympiques, même si constamment on nous assurait que celui-ci remplissait ses fonctions et surveillait de près l'augmentation des coûts, on a vu la valse des millions continuer, de sorte qu'il faudra bien que la ville de Montréal et le Québec assument leur juste part du déficit. Je pense bien que tout le monde en conviendra.

La question est de savoir s'il est possible d'invoquer également, dans ce dossier, la responsabilité, tout aussi importante du gouvernement fédéral. Je rappelais tout à l'heure que, dans les États fédéraux où ont eu lieu des jeux, les gouvernements centraux ont assumé leur large part des coûts.

M. le Président, il y a d'autres raisons qui militent en faveur d'une intervention tout à fait décisive du gouvernement fédéral dans ce dossier. Mon collègue de Lafontaine en a énuméré quelques-unes tout à l'heure. Il a plaidé, en particulier, que si le gouvernement fédéral avait su adopter plus tôt les lois nécessaires au financement, à ce qu'on appelait alors l'autofinancement des Jeux olympiques, s'il avait su mettre en route plus tôt la monnaie, les timbres, la loterie, s'il avait pu démontrer plus tôt à ceux qui avaient mis ce projet de l'avant qu'ils auraient le feu vert, ils auraient eu plus de temps à leur disposition pour entreprendre ces gigantesques constructions. Ayant plus de temps pour la construction, on ne se serait pas trouvé devant cette part énorme des frais qui est due à l'urgence, au fait qu'on a dû construire en catastrophe, allant jusqu'à perdre, vous le savez, une dizaine de vies humaines jusqu'ici.

M. Bacon: Farceur! Farceur! Farceur!

M. Morin: C'est un fait, personne ne pourra nier, M. le Président, qu'il s'est perdu des vies humaines au chantier des Jeux olympiques et souvent parce qu'on forçait la cadence et qu'il fallait absolument respecter le calendrier. M. le Président, je n'ai pas dit...

M. Kennedy: Sur les lacs, la fin de semaine, sur les grandes routes!

M. Morin: ... qu'on aurait pu éviter, en toute circonstance, ces pertes regrettables. Je dis qu'elles ont été sûrement facilitées; que ces pertes de vie auraient pu sûrement être réduites si la cadence n'avait pas été poussée comme elle l'a été.

M. Hardy: M. le Président, j'aurais une question de règlement.

M. Morin: A condition, bien sûr, que j'aie dix minutes pour terminer, M. le Président.

Le Président: D'accord. Question de règlement.

M. Hardy: M. le Président, encore une fois je ne conteste pas le fond, je ne me prononce pas sur le fond, mais je ne vois pas comment on peut établir une relation entre le problème de la cadence...

M. Lessard: C'est un indicent...

M. Hardy: Vous êtes un incident dans la vie politique du Québec, oui d'accord.

M. Bédard (Chicoutimi): N'essayez pas d'être brillant!

Le Président: A l'ordre, messieurs! A l'ordre! A l'ordre!

M. Hardy: Vous ne voulez pas que je vous imite?

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je vais refuser votre question de règlement.

M. Hardy: M. le Président, si vous les faisiez fermer, je pourrais parler normalement. Qui m'interrompt pendant que je suis debout?

Le Président: Je pourrais également... Non, non, à l'ordre!

M. Hardy: Ai-je le droit de prendre la parole?

Le Président: Provoquez-moi, et pas d'autres.

M. Hardy: Je n'ai pas l'intention de vous provoquer, j'ai l'intention d'exposer normalement ma question de règlement.

Le Président: Je vous écoute.

M. Hardy: M. le Président, je ne vois pas en

quoi la cadence des travaux, le retard dans les travaux a quelque chose à voir avec une participation financière ou non du gouvernement fédéral.

Nous devons parler sur la motion telle qu'amendée, et la motion telle qu'amendée demande au gouvernement fédéral de participer, d'une façon substantielle, aux coûts encourus par les Jeux olympiques. Que la cadence soit trop grande ou pas assez, qu'elle provoque des accidents, encore une fois, je ne dis pas que ce n'est pas un problème qui mérite d'être discuté, mais cela n'a rien à voir avec la motion que nous étudions présentement. Je vous demanderais très respectueusement d'inviter l'opinant à respecter la pertinence du débat.

Le Président: Vous comprendrez avec moi, messieurs, que lorsque les droits de parole se limitent, pour le proposeur et le représentant du gouvernement, à 20 minutes, et, pour tout autre député, à 10 minutes, s'il y a un endroit où la présidence doit avoir une latitude et où un opinant ne peut pas s'aventurer hors du sujet très longtemps, c'est surtout dans une période de dix minutes. Je vous demanderais de continuer votre intervention.

M. Morin: M. le Président, le point que je tentais de mettre en valeur est que l'intervention tardive, les décisions tardives du gouvernement fédéral ont eu des conséquences sur le plan des coûts et, accessoirement, je soulignais que cela a sans doute eu aussi des conséquences sur le plan des vies humaines qui se sont perdues.

Mais, j'en viens maintenant à ma conclusion, puisque je n'ai que ces quelques minutes.

Motion d'amendement

M. Morin: Cette motion amendée sur laquelle j'ai exprimé mon avis nous serait acceptable à condition qu'on y modifie la dernière ligne en ajoutant, d'abord, une virgule à la fin de la motion telle qu'elle a été amendée et en ajoutant le membre de phrase suivant: soit un minimum de \$450 millions.

M. Bacon: M. le Président...

Le Président: Un instant.
L'honorable député de Trois-Rivières.

M. Guy Bacon

M. Bacon: On peut parler sur la motion ou sur l'amendement?

M. Hardy: Tu peux parler des deux en vertu du règlement.

M. Bacon: Vous savez, M. le Président...

Le Président: J'accorderai la même latitude.

M. Kennedy: Il est tellement polyvalent. Il n'a pas de recherchiste pour préparer ses notes pour ses discours.

M. Bacon: J'entendais hier, un député de l'Opposition qui disait que le parlementarisme vivait des heures tristes et sombres. Ce même député a corroboré son propre dire cet après-midi, en nous servant une salade sur une motion dont il était le parrain, alors qu'il avait à traiter d'un sujet unique dans l'histoire du Québec, la venue des Jeux olympiques chez nous.

Vous avez été témoin d'un exposé à arguments légers dont la frappe était à l'inverse de la force déployée par les cordes vocales de l'orateur. Inimaginable, qu'un député sérieux, représentant une circonscription de Montréal, traite de ce sujet avec si peu de souci de susciter chez tous les Québécois ce goût de voir le gouvernement fédéral participer aux Jeux olympiques qui auront lieu l'été prochain, à Montréal.

Je ne voudrais pas parler de la salade du chef de l'Opposition, mais je vais tenter de souligner des choses que, je pense, on devrait mettre en évidence. S'il fallait qu'on envoie, comme ambassadeur à Ottawa, le député de Lafontaine avec les arguments qu'il nous a donnés! Ils sont forts sur les pourcentages; ils ne comprennent rien. Vous savez, le genre de gars qui, à un moment donné, nous citent des grandes affaires, qui ont l'air de bien parler et de bien connaître leur affaire, c'est exactement le portrait du député de Lafontaine et de l'Opposition officielle.

Regardez encore l'amendement, \$400 millions. Cela a l'air ronflant, cela a l'air bien.

M. Léger: \$450 millions.

M. Bacon: Je ne peux réellement pas comprendre qu'on ne soit pas capable d'apporter des arguments intéressants. Je comprends qu'ils sont un peu mal pris. Ils ne savent pas s'ils vont nous apporter des arguments dans le régime séparé ou dans les étapes. A quelle étape vont-ils nous apporter des arguments dans leur financement? Le député de Lafontaine s'est bien gardé de nous dire comment, dans un régime séparé, le Parti québécois aurait financé les Jeux olympiques. D'abord, aurait-on eu des Jeux olympiques? Le monde voudra-t-il lui faire confiance, si, par catastrophe, ce parti devenait le gouvernement du Québec?

M. le Président, j'entends des espèces de bourdons de l'autre côté.

Le Président: S'il vous plaît, messieurs!

M. Bacon: Je voudrais, quant à cet argument que le Parti québécois a présenté, faire un parallèle avec un événement que tous les Québécois ont vécu, il y a peu d'années. Je parle de l'Exposition universelle de 1967 qui a marqué le centenaire de notre entrée dans la Confédération. Naturellement, ils ne sont pas pour invoquer des arguments semblables. Il ne faut pas parler de la Confédération; ce sont des sujets dont non seulement il ne faut pas parler, mais qui sont à l'index pour eux.

M. Morin: On vous parle justement d'Ottawa.

M. Bacon: M. le Président...

M. Veilleux: Question de règlement, M. le Président. Mon collègue de Trois-Rivières a des propos très très intéressants. Pourriez-vous demander au député de Sauvé, le chef de l'Opposition, de me permettre à moi, député de Saint-Jean, assis tout près de lui, d'écouter attentivement l'intéressant discours du député de Trois-Rivières?

M. Bacon: Je voudrais, M. le Président, bien mettre en évidence ce parallèle. Vous vous souvenez de toute la fierté qu'ont ressentie les Québécois, de toute la fierté qu'ont ressentie les Canadiens lorsque, pour la première fois, chacun de nous, chaque citoyen a mis les pieds sur les îles de l'Expo. L'atmosphère qui se dégageait, les événements qui se déroulaient, l'ambiance générale nous a emballés, nous a fait sentir une solidarité — qu'eux autres ne peuvent pas sentir, naturellement, parce qu'ils ne sont pas beaucoup de monde ensemble — non seulement entre Canadiens, non seulement entre Québécois, mais entre citoyens du monde. C'était la sensation ou l'impression qu'on avait lorsqu'on arrivait sur les îles de l'Expo. C'étaient des gens de chez nous qui avaient construit les îles de l'Expo.

Vous vous souviendrez de tout le débat qui avait entouré la construction des îles dans le Saint-Laurent. Je ne partage pas toujours les opinions de M. Drapeau. Vous rappelez-vous lorsqu'il avait annoncé à la télévision qu'il construisait des îles dans le Saint-Laurent pour faire l'Exposition de 1967? C'était épouvantable! Les gens disaient: Il est fou! Cela fait longtemps que les gens soupçonnent cela. Il réussit quand même à prouver le contraire.

Vous vous rappelez quand on disait: Tel pavillon de tel pays, il ne viendra pas, il va venir, et là, vous savez qu'il y avait toute une meute comme il y en a une aujourd'hui. On disait: Non, tel pays ne viendra pas parce qu'il boude, parce que Drapeau n'a pas fait un beau voyage, il a fait un mauvais voyage, il n'est pas allé, il n'a pas regardé dans le bon temps. Bon!

Regardez le dossier olympique. Vous pouvez faire le même parallèle. Au même moment on annonce des nouvelles, les mêmes critiques reviennent, la même façon de procéder. Les gens du Parti québécois ont-ils fait une belle guenille politique avec cela! Ils se sont promenés avec cela et ils étaient tout fiers et contents. Plus on avait de problèmes, à un moment donné, plus cela faisait leur affaire. Plus ils avaient de jouissances. Quand j'entends parler, M. le Président, avec vice, le chef de l'Opposition officielle, des pertes de vie! Moi, je dis que sur n'importe quel chantier de la province, quelle qu'ait été la cadence des travaux, quand on fait pour \$700 millions, \$800 millions de travaux, c'est malheureux, il n'y a pas un gars qui est pour cela, c'est sûr que cela apporte — le fait, la complexité, les difficultés — des tragédies.

Comme les fins de semaine sur les routes, la multiplicité des automobiles, les difficultés de circuler, cela apporte des accidents d'automobile et des pertes de vie. Comme les gens qui vont se baigner pendant la saison estivale; il y en a qui se noient. C'est bien malheureux!

Mais les gens du Parti québécois, ils sont contents, ils utilisent la mortalité à des fins politiques, M. le Président.

Des Voix: Hontel Hontel!

M. Bacon: Quand la ville de Montréal a fait la demande des Jeux olympiques, compte tenu de ce que cela pouvait apporter et de ce que cela va apporter au Québec, les gens du Parti québécois, à ce moment-là — fouillez les journaux — n'ont pas trop crié. Ils attendaient pour voir si cela avait du bon sens ou pas trop de bon sens. Mais ils n'étaient pas trop criards. Là, ils attendent; s'il peut y avoir des problèmes, ils sont bien contents. Ils exploitent cela, comme on vient de voir le chef de l'Opposition exploiter les pertes de vie.

J'entendais tantôt — je voudrais rectifier avant de terminer — le député de Lafontaine faire la salade avec les loteries olympiques des provinces. Bien, la loterie olympique, ce n'est pas une loterie de province. Je ne pense pas qu'il y ait des déclarations du gouvernement fédéral pour dire qu'il va y avoir des loteries olympiques provinciales. Imaginez-vous, tout ce qui est contradictoire dans cela.

Je pense, M. le Président, que le gouvernement fédéral, certainement, devrait s'impliquer et il devrait collaborer financièrement aux Jeux olympiques de Montréal. Je pense qu'on n'a pas besoin du Parti québécois, que tous les Québécois, chaque citoyen, chaque individu sont d'accord pour demander au gouvernement fédéral de participer au financement des jeux.

Je félicite mon collègue de Laurier d'avoir apporté un amendement, d'avoir fait preuve de sagesse dans son amendement. Tout d'un coup que le gouvernement fédéral nous offrirait 80%, dans un élan de générosité! Pourquoi partagerait-on moitié-moitié? Eux autres, ce sont toujours des petits chiffres, des petites affaires.

Qu'on travaille donc, tous les Québécois, la main dans la main de façon à faire un succès de ces jeux et que le coût des jeux soit réparti sur la tête de chaque Canadien. M. le Président, je vous remercie.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): L'honorable député de Saint-Jean.

M. Jacques Veilleux

M. Veilleux: M. le Président, depuis un certain temps, on entend dire — notamment le député de Lafontaine lorsqu'il fait des conférences de presse, surtout pour les journalistes du journal Le Jour — que, pratiquement, ce sont eux qui ont pensé les premiers à faire appel au gouvernement fédéral pour aider le gouvernement du Québec et la ville de Montréal à éponger le déficit olympique.

M. le Président, bien des collègues de mon parti, le Parti libéral, s'efforcent, depuis de nombreux mois, par des contacts avec nos homologues du gouvernement fédéral, de sensibiliser de plus en plus ce palier de gouvernement aux difficultés d'ordre financier que rencontrent la ville de Montréal et le gouvernement du Québec face aux Jeux olympiques. Le premier ministre du Canada est venu ici, au Québec Hilton, dire un soir que pour lui, Pierre Elliot Trudeau, premier ministre du Canada et député de Mont-Royal, il n'était pas question d'éponger, de quelque façon que ce soit, surtout de façon directe, le déficit des Jeux olympiques.

M. le Président, il y a des collègues du Parti libéral du Québec qui ont pris sur eux, au retour, la semaine suivante, d'envoyer un télégramme au premier ministre du Canada, au ministre Lalonde, à nos collègues, nos homologues fédéraux, au niveau de nos comités, qui nous représentent au gouvernement fédéral, leur disant que nous, députés libéraux à l'Assemblée nationale du Québec, étions profondément indignés des propos que le premier ministre du Canada avait tenus lors de ce congrès du Parti libéral du Canada, section Québec, ici, à Québec. Nous donnions sans équivoque notre appui aux positions prises par le premier ministre du Québec, l'honorable Robert Bourassa, concernant notamment les Jeux olympiques. Nous demandions une subvention directe quant au déficit des Jeux olympiques puisque Montréal, il ne faut pas l'oublier, est la métropole du Canada.

Plusieurs de mes collègues — j'en vois quelques-uns ici — le député du Lac-Saint-Jean, le député de Laurier, le député de Vanier, le député de Bourget, le député de Rivière-du-Loup, le député d'Iberville, le député de Brome-Missisquoi, le député de Laviolette, pour n'en nommer que quelques-uns ont appuyé cette prise de position ferme des députés libéraux.

M. le Président, la motion telle que libellée par le député de Lafontaine, comme le disait le député de Trois-Rivières tout à l'heure, c'est \$200 millions. Là, le député de Laurier, qui a des contacts fréquents avec des homologues du gouvernement fédéral, puisque ce sont ses grands amis, le député de Laurier...

M. Marchand: C'est vrai.

M. Veilleux: ... plus logique avec lui-même, plus conscient des problèmes financiers que rencontre le gouvernement du Québec face aux Jeux olympiques, a fait un amendement à cette proposition du député de Lafontaine.

Cet amendement pouvait, dans les faits, augmenter substantiellement ce que demandait le député de Lafontaine. Réponse à cette logique du député de Laurier, lors d'un vote dûment enregistré en Chambre: Non, contre. Il s'en tenait à \$200 millions. Tout à coup, le chef de l'Opposition officielle, le député de Sauvé dit: On s'est peut-être trompé dans les chiffres, on va mettre \$450 millions. Il fait un amendement à cette proposition — d'ailleurs la seule logique qui puisse être faite sur cette motion — c'est-à-dire à l'amende-

ment du député de Laurier et il change les mots "d'une façon substantielle" par \$450 millions. Encore un carcan.

Hier, je faisais un parallèle, une allégorie, comme disait le député de Gatineau qui était à votre place, M. le Président, où j'expliquais que, si c'était un gouvernement indépendant qui avait été au pouvoir, il n'y aurait pas eu de problème de relations de travail. Je vous disais que si cela avait été un gouvernement indépendant au pouvoir, il n'y aurait pas eu de problème de financement, parce que le ministre du financement, le ministre des Affaires municipales dans ce gouvernement, responsable de la Régie des installations olympiques, le député de Lafontaine, ministre des Affaires municipales, lui il connaît cela, le financement.

Probablement qu'il aurait fait exactement comme il fait pour financer son parti.

Une Voix: Les enveloppes.

M. Veilleux: Rappelez-vous, M. le Président, que lorsqu'arrive le temps d'un recensement, on dit à tel bonhomme: tu veux faire le recensement pour le parti séparatiste, paie "cash" ce que tu touches. Probablement qu'ils auraient dit aux ouvriers: Vous voulez travailler aux Olympiques, donnez 10% de votre salaire pour aider à diminuer le déficit. C'est probablement cela qu'on aurait fait.

Une Voix: Le système des enveloppes.

M. Veilleux: Qui vous dit que ce ministre n'aurait pas eu l'audace d'aller même demander aux athlètes une contribution de \$10 pour pouvoir faire partie des équipes olympiques de ce gouvernement séparatiste?

C'est la seule façon que le ministre des Affaires municipales de ce gouvernement aurait trouvée pour financer et éponger ce déficit.

Nous, et je reviens à la motion, nous disons qu'une des façons logiques d'aider à éponger ce déficit, ce n'est pas de collecter chez les travailleurs pour qu'ils travaillent au chantier olympique, mais d'amener des arguments valables, de continuer à discuter avec un autre palier de gouvernement, qui est le gouvernement fédéral, pour le convaincre non seulement de fournir \$200 millions aux Jeux olympiques, mais de fournir une somme substantielle pouvant permettre à la ville de Montréal, au gouvernement du Québec, à tous les citoyens du Québec, et de la ville de Montréal partant, de contribuer à d'autres travaux après les Jeux olympiques. En aidant à faire de ces jeux, comme le disait le député de Trois-Rivières, tout à l'heure, une véritable réussite, on se sentira non seulement montréalais, non seulement Québécois, non seulement Canadiens, mais les gens du Québec sentiront qu'ils font partie d'une grande famille, d'une famille internationale, exactement comme on l'a senti lors de l'Expo 67.

Voilà pourquoi je voterai contre l'amendement du député de Sauvé. Mais j'appuierai sans contre-dit la proposition telle que libellée par l'amendement du député de Laurier. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): Le ministre responsable du Haut-Commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports.

M. Paul Phaneuf

M. Phaneuf: Merci, M. le Président, je n'ai pas l'intention de faire une très longue intervention, sinon pour apporter quelques corrections aux propos qui ont été tenus par mon collègue, le député de Lafontaine, sur les statistiques qu'il nous a fournies tantôt. Il est vrai que, dans le passé, 14% au maximum ont été obtenus sur la participation d'athlètes canadiens lors de Jeux olympiques qui ont été tenus dans différents pays dans le monde. Lorsqu'on dit qu'un maximum de 12% d'athlètes québécois seront présents lors des Olympiques de 1976, je n'ai pas l'intention de reprendre ce qu'un certain journaliste a écrit "le député Marcel Léger parle de ce qu'il ne connaît pas", suite à des déclarations que vous avez faites lors d'un certain souper bénéfique où vous avez donné des statistiques, où vous avez dit que plus de 40 athlètes étaient subventionnés par Mission Québec '76, qui n'appartenaient même pas au Québec. Ils étaient, quand même, des canadiens, mais ils n'étaient pas du Québec.

M. Léger: M. le Président, j'invoque le règlement.

M. Veilleux: Lisez le paragraphe.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): L'honorable député de Lafontaine.

M. Léger: Le ministre est en train d'affirmer une chose que je n'ai jamais dite et il se reprend sur des chiffres dits par un autre...

M. Hardy: Question de règlement, M. le Président.

M. Léger: ... journaliste qu'il n'avait absolument pas reproduits.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): L'honorable leader adjoint, sur une question de règlement.

M. Hardy: M. le Président, à l'instar de mon collègue de Rosemont, je vais vous demander une directive. En vertu de quel article...

Le Vice-Président (M. Lamontagne): Enfin!

M. Hardy: Vous voyez comme je suis soumis et respectueux de la présidence.

Vous allez me dire en vertu de quel article le député de Lafontaine peut intervenir sauvagement comme il vient de le faire, pendant l'intervention du ministre responsable du haut-commissariat pour, selon lui, rétablir des faits. En vertu de quel article est-ce possible? Le seul article que je connaisse et qui se rapproche de cela, c'est l'article 96 qui dit que si, pendant son discours, un

opinant interprète mal un autre préopinant, celui-ci peut intervenir à la suite du discours de l'opinant pour rétablir les faits. C'est permis à l'article 96. Mais en vertu de quel article du règlement le député de Lafontaine peut-il faire sauvagement ce qu'il a fait tantôt, interrompre le discours du ministre responsable du haut-commissariat, pour dire que ce qu'il dit n'est pas vrai? En vertu de quel article du règlement? J'aimerais bien vous entendre, M. le Président.

M. Léger: M. le Président, question de règlement. Je n'ai pas invoqué l'article 96 parce que...

M. Hardy: C'est une demande de directive.

M. Léger: J'ai la parole, M. le Président? Sur la question de règlement...

M. Bédard (Chicoutimi): Le président est debout.

M. Hardy: C'est vous qui donnez la directive?

M. Léger: Je n'ai pas invoqué l'article 96, parce que ce n'était pas le rapport de ce que je venais de dire tantôt. J'ai invoqué une question de privilège, parce que le ministre est en train de se baser sur des fausses déclarations faites par une autre personne, par un faux journaliste, à qui j'ai renvoyé les détails précis de ma conférence de presse dans laquelle je n'ai jamais dit cela.

Ma question de privilège était que le journaliste auquel se réfère le ministre, je lui ai envoyé le contenu exact du communiqué de presse dans lequel je n'ai jamais mentionné qu'il y avait 40 athlètes de Mission Québec '76...

Le Vice-Président (M. Lamontagne): A l'ordre! A l'ordre! Tout de même des questions de règlement ne sont pas des discours. Il ne s'agit pas de permettre régulièrement de... M. le ministre.

M. Phaneuf: M. le Président, oublions les journaux pour le moment. On va oublier les journaux pour le moment, on va juste se référer à ce que vous avez dit ici en Chambre. Je suis content de voir que le député de Chicoutimi s'intéresse maintenant aux sports. Le député a dit, tantôt, en parlant de pourcentage, que 14% avaient été obtenus, c'est un maximum d'athlètes québécois parmi l'équipe canadienne lors des dernières olympiques. C'est bien ce que vous avez dit.

M. Léger: C'est faux.

M. Phaneuf: C'est ce que vous avez dit tantôt.

M. Léger: J'ai parlé des Canadiens français et c'est à Londres, en 1948.

M. Phaneuf: Ah bon! vous faites une distinction pour des Québécois anglais ou français ici au Québec.

M. Léger: C'est faux, j'invoque le règlement,

M. le Président, et je fais une question de privilège.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): A l'ordre! A l'ordre s'il vous plaît! A l'ordre! Le député de Lafontaine, à l'ordre! A l'ordre!

M. Léger: Si le ministre veut faire de la politiquerie raciste avec cela, M. le Président, je vais invoquer mon privilège de député. J'ai parlé de Canadiens français à travers le Canada et il y a une différence entre un Québécois et un Canadien français à travers le Canada.

M. Levesque: M. le Président, une question de privilège.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): A l'ordre! A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Léger: M. le Président, une question de privilège.

M. Levesque: Une question de privilège.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): Le leader du gouvernement, une question de privilège.

M. Levesque: Puis-je demander...

Le Vice-Président (M. Lamontagne): A l'ordre, s'il vous plaît! Question de privilège du leader du gouvernement. Oui.

A l'ordre s'il vous plaît, messieurs! A l'ordre, s'il vous plaît! Onze minutes seulement.

M. Levesque: M. le Président, c'est un privilège un peu exceptionnel, il faut l'admettre. Je demanderais simplement la collaboration de tous les membres de l'Assemblée pour nous permettre, le leader de l'Opposition et moi-même, de terminer une consultation que nous avons présentement. Je suggérerais que la Chambre puisse prendre dix minutes et, à la suite de cela, nous reviendrons en Chambre.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): Vous voulez suspendre? Une suspension de dix minutes, cela nous rend à six heures avec...

M. Levesque: Le leader de l'Opposition est d'accord.

M. Burns: M. le Président, c'est exact, le leader du gouvernement et moi-même sommes en train de discuter...

Le Vice-Président (M. Lamontagne): Est-ce qu'on peut s'informer au nom des collègues si cela va bien?

M. Burns: Cela va bien.

M. Lessard: Ils ont très bien mangé ce midi, M. le Président, ils ont très bien mangé ce midi.

M. Burns: Je veux simplement confirmer ce que le leader du gouvernement est en train de dire, c'est-à-dire que nous sommes en consultation mutuelle, de bonne humeur, sans aucun problème, depuis le début de l'après-midi. Il nous paraîtrait utile que la Chambre suspende ses travaux pour quelques minutes, peut-être une dizaine de minutes, que nous revenions, et si cela dépasse...

M. Levesque: Même si cela dépasse dix-huit heures.

M. Burns: ... dix-huit heures, nous donnons notre consentement, M. le Président, d'avance.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): Oui, peut-être que c'est une réflexion personnelle et que, je suis certain, plusieurs partagent, mais à l'avenir, peut-être pourriez-vous commencer vos négociations plus tôt dans la journée. La Chambre suspend ses travaux pour dix minutes.

(Suspension de la séance à 17 h 52)

Reprise de la séance à 18 h 13

Le Président: Le débat sur cette motion est-il ajourné?

M. Levesque: Oui, M. le Président. Qui avait la parole à ce moment-là?

Le Président: C'est l'honorable ministre...

M. Levesque: Le député voudrait-il demander l'ajournement du débat?

M. Phaneuf : La suspension ou l'ajournement?

Le Président: L'ajournement.

M. Levesque: L'ajournement.

M. Phaneuf: M. le Président, je demande donc l'ajournement du débat.

Le Président: Cette motion est-elle adoptée? Adopté.

M. Burns: M. le Président, je ne demanderai pas un vote enregistré.

Le Président: Cette motion est adoptée.

M. Levesque: M. le Président, je demanderais le consentement unanime de la Chambre, en particulier en pensant au député de Beauce-Sud, qui a l'habitude de donner son consentement d'une façon tellement gentille et positive...

M. Roy: Ne me provoquez pas.

M. Levesque: ... pour que la Chambre puisse siéger ce soir, à partir de 20 heures.

M. Burns: M. le Président, je suis d'accord que la Chambre siège à compter de 20 heures. Je suis également d'accord, par suite des discussions que j'ai eues avec le leader du gouvernement, relativement au projet de loi que nous aurons à discuter ce soir à compter de 20 heures.

M. le Président, je n'ai pas d'autre remarque à faire en ce moment.

M. Roy: M. le Président, ayant participé à ces discussions, je donne également mon consentement.

M. Caron: M. le Président, quand on veut s'entendre...

Le Président: Vu ce consentement, l'Assemblée siégera ce soir à compter de 20 heures jusqu'à l'heure normale d'ajournement des travaux.

M. Levesque: Avec la procédure du mardi, M. le Président.

M. Burns: C'est ce que vous vouliez dire, M. le Président...

Le Président: Oui, avec la procédure, l'ordre du jour... Qui appelle l'ordre du jour? Nous ne serons plus, ce soir, mercredi, nous siégerons suivant...

M. Burns: J'ai bien dit, M. le Président, que je n'appellerai pas une autre motion.

Le Président: ... le menu ou l'ordre du jour d'un mardi.

L'Assemblée suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

(Suspension de la séance à 18 h 15)

Reprise de la séance à 20 h 12**Le Président:** A l'ordre, messieurs!**Projet de loi no 22****Troisième lecture**

Le Président: L'honorable leader parlementaire du gouvernement, pour le ministre de l'Industrie et du Commerce, propose la troisième lecture du projet de loi no 22, Loi modifiant la Loi concernant l'établissement par SIDBEC d'un complexe sidérurgique intégré.

L'honorable chef de l'Opposition officielle.

M. Jacques-Yvan Morin

M. Morin: M. le Président, nous avons donné notre appui à ce projet de loi tout en soulignant que la rentabilité permanente de SIDBEC ne saurait être assurée par une mesure isolée. Bien sûr, l'augmentation de la contribution financière du gouvernement, qui est de \$107 millions échelonnés sur quatre ans, est essentielle au succès des projets immédiats et lointains de la société, notamment à l'égard du vaste projet qui se nommera probablement "SIDBEC-NORMINE", lequel tend à associer dans un immense complexe d'exploitation minière les capitaux publics du Québec à ceux des sociétés Québec Cartier et British Steel.

Comment refuser à la société d'Etat les moyens de se donner une base solide en s'assurant des matières premières nécessaires à la bonne marche de ses installations situées en aval de l'aciérie? La décision de prendre une participation dans la mine de Fire Lake et dans l'usine de bouletage de Port-Cartier nous paraît tout à fait raisonnable. C'est pourquoi nous souhaitons que le financement additionnel que nous allons mettre à la disposition de SIDBEC, en adoptant ce projet de loi, lui permette d'ici trois ou quatre ans d'établir une infrastructure solide lui permettant de produire de l'acier en fusion sur une base vraiment compétitive.

Toutefois, comme l'a fait observer le président de SIDBEC lui-même, M. Gignac, dans son exposé devant la commission parlementaire, si l'objectif de la base solide est le plus logique, il constitue également la voie la plus difficile pour établir la rentabilité de l'entreprise. Pour peu que ce concrétisent les contrats et les apports financiers de British Steel et de la Compagnie minière Québec Cartier, le financement à court terme ne devrait pas soulever de problème insurmontable.

Il reste à établir la rentabilité à moyen terme et à long terme. C'est alors qu'apparaissent les quelques points d'interrogation qui ont pu me venir à l'esprit au cours de cette commission parlementaire et du débat de principe qui a précédé. Comme je l'ai soutenu en deuxième lecture, la mesure que nous nous apprêtons à adopter, pour nécessaire qu'elle soit, ne suffira pas à assurer la rentabilité à moyen ou à long terme de SIDBEC. Cette rentabilité ne saurait être dissociée d'une

politique économique favorisant la création d'industries de biens durables, qui consomment de l'acier, notamment les tôles de diverses qualités. De même, il est essentiel que le gouvernement, qui est lui-même un très grand consommateur de matériaux, se donne et pratique une politique d'achats préférentiels en faveur des entreprises québécoises.

M. le Président, ces observations ne sont pas nouvelles, puisque déjà, en 1964, le Comité de sidérurgie, qui, on le sait, est à l'origine de l'idée d'une sidérurgie intégrée au Québec, recommandait fortement au gouvernement, parallèlement à la création de SIDBEC, de considérer comme prioritaire le développement de l'industrie secondaire au Québec, afin d'aider à créer des marchés pour l'entreprise d'Etat, plus particulièrement pour les tôles fines laminées.

Ces propos sont toujours d'actualité. Si nous avons quelque inquiétude quant à l'avenir de la sidérurgie intégrée, elle viendrait du fait que le gouvernement actuel n'a pas tenu compte de cette exigence fondamentale. Tant que nous n'aurons pas une véritable politique industrielle au Québec, tant que nous n'aurons pas une véritable politique d'achats gouvernementaux, ainsi qu'un minimum de planification, l'avenir d'une entreprise aussi considérable que SIDBEC pourra soulever, par moment, des inquiétudes.

Néanmoins, M. le Président, nous approuvons ce projet de loi et nous souhaitons, dans un avenir rapproché, que le Québec se donne enfin les moyens de soutenir un aussi gigantesque projet industriel. Merci, M. le Président.

Le Président: L'honorable député de Beauce-Sud.

M. Fabien Roy

M. Roy: M. le Président, quelques mots seulement sur la troisième lecture de ce projet de loi et sur le rapport également. Je ne ferai qu'une seule intervention. Je n'ai malheureusement pas été en mesure d'assister aux séances de la commission élue qui a siégé et qui a étudié les documents qui ont été remis aux membres de la commission concernant ce complexe sidérurgique, ni de prendre connaissance des diapositives et des films qui ont été montrés aux membres de la commission, ni non plus d'interroger le président ou les dirigeants de cette société.

Mais, M. le Président, il ressort quand même deux points sur lesquels je veux attirer votre attention. Premièrement, je n'ai pas à revenir sur ce que je pense d'une société d'Etat comme telle. Ma position, je pense, est suffisamment connue ici, à l'Assemblée nationale, sans que je sois obligé de revenir sur ce sujet.

Il y a également une autre position sur laquelle nous avons énormément insisté, ici, à l'Assemblée nationale et sur laquelle j'ai eu à intervenir à quelques occasions. C'est le fait que le Québec doit prendre les mesures qui s'imposent en vue de transformer les ressources naturelles de notre territoire québécois sur notre propre terri-

toire. Je pense que le projet de loi qui est devant nous, même s'il s'agit d'une société d'Etat, constitue en quelque sorte un pas en avant fait par le gouvernement en vue de procéder à la transformation de nos ressources sur notre territoire, des ressources naturelles abondantes que nous avons.

Si nous prenions toutes les mesures en vue d'en transformer le plus possible chez nous, nous pourrions régler, je pense, le problème du chômage afin de cesser d'avoir le record des chômeurs au Canada.

M. le Président, j'appuierai donc ce projet de loi, mais il ne faudrait pas oublier qu'il ne fait qu'augmenter le capital-actions de la société SIDBEC alors qu'il avait été déclaré par le gouvernement, à plusieurs occasions, que ce serait toute la structure financière et administrative de SIDBEC qui serait revue.

Nous sommes devant un petit projet de loi dans lequel on augmente le capital-actions de SIDBEC purement et simplement. On augmente évidemment le pouvoir d'emprunt de SIDBEC. Mais il y a une chose qui est bien importante, à ce moment-ci. C'est qu'il ne faudrait pas minimiser l'effort que font encore les Québécois, les nôtres, dans le développement économique de notre province par l'entremise de nos sociétés d'Etat. En augmentant le capital-actions de la société SIDBEC de \$107 millions, il ne faut pas oublier que c'est une charge additionnelle pour les contribuables québécois de l'ordre de \$10 millions annuellement, qui devront être pris sur le budget du gouvernement puisque cet argent, la province n'en dispose pas actuellement. Elle ne dispose pas de surplus qui lui permettent de faire une souscription de capital-actions dans la société SIDBEC, mais doit prendre sur le fonds consolidé du revenu, qui est alimenté en partie par des emprunts que la province doit contracter. Or, ces \$107 millions qui sont consentis à SIDBEC, le gouvernement de la province devra les emprunter. Il est évident que si le Québec les souscrit sous forme de capital-actions, il ne peut pas escompter tellement avoir de revenu. Donc, les \$107 millions empruntés nécessitent évidemment des frais d'intérêts pour la province et ces intérêts devront se retrouver dans le service de la dette du budget gouvernemental annuel.

C'est la raison pour laquelle je dis, M. le Président, qu'il ne faudrait pas oublier que cette phase d'expansion qu'on permet à SIDBEC, à l'heure actuelle, coûtera aux contribuables du Québec un minimum de \$10 millions par année, sans tenir compte des déficits d'administration, des déficits d'exploitation de la société. Je voulais le dire aux membres de la Chambre, de façon qu'on ne perde pas de vue ce qu'il en coûte actuellement aux Québécois.

De ce fait, nous devons, et le gouvernement a comme première responsabilité de faire en sorte que cette entreprise devienne rentable à tous les points de vue, rentable au niveau du développement économique de la province, rentable au niveau de la création d'emplois et rentable, également, sur le plan financier et sur le plan économi-

que. Dans les prochaines années, il y aura encore d'autres sommes d'argent qui seront nécessitées pour permettre à cette société de prendre de l'expansion et on devra encore y ajouter des capitaux. Si la masse de capitaux qui est injectée à chaque fois qu'une loi est votée à l'Assemblée nationale est là pour éponger des déficits administratifs, des déficits d'exploitation, nous serons toujours au point de départ. Cela implique une obligation pour le gouvernement. Sa préoccupation première, fondamentale, concerne les politiques d'achat. Je ne suis pas le seul à le dire ici à l'Assemblée aujourd'hui; mon prédécesseur l'a dit avant moi, nous l'avons dit à maintes et maintes occasions. Non seulement le gouvernement, mais les sociétés paragonnementales, les grands projets gouvernementaux devraient faire en sorte que priorité soit accordée pour que les produits d'acier fournis par notre société sidérurgique aient un avantage préférentiel. Je pense que c'est élémentaire parce que, si on contribue de ce fait à augmenter le volume des ventes de cette entreprise, il est évident que dans la même mesure on contribue à accroître sa rentabilité. Si la société SIDBEC est en mesure d'accumuler des bénéfices de \$10 millions, \$15 millions ou \$20 millions annuellement, c'est autant de capitaux de moins que le gouvernement du Québec n'aura pas à investir dans cette société. De ce fait, elle n'aura pas à emprunter.

Le Président: L'honorable ministre des Finances.

M. Raymond Garneau

M. Garneau: Même si je n'ai pas participé au débat de deuxième lecture et de la commission parlementaire, sauf pour y avoir fait une courte visite, M. le Président, j'ai été mêlé de près à la préparation de ce dossier étant donné que j'étais, comme ministre des Finances, responsable de SIDBEC jusqu'à il y a un certain nombre de mois, au moment où le ministre de l'Industrie et du Commerce a pris la relève. Cela m'apparaissait beaucoup plus normal, compte tenu du fait que cette société à caractère industriel trouvait beaucoup plus sa place dans la programmation du ministère de l'Industrie et du Commerce que dans celui des Finances.

M. le Président, j'aimerais faire seulement quelques remarques pour souligner l'importance de la décision gouvernementale dans ce projet de loi. En fait, depuis quatorze ans bientôt — mon collègue le leader parlementaire se souviendra du moment où il était membre d'un autre gouvernement — ce projet que caressaient nombre de Québécois depuis des années avait commencé à germer pour se transformer avec les années et pour prendre forme, au cours des années 1967-68, dans une société qui s'est portée acquéreur de la Société DOSCO et qui a commencé à exploiter une sidérurgie bien modeste.

Avec le temps, avec la loi que nous avons adoptée au début des années soixante-dix — et je crois que nous sommes revenus une autre fois pour accroître le capital-actions, pour permettre à SIDBEC de se porter acquéreur des équipements

permettant l'affinage, par ce qu'on appelle le procédé midrex, du midrex 1 et midrex 2, et l'accroissement de la capacité de la sidérurgie elle-même— on a complété un aspect de la programmation de SIDBEC. Mais il manquait toujours cet élément essentiel, soit l'intégration véritable, c'est-à-dire pouvoir traiter au Québec le minerai de fer à partir de la mine jusqu'à un produit fini.

Et je suis conscient que la majorité des députés dans cette Chambre se rendent compte de l'importance du geste que posent le gouvernement et l'Assemblée nationale, à ce moment-ci, en concrétisant ce rêve que caressaient bon nombre de Québécois.

Mais l'autre raison qui m'amène à intervenir en troisième lecture m'a été inspirée, et c'est rare que cela arrive, par les propos du député de Beauce-Sud. Le député de Beauce-Sud a repris, en quelque sorte, certains des éléments d'un débat qui a eu lieu ici en cette Chambre — je suis parfaitement d'accord avec lui — lorsque nous avions présenté, il y a quelques années, l'accroissement du capital-actions de SIDBEC. Je ne saurais trop insister sur l'importance qu'il y a pour les administrateurs de cette société d'État et son conseil d'administration de prendre tous les moyens nécessaires pour rentabiliser l'entreprise.

J'ai déjà eu l'occasion de mentionner à son président que SIDBEC comme telle était un test qu'il était absolument important de réussir. L'ampleur de cette société et le rôle qu'on veut lui faire jouer et les objectifs qu'on veut atteindre par cette société d'État, s'il fallait qu'à travers les années nous ne réussissions pas à l'atteindre, c'est tout le principe des interventions gouvernementales qui serait en cause. Évidemment, beaucoup de détracteurs prendraient l'occasion de souligner que des interventions aussi directes du gouvernement ne se concrétisent pas toujours par une rentabilité, rentabilité qui doit s'assurer sur le plan économique. Je pense que, sous cet aspect, il y a de grandes chances que nous atteignons l'objectif, puisqu'il y aura une transformation d'un minerai québécois et que des Québécois seront employés dans une entreprise québécoise.

Mais également rentabilité sur le plan financier.

Le député de Beauce-Sud a parfaitement raison de dire qu'il y a des investissements faits par l'ensemble de la collectivité québécoise, investissements qui nécessitent, via le service de la dette, des charges d'intérêts. Sans vouloir traduire l'idée que la société d'État doit nécessairement payer de très gros dividendes à son actionnaire principal, il reste que le succès financier de cette société est absolument essentiel. C'est une responsabilité qui est très lourde et dont, je crois, le conseil d'administration de SIDBEC est conscient.

L'autre aspect, c'est celui de la mise en marché. Je pense que, tout en travaillant à la réalisation avec ses copartenaires, British Steel et Québec Cartier Mining, la société d'État devra se pencher très scientifiquement sur son aspect de marketing. En effet, je suis porté à croire qu'une fois qu'on a la capacité de production, si on veut dégager des profits, il faudra affiner davantage

nos politiques de marketing, coller davantage aux réalités du marché québécois, aux réalités du marché canadien et nord-américain. C'est là le vœu que je formule en terminant. A travers ce débat en cette Chambre, j'aimerais souligner l'importance que j'attache et que le gouvernement attache à cet aspect que constitue le marketing pour une société qui veut répondre aux exigences du marché et ainsi atteindre les objectifs économiques, les objectifs financiers et également répondre à la demande de nos marchés.

Le Président: Cette motion de troisième lecture est-elle adoptée?

M. Burns: Adopté.

M. Morin: Adopté.

Le Président: Adopté.

M. Levesque: Article 48).

M. Roy: M. le Président, je soulève une question de règlement. Je m'excuse, je n'ai pas toujours été à l'Assemblée nationale, mais, au cas où il y aurait quelque chose, l'autre jour, des rapports ont été déposés et je ne me souviens pas que le rapport de la commission concernant SIDBEC ait été adopté.

Le Président: Hier, je crois.

M. Roy: Il a été adopté hier. Alors, je m'excuse.

M. Levesque: Je remercie le député de Beauce-Sud de sa sollicitude, de son inquiétude et j'espère que la quiétude suivra.

M. Roy: Cela va bien, ne provoquez rien!

Le Président: Oui, oui.

M. Levesque: Mais, surtout que ce ne soit pas une habitude.

Le Président: Article 48). J'invite l'honorable député de Gatineau à prendre le fauteuil.

Projet de loi no 192

Commission plénière

M. Gratton (président de la commission plénière): A l'ordre, messieurs!

La commission étudiera le projet de loi no 192, Loi incorporant l'Association des entrepreneurs en construction du Québec.

L'article 1 sera-t-il adopté?

Des Voix: Adopté.

Le Président (M. Gratton): Le député de Johnson.

M. Bellemare (Johnson): Si j'ai compris les amendements qui viennent de nous être remis à l'instant, qui vont peut-être être étudiés à leur valeur selon leur numérotage, j'aurais seulement quelques remarques à faire. Je voudrais demander au ministre si, en vertu des règlements qui ont été approuvés par arrêté en conseil, les règlements pour nommer des membres du comité provisoire, à l'article 5, sont en conformité avec les règlements qui ont été édictés le 21 janvier 1976.

Dans les règlements, à l'article 17.01, on dit que les membres pour former le comité provisoire seront élus pour chacune des régions dont il est fait mention au décret.

M. Harvey (Jonquière): Le chapitre 8 des statuts et règlements prévoit des mesures transitoires et, dans les mesures transitoires, le comité exécutif ne s'applique pas, uniquement les douze du conseil d'administration dont...

M. Bellemare (Johnson): Je rappellerai au ministre notre région, une immense région: La Tuque, Grand-Mère, Shawinigan, Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Louiseville. Pour toute cette grande région, qui est bien industrialisée, on ne voit, dans les membres du premier conseil d'administration, parce qu'ils n'étaient pas nommés dans le comité provisoire, personne qui représente cette vaste région.

Je déplore énormément ce fait et je voudrais bien, s'il y a lieu, parce qu'en vertu de l'article 17.01 et surtout de l'article 14 dans le règlement... Si le ministre a une réponse à me donner.

M. Harvey (Jonquière): On m'informe que vous en avez trois aux comités de secteur.

M. Bellemare (Johnson): Regardez, par exemple, on n'en a pas. Tous ceux qui vont entrer dans la loi, il n'y en a pas un. Il y en a de Montréal, deux de Chicoutimi, deux de Québec, un de Valleyfield. Vous n'en voyez pas un seul de la région de la Mauricie.

M. Harvey (Jonquière): Mais ce sont les douze membres du conseil d'administration...

M. Bellemare (Johnson): Mais en vertu des règlements qui ont été sanctionnés par ordre ministériel, à l'article 17.01, il était bien dit au chapitre 3 du conseil d'administration: Les affaires de l'association sont régies par un conseil d'administration composé d'un administrateur élu pour chacune des régions dont il est fait mention au décret. Particulièrement pour la Mauricie, je ne vois rien dans cela. Il était bien entendu, M. le Président, dans l'article 62.02, que le mandat du premier conseil d'administration était d'une durée nominale de deux ans et prenait fin à la date qui serait fixée ultérieurement. On voit dans l'article qui est amendé, que ce sera après le 13 février 1978 que leur mandat pourrait être changé. Voici la manière dont c'est rédigé dans les règlements, en vertu de l'article 17 et particulièrement en vertu de l'article 14: Pour un scrutin secret où chaque

membre a un vote d'une valeur égale, l'Assemblée générale des membres de la section régionale désigne au moins deux membres de ladite section qui auront le cens d'éligibilité pour un poste d'administrateur au sein même de l'association.

Il est bien spécifié que dans la région on devra avoir, au moins, deux membres.

Après cela, on retrouve à l'article 18.05, dans la réglementation: "Le choix du membre de l'association ou de son représentant s'exerce parmi les candidats ayant le cens d'éligibilité au niveau de chaque région mentionnée au décret". Comme notre région n'est pas mentionnée au décret et qu'en vertu de l'article 14, en vertu de l'article 17 et en vertu de l'article 18.05, on n'a personne au comité provisoire et personne maintenant au conseil d'administration, je déplore énormément cet oubli.

M. Harvey (Jonquière): Durant les mesures transitoires, le chapitre 8 s'applique et on voit également, dans les statuts et règlements, à l'article 62.02: "Le mandat du premier conseil d'administration est d'une durée minimale de deux ans et prend fin..."

M. Bellemare (Johnson): Je le sais, cela.

M. Harvey (Jonquière): On dit également que les articles des statuts et règlements 17.00 à 17.02 ne s'appliquent pas. Alors, ce sont dans les articles qui ne s'appliquent pas pendant la durée des mesures transitoires.

M. Bellemare (Johnson): Que le ministre me dise que cela ne s'applique pas, je le sais; je le vois maintenant dans la liste des administrateurs qui vont venir, des permanents. Je le vois. Mais le ministre a oublié une région, une grande région, celle de la Mauricie où il n'y a pas de représentant. C'est cela mon point.

M. Harvey (Jonquière): C'est parce que le processus...

M. Bellemare (Johnson): On a un décret qui va être négocié, qui va servir de base, qui va leur donner une entité juridique pour pouvoir négocier. Or, on ne trouve personne de la région de la Mauricie. C'est simplement mon point de vue. Je le regrette, je n'en fais pas une chicane à ne pas finir...

M. Harvey (Jonquière): D'accord, mais j'espère que...

M. Bellemare (Johnson): ... je dis que dans ces noms, je n'en trouve pas un de ma région.

M. Harvey (Jonquière): J'espère que le député comprend bien que c'était absolument impossible, en raison du temps, étant donné qu'il n'y avait pas eu une association créée par eux. Il était théoriquement et physiquement impossible de suivre le processus des statuts et règlements aux articles

mentionnés pour être capable de rejoindre l'objectif visé. C'est pour cela...

M. Bellemare (Johnson): Ecoutez, M. le Président, si vous me permettez, je ne veux pas interrompre le ministre mais voyez-vous le, particularisme qui existe dans cette composition, il y en a deux de Chicoutimi...

M. Harvey (Jonquière): M. le Président...

M. Bellemare (Johnson):... et si cela avait été le député de Champlain...

M. Harvey (Jonquière): M. le Président, j'invoque le règlement.

M. Bellemare (Johnson): ... ou le député de Johnson qui avait été...

Le Président (M. Gratton): A l'ordre! Question de règlement.

M. Harvey (Jonquière): M. le Président, j'invoque le règlement. C'est facile à comprendre. Il y avait six grandes associations et le député de Johnson les a nommées hier, dans la province de Québec: la Fédération de la construction du Québec, l'Association de la construction de Montréal et du Québec, l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec, la Corporation des maîtres électriciens du Québec, l'Association des constructeurs d'habitations du Québec et la Corporation des maîtres en tuyauterie. Dans les mesures transitoires, on a demandé à chacune de ces grandes associations d'élire deux candidats parmi ces secteurs pour un groupe possible de douze afin de former le premier conseil d'administration, pour être capable d'aller le plus rapidement possible s'asseoir avec la FTQ-Construction qui, elle, avait obtenu plus de 50% des votes lors du scrutin de novembre.

Il est bien sûr que l'idéal aurait été le processus des statuts et règlements que nous avons adoptés le 21 janvier, mais il n'y a pas de doute que l'objectif de l'AECQ va être de faire élire, dans les régions, le plus grand nombre de représentants possible, ce que souhaite le député de Johnson avec raison.

M. Bellemare (Johnson): M. le Président, un dernier mot, c'est que le ministre a privilégié sa région, Chicoutimi en ayant deux. Si ç'avait été le député de Champlain ou le député de Johnson qui avait été...

M. Harvey (Jonquière): Ce n'est pas possible.

M. Bellemare (Johnson): ... ministre du Travail, on en aurait eu dans notre région, c'est sûr et certain.

M. Harvey (Jonquière): Ce n'est pas moi qui les ai nommés.

M. Bellemare (Johnson): D'accord. On va ar-

rêter parce qu'on va se chicaner toute la nuit et on va dire que vous avez du patronage pareil. En tout cas...

Le Président (M. Gratton): J'ai remarqué qu'il n'y en avait pas de Hull non plus.

L'honorable député de Beauce-Sud. Sur l'article 1?

M. Roy: Oui, M. le Président.

Le Président (M. Gratton): D'accord.

M. Roy: C'est-à-dire que c'est un peu dans le sens de celui qui m'a précédé. Je constate également qu'il y a toute une autre région du Québec qui a été oubliée, la région de la rive sud du Saint-Laurent, qui est quand même une région, je pense, assez importante. De Gaspé jusqu'au sud de Montréal, il ne semble pas y avoir une seule personne, sauf une personne de Valleyfield qui fait partie de ce conseil.

Tous les Cantons de l'Est, la région de l'Amiante...

M. Pagé: M. le Président, question de règlement.

M. Roy:... la région des Bois-Francs, la région de la Beauce...

Le Président (M. Gratton): Question de règlement, l'honorable député de Portneuf.

M. Pagé: M. le Président, nous en sommes à l'étude du projet de loi no 192, article 1. Je n'ai déposé aucun amendement comme tel. Les amendements, je les ai fait parvenir aux représentants de l'Opposition avant la séance.

M. Roy: Est-ce que le député pourrait parler un peu plus fort, s'il vous plaît?

M. Pagé: J'ai fait parvenir les amendements...

Une Voix: Etes-vous sourd?

M. Roy: Il y a trop de bruit.

M. Pagé: Bien, taisez-vous, si possible. J'ai fait parvenir les amendements aux représentants de l'Opposition avant le début de la séance. L'honorable député de Johnson a fait état des amendements immédiatement sans aborder l'article 1.

M. Bellemare (Johnson): En général, c'est ce qu'on fait.

M. Pagé: D'accord. Mais, quand même, il serait peut-être opportun de déposer officiellement les amendements comme tels avant de discuter de ces questions. Pour ces motifs, je demande qu'on revienne à l'article 1 et qu'on puisse discuter des sujets touchant des articles 4 et 5 aux articles 4 et 5, lorsque les amendements seront déposés.

M. Bellemare (Johnson): Il n'y a pas d'autre objection, nulle part.

Le Président (M. Gratton): A l'ordre! C'est ce que je voulais savoir parce que je vous avoue que, même ici, on ne se comprend plus.

Est-ce que l'article 1 est adopté?

M. Bellemare (Johnson): Oui.

M. Burns: Non.

Le Président (M. Gratton): L'honorable député de Maisonneuve.

M. Burns: M. le Président, maintenant que le ministre du Travail a son sous-ministre à ses côtés, j'aimerais qu'il nous explique pourquoi il s'agit d'un projet de loi au nom d'un député, projet de loi qu'on appelle Loi incorporant l'Association des entrepreneurs en construction du Québec. Pourquoi n'amende-t-on pas la loi générale qui est, tout simplement, la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction? J'aimerais savoir pour quelle raison on a pris cette méthode plutôt que l'autre, soit du ministre du Travail ou de quelqu'un d'autre.

M. Pagé: Merci, M. le Président. D'abord, je tiens presque à remercier le député de Maisonneuve de l'occasion qu'il m'offre, parce qu'hier je n'ai pas pu participer au débat avant que ce soit déferé en commission plénière. J'étais retenu pour les intérêts de mon comté.

Il faut établir, au départ, que le projet de loi no 47, qui a été sanctionné le 27 juin 1975, obligeait les associations patronales représentatives à soumettre à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, au plus tard le 1er octobre 1975, les statuts et règlements d'une association connue sous le nom de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec. Il ne prévoyait pas comme telle l'incorporation de l'association.

M. Burns: C'est la loi qui était mal foutue, à ce moment-là. C'est cela.

M. Pagé: Je n'ai pas à porter de jugement de valeur sur la loi comme telle.

M. Burns: Oui, mais c'est cela que je vous pose comme question.

M. Pagé: Nous avons à régler...

M. Burns: Je vous pose comme question: Comment se fait-il qu'on se retrouve avec un projet de loi, à caractère public, mais présenté par un député, qui n'amende pas la loi mais qui est visé par cela?

C'est cela que je pose comme question.

M. Pagé: Si vous voulez me laisser continuer...

M. Burns: Si la loi est mal foutue, on la corrige, c'est cela que cela veut dire.

M. Pagé: M. le Président...

Le Président (M. Gratton): Le député de Portneuf.

M. Pagé: Si mon collègue veut me laisser continuer, je suis assuré qu'on sera en mesure de se comprendre. C'est qu'étant donné...

M. Burns: Non, ne me faites pas de discours, je vous pose une question: Pourquoi n'amende-t-on pas la Loi des relations de travail dans l'industrie de la construction? C'est cela, ce n'est que cela la question. Ne me chantez pas la pomme, puis ne remontez pas à Adam puis à Eve.

M. Pagé: M. le Président, si on ne me laisse pas le temps de répondre...

M. Burns: Bien non...

M. Pagé: Bien non, bien oui, bien non, laissez-moi répondre, vous allez avoir des explications.

M. Burns: Ne me racontez pas votre vie. C'est cela que je vous demande. Je vous demande de ne pas me raconter votre vie.

M. Pagé: Je ne conte pas ma vie

Le Président (M. Gratton): A l'ordre, mon Dieu!

M. Harvey (Jonquière): Le député de Maisonneuve comprendra avec moi que le législateur, dans la loi 47, a voulu suivre une recommandation de la commission Cliche qui disait que, pour les relations de travail, l'ensemble des entrepreneurs du Québec devait se grouper dans une association puis s'occuper des relations de travail. Dans la loi 47, on a donné un délai qu'on qualifiait de raisonnable, à ce moment, le 1er octobre. C'est venu à deux cheveux d'avoir une entente, puis cela n'a pas eu lieu. A ce moment, ils se seraient aperçus eux-mêmes qu'il y aurait eu des problèmes pour s'incorporer aux institutions financières en vertu de la Loi des compagnies, troisième partie, ou de la Loi des syndicats professionnels.

Donc, le législateur, aujourd'hui, en raison de l'absence de cette incorporation dans la loi 47, puisqu'il n'a jamais pensé qu'il faudrait qu'il intervienne au niveau de la loi 47, le législateur, par la voie d'un bill d'intérêt public et par le biais d'un député, le député de Portneuf, vient, avec un bill de député, permettre un statut juridique, un statut légal à l'Association des entrepreneurs en construction du Québec. Et on prend bien garde, et vous allez le voir à l'article 4, on fait des statuts et règlements, non pas qu'ils nous ont soumis, contrairement à ce qu'a dit le député de Johnson,

en janvier. Ils n'ont jamais soumis de statuts et règlements. C'est nous, au ministère du Travail, qui en avons adopté.

M. Bellemare (Johnson): J'ai dit que cela avait été approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil.

M. Harvey (Jonquière): Et, dans l'article 4, vous allez voir, jusqu'à la date écrite dans les statuts et règlements, les mêmes personnes qui ont été élues dans le processus, on les revoit comme membres du premier conseil d'administration jusqu'au 13 février 1978.

M. Burns: Ce n'est pas cela. On ne parle pas le même langage. J'ai l'impression que je parle français, d'accord? J'ai l'impression que je parle français. J'ai l'impression que je suis en mesure de cadrer ma question dans un bloc très clair qui est le suivant. Puis si le ministre n'est pas en mesure de répondre, qu'il demande à la personne qui est à sa gauche de me répondre, c'est-à-dire le sous-ministre. Je demande simplement ceci: Comment se fait-il qu'on nous arrive avec un amendement à une loi publique, avec une autre loi publique plutôt que d'amender carrément la loi? En somme, ce que je demande, c'est pour quelle raison... Qu'on ne me raconte pas l'histoire de tout ce qui s'est passé, je le sais autant que tout le monde ce qui s'est passé là-dessus.

Moi, ce que je veux savoir, c'est — on ne se bat pas sur le principe, le principe est adopté, puis vous avez vu, on a voté en faveur, on n'est pas contre le principe — je veux savoir cependant pourquoi on se retrouve avec une loi, qui est une loi qu'on peut qualifier de loi publique, au nom d'un député. Mais entre vous et moi, c'est un bill privé cette affaire. On peut faire toutes sortes d'enculages de mouches relativement à cela, je ne veux pas en faire. Je vous dis simplement qu'il s'agit là d'un bill privé qui s'adonne à avoir un caractère public, d'accord. Je veux savoir, moi, pourquoi on n'a pas amendé la loi principale, c'est-à-dire la Loi constituant l'office de la construction du Québec, et en particulier, l'autre loi qui concerne exactement le même problème, la Loi des relations de travail dans l'industrie de la construction. Ce n'est que cela que je veux savoir.

M. Harvey (Jonquière): Le député complétera s'il le veut. D'abord, ce n'est pas un amendement à la loi 47. La loi 47 a créé, si eux ne le faisait pas, une association des entrepreneurs en construction. Le lieutenant-gouverneur en conseil a suivi à la lettre la loi 47 en adoptant les statuts et les règlements. Cela est une loi d'intérêt public, par le biais d'un député, qui donne uniquement un statut juridique à l'association créée dans la loi 47. Ce n'est donc pas un amendement à la loi 47.

M. Pagé: M. le Président, le ministre...

M. Burns: C'est un amendement soit dit en passant, je m'excuse auprès du député.

M. Pagé: M. le Président, si le député de Maisonneuve me le permet...

M. Burns: Je m'excuse, si vous me permettez de vous aider avant de me répondre, après cela va bien aller... C'est quand même un amendement de référence très clair aux statuts du Québec, aux Lois du Québec 1975, chapitre 51. C'est le premier article de la loi qui nous dit cela. L'Association des entrepreneurs en construction du Québec, désignée à l'article 32 de la loi constituant l'Office de la construction du Québec et modifiant de nouveau la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction, (Lois du Québec 1975, chapitre 51) est constituée en corporation. C'est cela; vous avez une loi à caractère public. Dans le premier article, vous modifiez cela.

M. Pagé: C'est une référence à une loi publique purement et simplement. M. le Président, le député de Maisonneuve est un avocat et un savant juriste et il sait fort bien que le projet de loi privé n'est pas un amendement à la loi 47, mais un projet de loi privé qui prévoit l'application des dispositions prévues à la loi publique qui était le projet de loi 47. La mention à l'article 1 est la référence à la loi constituant l'office. C'est tout simplement une référence. Vous savez fort bien que ce n'est pas de ce fait un amendement à ladite loi.

M. Burns: Où avez-vous fait votre cours de droit?

M. Pagé: Je l'ai fait à Laval.

M. Burns: C'est effrayant, cela n'a pas de bon sens.

M. Pagé: Ma promotion est aussi bonne que celle du député de Maisonneuve.

M. Burns: Cela n'a pas de bon sens et c'est dans l'intérêt de l'ensemble des avocats que je vous dis que cela n'a pas de bon sens.

Le Président (M. Gratton): A l'ordre!

M. Burns: Vous êtes en train de mettre le bordel dans une législation.

Le Président (M. Gratton): A l'ordre! Vous êtes deux qui parlez en même temps. Parlez tous les deux, mais un à la fois.

M. Burns: Je ne sais pas où vous avez fait votre cours de droit.

M. Pagé: Je l'ai fait à Laval. C'est un très bon cours et je pense que le meilleur endroit pour le vérifier, ce serait un jour de plaider l'un contre l'autre. Ce serait une chose que j'apprécierais.

M. Burns: Je ne m'abaisserais pas à cela. On verra.

Le Président (M. Gratton): L'article 1 est-il adopté?

M. Burns: Non, M. le Président. Je n'ai pas eu de réponse encore. Je veux avoir une réponse. C'est la question que j'ai posée en deuxième lecture. Je ne veux pas l'avoir du jeune homme en question. Je veux l'avoir du ministre. Je veux savoir exactement pourquoi vous avez pris cette méthode. Cela ne me fait rien que le député de Portneuf ait attaché son nom au projet de loi. Cela ne change rien à la valeur du projet de loi. Ce que je veux savoir, c'est pourquoi vous avez procédé de cette façon. Comment se fait-il que vous n'avez pas amendé la loi centrale dans ce domaine? Comment se fait-il qu'on se retrouve avec... Est-ce que c'est pour faire plaisir au député de Portneuf qui n'avait pas entendu parler de lui depuis bien longtemps à l'Assemblée nationale? Est-ce que c'est cela le problème? Si c'est cela le problème, je vais lui donner d'autres occasions. Je suis même prêt à lui permettre d'attacher son nom à des projets de loi qui viendront de mon comté, si c'est cela le problème, pour sauver la technique législative qui est normale dans un cas comme celui-là... Je vous dis que c'est absolument anormal comme technique législative de prendre un projet de loi à caractère public, de faire une loi spéciale pour faire passer simplement des pouvoirs qui pourraient être dans la loi générale. Je vous le dis, et je pense que le député de Johnson est en mesure de confirmer mes dires là-dessus.

M. Bellemare (Johnson): Oui.

M. Burns: Lorsque nous avons adopté le projet de loi, je n'y étais pas; j'étais présent non pas de ce côté de la législation, mais du côté où on regarde l'avenir de la législation. Lorsqu'on a adopté le projet de loi no 290, on a désigné dans la loi les centrales syndicales qui étaient autorisées à discuter au nom des syndicats.

On a désigné dans la loi les associations patronales. Là on vient de changer, avec le bill 9 récemment; peut-être que le député de Portneuf ne sait pas cela, en tout cas cela vaudrait la peine qu'il l'apprenne...

M. Pagé: Ne soyez pas inquiet.

M. Burns: On vient de changer avec le bill 9, il y a deux ans, le système de relations patronales-ouvrières dans ce domaine; on a décidé que c'était l'association majoritaire qui représentait cela. En réponse, on a dit que cela prendrait quand même, au lieu de cinq associations patronales, une seule qui va être présente. C'est cela la loi. La seule association à compter d'il y a un certain temps, c'est l'Association des entrepreneurs en construction. Bien sûr, on a oublié de lui donner des pouvoirs. Bien sûr que l'article 2 de la loi c'est essentiel. Je n'ai pas d'objection à dire que vous avez parfaitement raison de vouloir faire cela. Mais je me demande comment il se fait, pour fins de références futures, qu'on se retrouve avec une loi spéciale qui détermine les pouvoirs de cette

fameuse Association des entrepreneurs en construction.

L'article 4, on s'apprête à l'amender, d'accord. Mais on discute même des statuts et règlements de cette association. Comment cela se fait-il? C'est ce que je demande, ce n'est pas compliqué comme question. Je vous dis que cela n'a pas de bon sens, comme technique législative, de procéder de cette façon, de passer par le biais, disons-le, d'une loi spéciale, d'un bill privé; c'est cela un bill privé. Un bill privé, c'est quelque chose qui, à un moment donné, vise publiquement des droits qui concernent l'ensemble de la population, mais qu'on fait passer de façon tout à fait spéciale.

Le gouvernement, cela m'étonne bien gros, n'attache pas sa réputation à ce type de projet de loi. Le ministre du Travail a beau défendre le projet de loi, ce n'est pas le gouvernement qui présente. Est-ce pour faire plaisir à un député qui ne fait pas parler de lui très souvent ou encore pour éviter que le gouvernement se mouille? Je ne sais pas la raison pour laquelle on prend une technique qui est absolument inacceptable en matière de législation.

Je pourrais vous citer des cas absolument incroyables, je pourrais vous citer le cas, par exemple, des transsexués actuellement. Est-ce qu'on sait de quoi je parle quand je parle de cela?

Actuellement, au Québec — et je ne vous compte pas de blague, non, non — il y a des gens qui par opération, avec appui de toutes les autorités médicales que vous pouvez avoir, sont passés d'un sexe à l'autre. Non, c'est un fait. C'est un fait.

M. Pagé: On en a parlé à la commission parlementaire de la justice l'année passée. On en reparlera cette année.

Le Président (M. Gratton): A l'ordre!

M. Burns: On peut faire des farces, mais le problème des transsexués actuellement, on nous dit bien qu'on ne peut pas toucher à cela pour une raison bien simple, c'est que la loi générale on ne l'amende pas, le Code civil on ne peut pas l'amender. Bien oui c'est cela, on peut faire toutes les farces qu'on voudra.

Une Voix: C'est de la loi générale. On ne peut pas toucher à cela.

M. Pagé: J'invoque le règlement.

Le Président (M. Gratton): A l'ordre! Une question de règlement du député de Portneuf.

M. Pagé: J'invoque le règlement. Je suis d'accord avec le député de Maisonneuve, c'est vrai que ce sujet est un sujet des plus sérieux. Le député de Maisonneuve vient de dire à cette Chambre, à cette commission, que le gouvernement avait dit qu'on ne pouvait se pencher sur ce problème. Le député de Maisonneuve était présent avec moi à l'étude des crédits du ministère de la Justice l'année passée, vers la même date. Il a été clairement indiqué, par le ministre de la Justice du

temps, que le gouvernement du Québec s'apprêtait à rendre publique sa position là-dessus.

M. Burns: Mais vous n'êtes pas à jour. Vous n'êtes pas à jour, moi j'ai un échange de correspondance depuis ce temps.

M. Pagé: On le verra à l'étude des crédits du ministère de la Justice. On le regardera à l'étude des crédits du ministère de la Justice.

M. Burns: Oui, oui, on va en parler, mais je vous le donnais comme exemple.

Le Président (M. Gratton): A l'ordre!

M. Burns: Soulevez des questions de règlement si vous voulez, mais je vous le donnais comme exemple. Je vous donnais comme exemple que lorsqu'à un moment donné on a quelque chose d'important à changer dans une loi, j'ai cité le cas des transsexués, je pourrais vous citer le cas de plusieurs autres domaines qui n'ont pas...

M. Harvey (Jonquière): Revenons à la loi 47 et expliquez-moi comment je l'amende.

M. Burns: Je vous parle de techniques de législation. C'est là-dessus que je ne suis pas satisfait.

M. Harvey (Jonquière): Est-ce que le député me permettrait juste un instant? Je vais lui dire quelque chose.

M. Burns: Sûrement, je ne suis pas pressé.

M. Harvey (Jonquière): Au moment où on a adopté la loi 47, on y a inscrit qu'ils avaient jusqu'au 1er octobre pour se former en association. Si c'était arrivé, ils auraient adopté, eux de l'association, leurs statuts et règlements et ils auraient pu s'incorporer en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies.

C'est le fait que c'est le lieutenant-gouverneur en conseil qui a agi de sa propre autorité, de par la loi 47, qui les empêche d'avoir une incorporation en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies.

Par ailleurs, du côté des syndicats professionnels, c'est sûr que le législateur avait dû, dans sa grande science, prévoir que cette porte-là était fermée à l'Association des entrepreneurs en construction du Québec. Donc, c'est l'impossibilité d'en arriver à une entente qui a créé la difficulté, non pas à la loi...

M. Burns: Ce n'est pas cela! Ce n'est pas cela!

M. Harvey (Jonquière): ... non pas à la loi, mais à la corporation de se donner une assise juridique.

M. Burns: M. le Président, je ne fais pas de reproche au ministre de ne pas être avocat; ce

n'est pas tout le monde qui peut l'être et heureusement que ce n'est pas tout le monde qui l'est. Je suis d'accord là-dessus.

M. Harvey (Jonquière): J'en connais un mauvais paquet qui le sont et qui ne devraient pas l'être!

M. Burns: Je ne sais pas si cela me vise!

M. Harvey (Jonquière): Je ne vise pas le député de Maisonneuve, mais c'est relatif; il y en a qui ne le sont pas et qui devraient l'être et d'autres le sont qui ne devraient pas l'être.

M. Burns: Je ne veux simplement vous dire, M. le ministre, que lorsque vous avez à discuter de l'application d'un projet de loi, qui éventuellement devient une loi, une loi sanctionnée, ce n'est pas possible qu'on se mette à se garrocher à gauche et à droite pour savoir, surtout dans le domaine des relations de travail...

M. Harvey (Jonquière): ...

M. Burns: Non, non, vous ne m'arrêtez pas! Cela va faire, vous direz ce que vous voudrez après.

Ce n'est pas possible et, s'il y a un domaine où c'est actuellement cul par-dessus tête, au point de vue de la législation, c'est bien le domaine des relations de travail. Peut-être que le ministre ne le sait pas mais, sous le député de Johnson, lorsqu'il était ministre, il y a eu une tentative, qui n'a pas été suivie, de codifier l'ensemble des dispositions législatives dans ce domaine.

Cela était la chose que, comme avocat spécialisé dans le domaine du travail, je souhaitais. Pas pour moi, pas pour faciliter mon travail, mais pour être bien sûr que je conseillais bien mes clients. A un moment donné, je ne sais pas pourquoi...

M. Bellemare (Johnson): Le Conseil supérieur du travail.

M. Burns: Je ne sais pas si le député de Johnson veut faire des commentaires là-dessus, mais on a arrêté cela. Il n'y a pas eu de véritable codification, de sorte qu'on en est rendu, encore, dans ce fouillis, et vous osez augmenter ce fouillis en nous présentant une loi qui fera simplement et fondamentalement...

M. Harvey (Jonquière): ...

M. Burns: Vous ne comprenez pas ce que je dis si vous dites que cela n'a rien à faire avec cela.

Vous avez une loi qui vous parle de l'association d'employeurs dans le domaine de la construction; pas n'importe quelle association, c'est une association qui aura le droit de représenter tous les employeurs dans le domaine. Et là, on en fait une loi spéciale avec des pouvoirs particuliers, etc. Pourquoi ne met-on pas cela dans la loi générale?

Ce n'est que cela la question et je n'ai pas eu

de réponse à cette question depuis le début. Ce n'est pas cela que je veux savoir. Je veux que vous me disiez, avec ce qu'on sait qui existe comme problème dans le domaine des relations de travail, particulièrement dans le domaine de l'industrie de la construction, comment il se fait que vous osez présenter une loi spéciale. C'est cela l'affaire.

Une loi en dehors de la loi générale qui, soit dit en passant, s'appelle, à votre goût, soit la Loi de l'industrie de la construction ou encore la Loi de l'Office de la construction. Comme vous le voudrez, l'une ou l'autre, au moins ce sont des lois publiques. Dans l'un et l'autre cas, on saura exactement où retrouver ces gens, quels sont ces pouvoirs, on saura interpréter les gestes du Parlement.

M. Harvey (Jonquière): M. le Président, d'abord, la loi 47 était une loi qui modifiait la Loi des relations de travail dans l'industrie de la construction. Je me demande en quoi on change d'un seul iota la loi 47; on n'amende la loi 47 d'aucune façon par la loi 192.

M. Burns: Mais vous le dites dans votre propre projet de loi.

M. Harvey (Jonquière): D'aucune façon.

M. Burns: Mais vous le dites.

M. Harvey (Jonquière): C'est une référence à l'article 1 pour identifier l'association des entrepreneurs en construction du Québec, pour bien préciser que c'est celle qui a été désignée à l'article 32 de la loi 47.

M. Burns: Oui, mais pas dans cette loi.

M. Harvey (Jonquière): D'aucune façon, on ne retrouve un seul iota, un seul mot dans la loi 192, qui est une loi uniquement pour donner un statut juridique à l'association des entrepreneurs. Ce n'est pas une loi du travail. Je voyais, tout à l'heure, le député de Maisonneuve qui nous parlait de codification des lois du travail. Bien sûr, c'est un outil indispensable pour ceux qui ont à travailler avec des lois du travail, comme c'est le cas pour les fiscalistes, avec une bonne codification des lois fiscales, c'est sûr. Mais ce n'est pas une loi fiscale cela, c'est une loi à caractère public puisqu'elle donne un statut juridique à une association qui s'appelle les entrepreneurs en construction du Québec; c'est un projet de loi d'intérêt public qu'on réfère à la loi 47 pour bien démontrer que c'est l'association identifiée à l'article 32. C'est une loi, qui autrefois, dans l'ancien règlement, aurait été un projet de loi privé, mais avec notre nouveau règlement, c'est un projet de loi de député, d'intérêt public. C'est l'unique raison. On ne change en rien la loi 47. Ce ne sont pas des amendements à la loi 47.

M. Roy: M. le Président...

Le Président (M. Gratton): Cette loi est-elle adoptée?

M. Roy: Non, M. le Président, j'ai une intervention à ce moment-ci, je m'excuse.

M. Harvey (Jonquière): J'ajoute en terminant que si je suivais le conseil du député de Maisonneuve — je ne l'accuse pas, au contraire, mais si je suivais son conseil, j'amenderais la loi 47 par une loi d'intérêt public de député — j'amenderais alors la loi 47 en faisant un chapitre de cette loi avec le projet de loi 192.

M. Bellemare (Johnson): M. le Président.

Le Président (M. Gratton): Le député de Johnson, suivi du député de Beauce-Sud.

M. Bellemare (Johnson): Depuis que le Parlement existe, on tâche de faire une codification des lois. On dit qu'une loi s'amende par une autre loi. La loi 290 a été amendée, il y a eu l'amendement no 9. Il y a eu d'autres amendements qui ont été...

M. Harvey (Jonquière): C'est une référence.

M. Bellemare (Johnson): Il y a eu d'autres amendements qui ont été... Quand, dans les relations patronales-ouvrières, c'est le député de Maisonneuve qui le disait, on recherche une définition d'un article, on se réfère à la loi maîtresse qui a été...

M. Harvey (Jonquière): Le député me permet-il une question?

M. Bellemare (Johnson): Non, non, je vais vous poser une question. Pourquoi n'avez-vous pas fait l'amendement à la loi générale? Y a-t-il une raison particulière de ne pas avoir pris la loi générale, la loi de base, la loi 47, et de ne pas l'avoir amendée? Y a-t-il quelque chose dans les règlements qui vous empêche de le faire?

M. Harvey (Jonquière): Il y a une chose qui est fondamentale, c'est parce que ce n'est pas une loi du travail et dans toutes les lois... un instant...

M. Bellemare (Johnson): Oui, mais...

M. Harvey (Jonquière): ... dans toutes les lois codifiées que vous avez, donnez moi donc une seule référence où on vous donne le nom de l'incorporation d'un syndicat en vertu des syndicats professionnels. Un instant!

M. Bellemare (Johnson): La loi... Non, mais, M. le Président, j'ai la parole, je ne permettrai pas cette intervention.

M. Harvey (Jonquière): Vous avez posé une question.

M. Bellemare (Johnson): Oui, mais ce n'est pas un discours. Non, M. le Président, j'interviendrai. Non, monsieur, vous répondrez. Cela fait une heure que vous êtes debout. Je dis oui.

M. Harvey (Jonquière): Ne vous fâchez pas, votre petit coeur!

M. Bellemare (Johnson): Je dis non, M. le Président, j'ai le droit de parole que vous m'avez donné.

M. Harvey (Jonquière): M. le Président, j'ai peur de son petit coeur!

M. Bellemare (Johnson): M. le Président, je continue.

M. Bellemare (Rosemont): Votre coeur, l'oncle Maurice!

M. Bellemare (Johnson): Toi, si tu es mon neveu, cela fait longtemps que je te débaptise. Ils t'ont envoyé à Québec, mais ce n'était pas au Parlement.

M. Bellemare (Rosemont): Une chance, cela fait du bien. Vous êtes venu plus longtemps que moi, cela veut dire que vous étiez plus malade.

M. Bellemare (Johnson): Vous auriez dû passer tout droit.

Dans la loi 47 on définit justement à l'article 1, paragraphe b), ce que sont les associations représentatives et on dit ce que sont les associations d'employeurs.

On revient, M. le Président, plusieurs fois, dans la loi 47, à ce qu'est l'Association des employeurs et quelles sont ses responsabilités. Je dis que le gouvernement n'avait rien de rien d'autre chose à faire que d'amender sa loi. Au lieu de faire passer un bill privé par un député, pourquoi ne pas l'avoir... Quand on cherchera, demain, dans l'application de la loi, ce que c'est, M. le Président, comme à l'article 2, quels sont ses pouvoirs véritables, ils sont désignés: "Sans limiter la généralité prévue à l'article 34 de ladite loi, la corporation a pour objet..." Cela aurait pu être dans la loi générale, cela n'aurait rien changé. Quand on applique la loi maîtresse dans les relations patronales, surtout quand on va avoir le décret, quand on va avoir à négocier la convention, on va avoir à consulter et la loi générale, la loi de base, et cette loi. Et, M. le Président, elle ne sera pas incorporée dans la loi.

Je dis non. Je dis qu'on aurait pu, dès le début... Qu'est-ce qui a empêché le gouvernement de faire un amendement à la loi générale? Si le ministre ne veut pas comprendre, M. le Président, cela ne sert à rien de vouloir argumenter.

M. Harvey (Jonquière): Non, non, je comprends très bien.

M. Bellemare (Johnson): Alors, ce n'est pas un Parlement, c'est un...

M. Harvey (Jonquière): Je comprends très bien, M. le Président, parce que...

M. Bellemare (Johnson): ... on va dire oui oui oui oui, non non non non. Cela, va bien aller pour un Parlement.

M. Harvey (Jonquière): On va le laisser finir, là, parce qu'à cet âge-là, on radote.

M. Bellemare (Johnson): M. le Président, je soulève un point de règlement.

M. Burns: M. le Président, question de privilège.

M. Bellemare (Johnson): Je soulève une question de privilège. Question de privilège, assoyez-vous.

M. Harvey (Jonquière): J'invoque le règlement, il n'y a pas de question de privilège en commission.

M. Burns: Il y a une question de règlement, par exemple. Il y en a une qui s'appelle respecter le député de Johnson. D'accord? Et je pense que, ce soir, ce n'est sûrement pas le député de Johnson, à cause de son âge, qui ne semble pas comprendre le problème, c'est bien au contraire, le député...

M. Harvey (Jonquière): Question de règlement, M. le Président.

M. Burns: ... de Jonquière qui ne semble pas vouloir comprendre le problème. Cela n'a rien à faire avec l'âge.

M. Harvey (Jonquière): M. le Président...

M. Burns: On peut avoir 15 ans, on peut avoir 60 ans, et on peut comprendre un problème. Mais quand on ne veut pas le comprendre, c'est bien dommage, c'est...

M. Harvey (Jonquière): M. le Président...

M. Burns:... exactement le cas du ministre actuellement.

M. Harvey (Jonquière): ... sur le point de règlement.

M. Burns: Il n'y a sûrement pas de raison, de la part du ministre, de ne pas comprendre. Il y a une personne qui est à côté de lui, actuellement, qui connaît cela pas mal plus que le ministre, le domaine des relations de travail. Ce qu'on est en train de dire, tranquillement pas vite...

M. Harvey (Jonquière): Sur le point de règlement?

M. Burns: Toujours sur la question de règlement, parce que je n'accepte pas que vous disiez à

qui que ce soit, en Chambre, que quelqu'un ne comprend pas le problème à cause d'une question d'âge, surtout quand, depuis une demi-heure, le ministre ne veut pas comprendre du tout le problème, alors que la personne qui est visée par la remarque du ministre semble comprendre pas mal mieux que le ministre lui-même, relativement à ce problème.

M. Harvey (Jonquière): D'abord...

M. Burns: Ne faites pas de farce, surtout là-dessus!

M. Harvey (Jonquière): M. le Président, je pense que le député de Maisonneuve fait du zèle un peu ce soir...

M. Burns: Je ne fais pas de zèle.

M. Harvey (Jonquière):... et il aurait avantage à attendre le retour de ses camarades et de leur faire de la morale à eux, en arrière de lui, concernant la politesse qu'on doit avoir à l'endroit des collègues. Le député de Johnson a été en cette Chambre depuis 1960 avec moi et je pense que, de part et d'autre, si on relevait le journal des Débats, il y a eu des petites altercations mais on ne s'est jamais insultés de part et d'autre...

M. Burns: Pas ce genre de farce là.

M. Harvey (Jonquière): ... M. le Président, j'ai fait une boutade. Le député de Johnson, malgré son âge, est encore plus vigoureux que bien des députés de 30 ans et surtout plus vigoureux que le député de Maisonneuve. Je regrette et je retire cette parole, c'est une boutade.

M. Bellemare (Johnson): M. le Président...

M. Harvey (Jonquière): Quant aux affirmations du député de Maisonneuve concernant mon sous-ministre, sur le point qu'il ne s'agit aucunement d'une loi de relations de travail, il ne s'agit pas d'un amendement à la loi 47, que ce ne doit pas être un chapitre de la loi 47 qu'on n'amende d'aucune façon, il est entièrement de mon avis, si cela peut le rassurer.

Le Président (M. Picard): Le député de Beauce-Sud.

M. Roy: M. le Président, je tiens à dire tout de suite à l'honorable ministre, avant qu'il me le dise, que je ne suis pas avocat, au cas où il ne le saurait pas. Mais je tiens à lui dire ceci: Les entrepreneurs en construction du Québec ne sont pas non plus des avocats.

Le premier caractère qu'une loi devrait avoir, c'est d'être claire, nette et précise, de façon que ceux qui sont régis par cette loi la comprennent. S'il y a tant de procès devant nos tribunaux, à l'heure actuelle, c'est peut-être parce que, justement, il y a trop de lois qui sont ambiguës.

J'ai, hier, attiré l'attention du ministre — même

le président m'a rappelé à l'ordre — en disant que, sans être un expert en techniques législatives, ce projet de loi no 192, la façon dont il est conçu, ses dispositions et son contenu constituent une acrobatie législative que je n'avais pas vue encore depuis que j'ai été élu, en 1970.

M. le Président, il y a toujours des règlements qui suivent une loi, qui lui donnent plus de portée, si vous voulez, qui étendent plus loin son application concernant les organismes ou les individus qui sont régis par cette loi. Les règlements qui ont été adoptés par le lieutenant-gouverneur en conseil portent le no 145-76, du 21 janvier 1976. Ils ont paru dans la Gazette officielle du 28 janvier 1976. Ces règlements font référence à l'article 32 de la loi 47, sanctionnée le 27 juin 1975, qui porte le nom de chapitre 51 des Lois de 1975. Ce sont les règlements qui ont paru dans la Gazette officielle, qui régissent l'Association des entrepreneurs en construction du Québec.

Le ministre, dans sa réplique en deuxième lecture, a répondu aux questions que je lui avais posées. Je lui avais demandé, pourquoi on présentait ce projet de loi. Le ministre nous a dit, à moins que je fasse erreur — j'ai vérifié les propos du ministre — que c'est parce qu'il y avait eu des oublis dans la loi 47. On n'avait pas prévu la formation de l'association comme telle et c'était la raison pour laquelle on arrivait avec ce projet de loi aujourd'hui.

M. le Président, j'aurais aimé, en ce qui me concerne, qu'on réponde de façon claire et précise aux questions posées par l'honorable député de Maisonneuve, qui sont pourtant assez claires et assez précises. Les entrepreneurs en construction — je songe aux petits entrepreneurs, entre autres — qui seront régis par cette loi, de quelle façon pourront-ils se comprendre, eux dans cette loi, alors qu'ici même, à l'Assemblée nationale, nous qui avons à voter cette loi, nous ne nous comprenons pas? Comment le petit entrepreneur va-t-il se comprendre là-dedans?

Je pense, M. le Président, que si le gouvernement a fait une erreur... Je ne me pose pas en expert. Il y en a, des entrepreneurs en construction, dans mon comté, dans ma région. Il y en a partout au Québec. S'il y a un milieu qui est compliqué actuellement, c'est bien ce milieu. S'il y a un milieu où on ne se comprend plus, c'est le secteur de la construction. Qu'on fasse donc en sorte que les lois qui régissent le secteur de l'industrie de la construction soient claires. Si on a fait un oubli à une place, si une loi doit être amendée, qu'on amende donc la loi, de façon qu'il y ait une loi qui régisse ces gens et non pas deux lois et qu'on cesse de faire des acrobaties législatives comme on est en train d'en faire ce soir.

M. le Président, je ne me pose pas en expert. Je pose la question comme une personne qui n'est pas avocat. Je songe, en posant cette question, aux entrepreneurs de la construction du Québec qui, actuellement, en ont passablement à avaler, à endurer et à subir à cause de toutes les lois et de tous les carcans dans lesquels ces gens se trouvent à l'heure actuelle.

Que le ministre ait donc le courage d'avouer

les erreurs du gouvernement; je ne dirais pas les erreurs, je n'irais pas jusque-là. Un oubli a pu être fait; qu'on procède donc à amender la loi et à ajouter l'article qui devrait être ajouté, de façon que ces gens soient régis par une loi, non pas par deux lois. Ma demande n'est pas compliquée, M. le Président.

M. Harvey (Jonquière): M. le Président, d'abord, j'ai le texte devant moi qui m'a servi au moment de la deuxième lecture. Je n'ai pas parlé d'oubli. J'ai dit: La solution, étant donné que la loi n'a pas prévu comme telle l'incorporation de l'association, qu'il est impossible, en raison des caractéristiques de l'association, de l'incorporer en vertu de la Loi des compagnies, troisième partie...

M. Burns: On admet tout cela.

M. Harvey (Jonquière): ...uniquement parce que le législateur, au moment où il a adopté la loi 47, ne pouvait deviner...

M. Burns: Là, on parle d'aujourd'hui.

M. Harvey (Jonquière): Non, non, mais, quand il l'a adoptée, il lui était impossible de deviner que les entrepreneurs ne s'entendraient pas avant le 1er octobre et que c'est le lieutenant-gouverneur qui adopterait les statuts et règlements.

Le Président (M. Gratton): A l'ordre, messieurs, s'il vous plaît!

M. Harvey (Jonquière): M. le Président, dans le projet de loi no 192, si on retrouvait un seul mot, un seul pouvoir qui n'aurait pu être obtenu par l'Association des entrepreneurs en construction du Québec par l'émission des lettres patentes, on pourrait critiquer et parler de pouvoirs extraordinaires. Mais c'est le contraire. Il n'y a pas un iota qui paraît dans les pouvoirs du projet de loi no 192 qu'il n'aurait pas été possible à l'association d'obtenir, sans avoir besoin d'une loi de député, d'un bill de député pour avoir un statut juridique. C'est loin d'être un amendement à la loi 47, c'est tout simplement un solage juridique à l'association parce qu'elle n'est pas capable de s'incorporer, le lieutenant-gouverneur ayant adopté les statuts et règlements.

M. Roy: M. le Président, j'aimerais demander au ministre, puisqu'il dit qu'il ne se retrouve pas iota, pas un seul mot qui fait référence à l'ancienne loi, de regarder les dispositions de l'article 2 qui se lisent comme suit: "Sans limiter..."

M. Harvey (Jonquière): Est-il adopté, d'abord?

M. Roy: "...la généralité prévue à l'article 34..." On est encore à l'article 1, mais pour répondre à l'argumentation du ministre, qui vient de faire référence à toute sa loi — je ne dirai pas sa

loi, mais la loi du député de Portneuf — le projet de loi no 192, dans laquelle il vient de nous dire qu'il n'y a pas de référence à l'ancienne loi, que le ministre regarde son article no 2: "Sans limiter la généralité prévue à l'article 34 de ladite loi..." C'est quoi cela, si ce n'est pas une référence à l'autre loi et si cela ne nous donne pas raison?

M. Harvey (Jonquière): C'est une référence, ce n'est pas un amendement. Il faut que ce soit cohérent.

M. le Président, le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières...

M. Burns: C'est de la folie furieuse.

M. Harvey (Jonquière): ...comment est-ce qu'il aurait procédé sur une demande d'incorporation de l'Association des entrepreneurs en construction? D'abord, il y aurait eu une requête de présentée, puis il aurait vérifié pour ne pas donner de pouvoirs à l'Association des entrepreneurs en construction dont elle n'aurait pas eu besoin parce qu'elle a été créée par une loi qui demandait tout simplement un statut juridique. Bien sûr qu'il y a des références à la loi 47, mais ce sont uniquement des références, comme l'a dit le député de Portneuf tout à l'heure. Ce ne sont pas des amendements.

M. Burns: M. le Président...

Le Président (M. Gratton): Je me demande, étant donné qu'il y a un amendement déposé à l'article 4, si on ne pourrait pas passer les trois premiers articles...

M. Burns: M. le Président, vous ne nous ferez pas le coup encore une fois.

Le Président (M. Gratton): Non, non. Le député de Maisonneuve.

M. Burns: Je ne vous fais pas de menace, mais l'article 68 existe.

Le Président (M. Gratton): Oui, j'en sais quelque chose.

M. Burns: Oui.

Le Président (M. Gratton): Allez-y.

M. Burns: M. le Président, surtout pas à vous, je ne vous fais pas de menace.

M. le Président, tout simplement, en terminant — je sais bien qu'on pourrait passer toute la nuit à en parler — je voudrais intellectuellement être satisfait en sortant d'ici, ce soir. Je voudrais être satisfait de la raison qui a motivé le gouvernement. Parce que c'est un bill public; voyant l'acharnement avec lequel le ministre du Travail défend un projet de loi au nom d'un député, c'est bien évidemment un projet de loi qui est soumis par le gouvernement.

Je voudrais donc être intellectuellement satisfait. Cela est un droit que j'ai, non seulement comme député, mais comme simple individu à l'Assemblée nationale, comme un simple individu qui a un privilège de plus, celui de pouvoir poser des questions à un ministre. J'aimerais qu'on me rassure sur la raison qui a permis au ministre du Travail, sachant ce qu'il sait, relativement au fouillis légal qui existe dans le domaine de l'ensemble de la législation des relations de travail — je défie le sous-ministre, M. Gilles Laporte, de me dire le contraire, il a été formé à la même école que moi, il sait exactement ce dont je parle — je voudrais savoir, dis-je, de la part du ministre comment il se fait que dans ce fouillis légal on s'apprête, encore une fois, à créer une autre distorsion juridique.

Cette distorsion, c'est la création de pouvoirs qui sont peut-être tout à fait normaux — mais ce n'est pas au fond du problème que je m'attarde — qu'on aurait peut-être dû examiner lors de l'étude du projet de loi no 47 ou encore qu'on aurait peut-être dû intégrer dans la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction.

Comment le ministre, actuellement, sachant ce qu'il sait ou, tout au moins, ce que le sous-ministre sait, peut-il accepter qu'une telle loi soit adoptée dans cette forme? C'est cela, le problème. Je ne me pose pas de questions sur les articles 1 et 2, etc. Je me pose des questions sur le fait qu'on fasse référence, à l'article 1, à la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction, telle qu'amendée par le chapitre 51 des Lois du Québec, 1975. Je me pose des questions lorsqu'on fait une référence, comme le disait le député de Beauce-Sud, à l'article 34 de la même loi, dans l'article 2. Je me pose des questions et quand j'arrive à l'article 4 où on nous dit que "les statuts et règlements de la corporation sont ceux adoptés conformément aux articles 32, 33 et 35 de ladite loi — c'est-à-dire de celle qui est mentionnée à l'article 1 — et par l'arrêté en conseil 145-76 du 21 janvier 1976; ceux-ci ne peuvent être amendés que par le lieutenant-gouverneur en conseil."

Je comprends qu'on amendera ce texte. Il y a quand même, vous allez l'admettre, une relation très intime entre le schéma total de la législation déjà compliquée, admettons-le, dans le domaine des relations du travail dans l'industrie de la construction et ce qu'on fait aujourd'hui. Ce n'est pas quelque chose qu'on fait absolument en dehors de tout. Ce n'est pas quelque chose qui n'a aucune relation avec le domaine des relations du travail dans l'industrie de la construction.

C'est cela, la question qu'on vous pose. On vous demande simplement d'avoir l'humilité nécessaire, si c'est encore possible dans votre cas, pour dire vous vous êtes trompés, que ce n'est pas une bonne technique de législation. C'est au contraire une technique de législation qui va compliquer davantage la situation législative et légale dans le domaine de l'industrie de la construction. On vous demande simplement d'intégrer cela. C'est cela que vous voulez dire dans votre projet de loi. Intégrez donc cela dans la loi générale et arrêtez donc de faire en sorte que personne

ne se comprenne dans ce domaine. Il y a assez de monde qui sont mêlé dans le domaine des relations du travail dans l'industrie de la construction qu'il ne faut surtout pas commencer à compliquer cela. C'est tout ce que j'ai à vous dire.

Si je n'ai pas réussi à vous convaincre, si le député de Johnson, qui partage, je pense, mon avis, n'a pas réussi à vous convaincre, si le député de Beauce-Sud, qui, je pense, partage mon avis, n'a pas réussi à vous convaincre, à ce moment, vous vivrez avec votre loi et vous viendrez brailler, tout à l'heure, quand il y aura des gens qui ne la suivront pas, cette loi. On en a eu un exemple, la semaine dernière. On a adopté le projet de loi 23, une loi spéciale et tout ce que vous voulez. C'est facile, cela. On dit: Nous autres, on est le gouvernement; nous autres, on a décidé cela; nous autres, on a pensé que c'était comme cela marchait. Là, vous avez du retroussage actuellement. On vous a avertis qu'il y en aurait. On ne l'a pas souhaité, bien au contraire. On a même souhaité que des gens, qui étaient injustement traités par une attitude législative d'un employeur législateur, comprennent la situation due à la malhabileté de ce gouvernement.

Je ne vais pas plus loin que cela. Là, vous avez l'occasion, en dehors de tout conflit, en dehors de quelque pression que ce soit — ce n'est pas un problème à régler d'ici 24 heures; c'est une affaire qui aurait pu être réglée il y a deux mois, comme elle pourrait être réglée dans un mois — de vous pencher sérieusement sur la valeur du geste que vous posez, puis on vous le signale.

En tout cas il y a trois députés de l'Opposition qui vous le signalent. Ce ne sont pas les députés les plus caves, je pense, à l'Assemblée nationale qui vous le signalent. Je pense que ce sont des gens qui, depuis le début, essaient d'améliorer la législation, à ce stade-ci, au mieux de leur connaissance. On vous l'offre, on vous donne cela en cadeau cette proposition qu'on vous fait d'intégrer cela à la législation générale. On pourrait bien s'asseoir et vous dire: Tout à l'heure, vous allez avoir des problèmes, puis ah! ah! ah! on va s'amuser. Ce n'est pas ce qu'on veut, nous. Ce qu'on veut c'est qu'il y en ait le moins possible, de problèmes.

Même si le ministre ne veut pas accepter notre argumentation, j'aimerais tout au moins qu'il nous dise, parce qu'il ne l'a pas dit, depuis le début, si ce n'est s'appuyer sur son sous-ministre qui était d'accord avec cela, si ce n'est s'appuyer sur telle et telle autre autorité qui était d'accord avec cela, j'aimerais tout au moins qu'il nous justifie en quoi il est logique qu'on fasse une pièce de législation indépendante dans ce domaine, alors que c'est une loi générale qu'on avance. Ce n'est que cela la question. Moi, je ne suis pas satisfait, en tout cas jusqu'à maintenant, de la loi.

M. Harvey (Jonquière): Je vais répondre au député de Maisonneuve et je vais lui admettre bien honnêtement qu'au départ, quand j'ai reçu la demande de l'Association des entrepreneurs en

construction, j'avais moi-même l'opinion qu'il s'agissait d'un amendement à la loi no 47. Mais tous les légistes, à partir de ceux des institutions financières, compagnies et coopératives, ceux de l'Association des entrepreneurs en construction, ceux du comité de législation, ceux du ministère du Travail, m'ont fait comprendre à moi — pas à mon sous-ministre, il est arrivé dans le portrait avec les autres — qu'il ne s'agissait pas d'une loi du travail, donc qu'on n'avait pas à modifier la loi no 47.

Il s'agissait tout simplement de lettres patentes émises normalement par le ministère. Mais à défaut de se former en association comme le voulait la loi no 47, le lieutenant-gouverneur en conseil avait posé un geste. L'unique porte de sortie pour leur donner un statut juridique légal, pour leur faire négocier le renouvellement du décret, qui, normalement, se termine le 30 avril, était un bill, une législation. Ils ont commencé par dire: Un bill privé; on a dit: Cela n'existe plus. Et puis la solution a été trouvée: un bill de député. On avoue honnêtement qu'il a un intérêt public, bien sûr, c'est la partie qui négocie, avec celle qui a été choisie, comme le voulait la loi au mois de novembre, le renouvellement de la convention collective dans l'industrie de la construction.

M. Burns: Est-ce que je peux vous poser une question?

M. Harvey (Jonquière): Certainement.

M. Burns: Quand est-ce, la première fois dans votre vie, M. le ministre, que vous avez entendu parler de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec?

M. Harvey (Jonquière): La première fois, dans la loi no 47, qu'on a dit...

M. Burns: La première fois de votre vie que vous avez entendu parler de cela, c'est dans la loi no 47.

M. Harvey (Jonquière): L'Association des entrepreneurs en construction comme telle, oui.

M. Burns: Pourquoi vous n'amendez pas la loi no 47?

M. Harvey (Jonquière): C'est parce qu'on a examiné cette possibilité. On n'avait pas à amender la loi, parce qu'on ne change rien dans l'esprit et la lettre de la loi. On ne change rien, M. le Président. Vous nous l'aurez dit et on va faire lire à tous légistes, à tous les conseillers qu'on a eus, ce que vous avez prétendu, et je suis convaincu qu'unaniment tout le monde ne peut pas se tromper, il ne s'agit pas d'amendement à la loi no 47. Je vous invite à la regarder, il s'agit de l'émission des lettres patentes à une association qui ne peut pas les avoir, uniquement parce que le lieutenant-gouverneur a adopté, le 21 janvier, les statuts de règlements. Autrement, elle les aurait

automatiquement, en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies.

Le Président (M. Gratton): Article 1, adopté?

M. Burns: M. le Président, adopté sur division ou avec beaucoup de découragement de ma part.

M. Bellemare (Johnson): Sur division, puis mettez notre nom.

M. Burns: Mettez notre division.

Le Président (M. Gratton): Adopté sur division, la dissidence des députés de Sauvé, de Maisonneuve, de Johnson, de Beauce-Sud. Adopté sur division. Article 2.

M. Burns: Adopté sur division.

Le Président (M. Gratton): Adopté sur division, même division?

M. Burns: Même division.

Le Président (M. Gratton): Qu'il soit noté. Article 3. Adopté?

M. Burns: Adopté sur les mêmes divisions.

Le Président (M. Gratton): Sur les mêmes divisions. A l'article 4, l'honorable député de Portneuf propose, je pense, de remplacer l'article 4 par un nouveau texte. Alors, il s'agit pour la commission de rejeter le texte original de l'article 4.

M. Burns: Il n'y a aucune difficulté là-dessus, M. le Président, rejeter le texte de l'article 4.

Le Président (M. Gratton): Et non sur division, unanimement, rejeter l'article 4...

M. Burns: Qu'on rejette l'article 4 à l'unanimité.

Le Président (M. Gratton): Le nouveau texte est proposé par l'honorable député de Portneuf et je l'invite à nous le lire, s'il vous plaît.

M. Pagé: M. le Président, article 4: "Les statuts et règlements de la corporation sont ceux adoptés conformément aux articles 32, 33 et 35 de la Loi constituant l'Office de la construction du Québec et modifiant de nouveau la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction, par l'arrêté en conseil 145-76 du 21 janvier 1976. Toutefois, toute modification aux statuts et règlements n'entre en vigueur qu'après approbation du lieutenant-gouverneur en conseil".

Le Président (M. Gratton): Cet amendement est-il adopté?

M. Burns: Sur division, M. le Président. Cela améliore la situation, mais ce n'est pas mieux.

Le Président (M. Gratton): Adopté sur division. Article 5.

M. Burns: Adopté sur division.

Le Président (M. Gratton): Un instant, il y a un nouvel article 5?

M. Pagé: Oui. L'article 5 deviendra l'article 6; l'article 6 deviendra l'article 5 et...

Le Président (M. Gratton): Je m'excuse, vous me dites quoi?

M. Pagé: Je dépose un nouveau texte pour l'article 5...

Le Président (M. Gratton): Vous voulez remplacer le texte...

M. Pagé: ...l'article 5, tel que rédigé dans le projet, devient l'article 6.

Le Président (M. Gratton): Bon, d'accord. L'honorable député de Portneuf propose, comme article 5, le texte qu'il va nous lire.

M. Pagé: "Les membres du premier conseil d'administration sont — je dis leurs noms et leurs adresses: M. Julien Demers, de Montréal; M. Nick Dicerni, de Montréal; M. Guy Dorais, de Montréal; M. Robert Gibelleau, de Montréal; M. Jos-H. Grimard, de Chicoutimi; M. Fernand Houle, de Québec; M. Réal L'Heureux, de Québec; M. Jean-Claude Murray, de Montréal; M. Hervé Nadeau, de Valleyfield; M. Gérard Neveu, de Montréal; M. Antonio Roméo, de Montréal; M. Gilles Tremblay, de Chicoutimi. Leur mandat prendra fin après le 13 février 1978, à la date qui sera fixée par le lieutenant-gouverneur en conseil. Toute vacance au sein du premier conseil d'administration est comblée suivant les dispositions de l'article 60.08 des statuts et règlements mentionnés à l'article 4 ci-dessus".

M. Burns: J'aimerais poser une question au proposeur de cet amendement. Est-ce que cet amendement no 5... Voudrait-il m'écouter pour qu'il puisse me répondre!

Est-ce que cet amendement no 5 remplace l'actuel article 5?

M. Pagé: Non, non, l'article 5 devient 6.

M. Burns: Ah bon!

M. Pagé: Comme je l'ai dit.

M. Burns: Je n'avais pas vu cela.

M. Pagé: Vous ne m'avez pas écouté.

M. Burns: Je vous ai écouté depuis le début.

M. Pagé: J'espère, j'espère que vous l'avez fait religieusement.

M. Burns: Oui, je vous écoute, je cherche des réponses à ce que vous dites.

M. Pagé: J'ai bien mentionné que l'article 5, tel que déposé...

M. Burns: ...dans votre amendement, vous proposez tout simplement un article 5 qui nous arrive "out of the blue".

M. Pagé: C'est un amendement du projet de loi, l'article 5 devient 6, je l'ai dit tantôt.

M. Harvey (Jonquière): Vous avez dit que l'article 5 actuel devient l'article 6.

M. Burns: Ah bon! L'article 5 devient 6.

M. Pagé: Vous pouvez demander à M. le président, M. le président a bien entendu.

Le Président (M. Gratton): Messieurs, le nouvel article 5, tel que proposé par l'honorable député, est-il adopté?

M. Bellemare (Johnson): Non, non, non.

M. Burns: Ce n'est pas cela que j'ai entendu moi, en tout cas.

M. Harvey (Jonquière): Il l'a dit.

M. Burns: Ah oui, il l'a dit! Bravo!

M. Harvey (Jonquière): C'était un des candidats suggérés par l'Association des constructeurs de Montréal. Au moment où il a été...

M. Bellemare (Johnson): Vous mettez en haut adresse et ce n'est pas l'adresse, c'est à Saint-Léonard qu'il demeure.

M. Harvey (Jonquière): Mettez donc district judiciaire.

M. Bellemare (Johnson): Ce n'est pas le district judiciaire.

M. Harvey (Jonquière): Mon sous-ministre me dit que cela veut dire district judiciaire.

M. Bellemare (Johnson): Il souffle bien mieux que cela, votre sous-ministre.

Une Voix: C'est un ancien bleu.

M. Bellemare (Johnson): C'est Saint-Léonard, c'est un exemple.

M. Roy: M. le Président.

Le Président (M. Gratton): Le député de Beauce-Sud.

M. Roy: Le ministre a dit que ces personnes ont été nommées par une assemblée générale, c'est-à-dire une assemblée générale ou quatre assemblées générales, puisqu'on a parlé des quatre secteurs.

M. Harvey (Jonquière): Il y a eu une assemblée générale le 14 février convoquée, comme le voulaient les statuts, par l'Office de la construction du Québec, réunion, je pense, où il y a eu au-delà de 800 entrepreneurs des différentes parties de la province appartenant à l'une des six grandes associations mentionnées dans les statuts et règlements, dans la loi 47. Ces gens sont ceux qui ont été élus au conseil d'administration qu'on retrouve à l'article 5, avec un mandat de deux ans exactement, comme le voulait la loi, jusqu'au 13 février 1978 et, advenant une vacance, on suit exactement le processus de toute vacance qui pourrait survenir, décrit dans les statuts et règlements à l'article 4.

Le Président (M. Gratton): Le député de Maisonneuve.

M. Burns: Dans une loi, même parrainée par un député, donc une loi de député, à caractère public, s'il vous plaît, parce que cela a été clairement établi par une décision du président de l'Assemblée nationale, hier, depuis quand nommet-on des individus dans une loi? A moins qu'on révise la position. Je ne vous dérange pas?

Une Voix: Non, non.

M. Burns: A moins qu'on révise la position qui est exprimée par le président de l'Assemblée nationale qu'il ne s'agit pas là d'un projet de loi public, mais d'un projet de loi privé. Depuis quand, M. le Président, dans un projet de loi public, est-ce qu'on nomme des individus comme membres du premier conseil d'administration? Quand je vous parle de techniques de législation pauvres, je vais vous parler maintenant de techniques de législation "cucu", absolument "cucu". C'est très poli et très français et vous savez surtout...

M. Harvey (Jonquière): C'est vous qui tentiez de me donner une leçon de politesse, il y a quelques minutes. Je vous écoute.

M. Burns: C'est cela. Et cela est très français.

M. Harvey (Jonquière): Ce que vous me dites est très poli et c'est cucu.

M. Burns: C'est très français.

M. Harvey (Jonquière): Si c'est cela la politesse...

M. Burns: Vous me direz que j'ai tort de vous dire cela. Vous me direz que je n'ai pas les expressions qui vous plaisent, mais je vais vous dire que lorsqu'on parle de quelque chose de "cucu" en 1976, on sait fort bien de quoi il s'agit.

Une Voix: Ce n'est pas du ministre?

M. Burns: Je ne parle pas du ministre, je n'ai pas dit cela au ministre. Je vous dis que c'est une législation "cucu", exactement cela. Je vous parle d'une législation qui est complètement dépassée. J'aurais de la difficulté à retrouver dans les annales sans aucune référence au "cucu"...

M. Harvey (Jonquière): Je peux vous dire que l'obligation de les nommer pour respecter à la lettre et légalement ce qui était contenu dans les statuts, ce qui s'est passé le 14 février, le légiste nous a dit que nous étions obligés de les nommer dans la loi; quand il écrit un texte, le texte n'est pas "cucu".

M. Burns: C'est à ce point, M. le Président, que le gouvernement est servile, n'a aucun sens d'imagination; je ne reviendrai pas sur l'article 1, il n'a aucun sens d'imagination relativement à une telle loi. Adoptez cette loi, M. le Président, mais soyez certain d'une chose; rappelez-vous du fait qu'on vous a dit qu'il s'agissait là d'une législation absolument aberrante au point de vue de la technique de législation. Amusez-vous à en passer des lois comme cela, ne vous gênez pas.

Le Président (M. Gratton): L'honorable député de Beauce-Sud.

M. Roy: J'espère que vous allez écouter. M. le Président, on a dit tout à l'heure qu'il y avait toujours une réglementation qui suivait l'adoption d'une loi afin de répondre aux pouvoirs de réglementation qui découlent de cette loi. Nous avons ici un règlement qui a été adopté par un arrêté en conseil qui fixe les modalités concernant la composition du conseil d'administration de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec. Les règlements découlent de la loi et aujourd'hui on met les noms des administrateurs dans la loi, M. le Président. On met le nom des administrateurs dans la loi.

M. le Président, qu'est-ce qui arriverait — et j'aimerais attirer l'attention du ministre sur un point — si une Fédération de caisses d'épargne et de crédit — je prends un domaine particulier que je peux connaître un peu plus qu'un autre — pour laquelle des règlements sont adoptés, règlements de régie interne — même si ces règlements sont adoptés par le lieutenant-gouverneur en conseil — qui fixent toutes les modalités dans le choix des administrateurs, des directeurs d'une fédération, et qu'on trouverait un amendement à une loi ou une loi spéciale dans laquelle on nomme les administrateurs de la fédération dans la loi, alors que les administrateurs doivent être nommés à partir de la réglementation qui découle de la loi?

M. le Président — je n'ai pas terminé — je l'ai dit au début, je ne suis pas un expert en techniques législatives, je le dis à l'attention du ministre, mais il y a quand même des limites. Si on continue, si ce que le gouvernement fait aujourd'hui là-dedans, il le fait dans d'autres domaines, nous

allons nous réveiller où, M. le Président? Dans quelle sorte de tour de Babel va-t-on se retrouver au Québec? Cela ne nous regarde pas comme législateurs, ici, à l'Assemblée nationale, que ce soit Jos Bleau ou Jos Blanc qui soit membre du conseil d'administration de la fédération. Dans une loi, que ce soit n'importe quelle loi à l'Assemblée nationale, dans laquelle il est dit que les administrateurs doivent être nommés, qu'est-ce que le gouvernement fait d'habitude? Que ce soit la nomination des administrateurs de la Régie des rentes du Québec, que ce soient les administrateurs de la Caisse de dépôt et placement du Québec, que ce soient les administrateurs de la société SIDBEC pour laquelle on vient de voter une loi ce soir, le gouvernement ne fait pas un article dans la loi de SIDBEC, il adopte un arrêté en conseil dans lequel on nomme les administrateurs de SIDBEC.

Pour quelle raison procède-t-on de façon différente dans cette loi? Qu'est-ce qui se cache encore derrière tout cela? Pourquoi le gouvernement agit-il de cette façon? On peut se poser de nombreuses questions, M. le Président, ce sont des choses qu'on n'a jamais vues ici, à l'Assemblée nationale. C'est du nouveau.

M. Harvey (Jonquière): Je vais vous dire, cela va prendre deux minutes. Le 14 février, ils ont suivi à la lettre le processus des statuts et règlements et il y a douze personnes qui ont été élues; ce sont ces douze personnes, et advenant une vacance, le processus décrit à l'article 60.08 des statuts va s'appliquer. Le mandat qu'on voit, qui prend fin le 13 février, on retrouve encore cette date du 13 février dans les statuts et règlements adoptés. J'espère que le député de Beauce-Sud comprend bien que s'il avait été possible de les incorporer en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies, on n'aurait jamais discuté d'un seul pouvoir contenu dans la loi privée, la loi 192 du député de Portneuf, et on n'aurait jamais discuté un seul article de cette charte. Ils l'auraient eu automatiquement.

M. Roy: M. le Président, je viens de comprendre que le ministre ne comprend absolument rien à ce qu'on dit. C'est ce que j'ai compris.

M. Harvey (Jonquière): D'accord, adopté.

Le Président (M. Gratton): Est-ce que le nouveau texte de l'article 5 est adopté?

Une Voix: Adopté.

Le Président (M. Gratton): Adopté. Article 6, adopté?

Une Voix: Adopté.

M. Roy: Non, non, il n'est pas adopté. A l'article 6, il est dit ceci, M. le Président: "Pour assurer le financement temporaire de la corporation, le conseil d'administration de l'association peut exi-

ger de tout employeur de l'industrie de la construction une contribution au montant qu'elle détermine". Il n'y a aucune limite de date, M. le Président, absolument rien. Est-ce que c'est un pouvoir illimité? C'est un pouvoir qui est accordé pendant combien de temps? Est-ce que le temporaire devient permanent? M. le Président, quand même, ces gens tantôt se verront cotiser...

M. Harvey (Jonquière): ... parrain du bill.

M. Roy:... ils vont s'adresser à leur législateur, à un moment donné, s'ils ont des griefs ou s'ils ont des choses sur lesquelles ils ne sont pas d'accord, ou s'ils sentent, à un moment donné, au niveau de la cotisation, qu'il y a eu trop d'arbitraire de fait.

M. Harvey (Jonquière): Lisez donc le deuxième paragraphe de l'article 6, l'ancien article 5 qui est devenu 6.

M. Roy: Je l'ai lu le deuxième paragraphe, M. le Président.

M. Harvey (Jonquière): Lisez le deuxième paragraphe.

M. Roy: Je l'ai lu le deuxième paragraphe. La transmission aura lieu quand?

M. Harvey (Jonquière): Quand le décret actuel aura été renouvelé, il y aura remplacement de l'ancien décret. Mais est-ce que le député de Beauce-Sud veut me dire — j'aimerais, comme ministre du Travail, qu'il me fasse une prédiction, ce soir, le 14 avril, à dix heures moins dix — à quelle date, combien cela va prendre d'argent, à peu près, à l'association, d'emprunts temporaires pour louer les salles, avec tout le personnel technique et tout ce dont il va avoir besoin, pour négocier le renouvellement du décret dans la construction?

Alors, la deuxième partie de l'article 6 est justement cette obligation qu'a l'Association des entrepreneurs en construction d'avoir un financement temporaire et de l'utiliser au minimum pour être capable de donner un crédit égal au montant de la contribution versée en vertu du premier alinéa, selon les modalités qu'elle va déterminer, parce qu'à partir du renouvellement elle va commencer à recevoir de l'Office de la construction, comme le veut la loi, les sommes recueillies des entrepreneurs en construction au Québec. C'est facile à comprendre.

Le Président (M. Gratton): Article 6, adopté?

M. Roy: Sur division.

Le Président (M. Gratton): Sur division. Article 7?

M. Roy: Sur division.

Le Président (M. Gratton): Sur division. Adopté.

Messieurs, ceci complète l'étude article par article du projet de loi no 192.

Adoption du rapport

M. Gratton (président de la commission plénière): M. le Président, j'ai l'honneur de vous faire rapport que votre commission plénière a étudié le projet de loi no 192 article par article et l'a adopté avec amendements.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): Ce rapport est-il agréé?

M. Burns: Sur division, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): Sur division.

M. Levesque: Troisième lecture, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): Troisième lecture, adoptée?

M. Robert Burns

M. Burns: De consentement, M. le Président, je m'abstiens de vous faire un discours de troisième lecture. Même si j'ai voté le principe du projet de loi, parce que je pensais pouvoir convaincre le ministre du Travail surtout qu'il fallait intégrer ce projet de loi à l'intérieur de la législation générale, je vous demanderais, quand même, d'enregistrer ma dissidence en troisième lecture.

M. Maurice Bellemare

M. Bellemare (Johnson): M. le Président, comme vient de le dire l'honorable député de Maisonneuve, nous avons essayé de faire comprendre au gouvernement que la législation, dans un Parlement, devrait se faire autrement que ce qui nous a été fourni. Pour respecter la tradition parlementaire, on amende une loi par une autre loi. Cela aurait été dans la coutume. Particulièrement pour les maîtres et pour ceux qui, dans les relations de travail, auront à se référer à cette loi très prochainement, cela aurait été plus facile de la retrouver dans la loi 47.

On n'a pas pu convaincre le ministre parce que c'est l'incorporation de lettres patentes. Alors, M. le Président, j'inscris ma dissidence sur le bill en troisième lecture.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): L'honorable député de Beauce-Sud.

M. Fabien Roy

M. Roy: M. le Président, je ne m'oppose pas, en principe, à la création et à l'existence de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec. Mais, quand même, à la suite des discussions qui ont eu lieu pendant l'étude article par

article, en commission plénière, alors qu'aucune de nos suggestions n'a été approuvée, je devrais voter contre cette loi.

M. le Président, nous avons également, le député d'Outremont et moi-même, voté contre cette loi en deuxième lecture non pas pour nous opposer — je tiens à ce que ce soit bien indiqué — à l'existence même de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec. Notre vote en deuxième lecture était justement contre cette forme de technique et cette méthode utilisée par le gouvernement pour en arriver à légaliser l'existence de cette association.

Veillez, M. le Président, prendre note que je désire inscrire ma dissidence sur ce projet de loi.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): Cette motion de troisième lecture est-elle adoptée sur dissidence?

M. Burns: Sur division.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): Sur division.

M. Bellemare (Johnson): ... quel numéro?

Une Voix: No 192.

M. Bellemare (Johnson): Non, non, l'autre.

Remplacement du Protecteur du citoyen

M. Levesque: M. le Président, si je comprends bien ce projet de loi est adopté et sera sanctionné avec les autres dans quelques instants. Je pense que le lieutenant-gouverneur a été prévenu et une sanction aura lieu vers dix heures, ce soir.

Je voudrais simplement, avant de demander l'ajournement de la Chambre, rappeler à l'Assemblée nationale qu'il y a eu la démission d'un des citoyens les plus émérites de notre société, c'est-à-dire le Protecteur du citoyen.

Nous devons bientôt procéder à son remplacement officiel. Le chapitre 11 des Statuts refondus du Québec prévoit que ce remplacement doit se faire dans les 30 jours, je crois, qui suivent cette démission, les 30 jours de la reprise de la session. Nous avons l'intention de le faire. J'ai demandé à mes fonctionnaires un avis juridique, et j'en ai parlé d'ailleurs au leader de l'Opposition officielle. Il s'agit là d'un délai qui est indicatif mais non pas impératif. J'ai l'intention, de même que le premier ministre a, de consulter, comme c'est de tradition, même si la tradition est assez récente, les partis de l'Opposition avant de procéder à la nomination.

J'ai eu l'occasion d'en discuter, cet après-midi, avec le leader de l'Opposition officielle. Évidemment, je dois dire que nous ne sommes arrivés à aucune conclusion définitive; quelques noms ont été apportés. J'aurai sans doute l'occasion d'en parler avec le leader de l'Union Nationale, parce que je me rappelle qu'au moment où le gouvernement de l'Union nationale était au pouvoir le

Parti libéral a été consulté sur la nomination de Me Louis Marceau.

M. Bellemare (Johnson): Et ce qui est encore bien c'est qu'on avait pris votre suggestion.

M. Levesque: Je ne suis pas sûr.

M. Bellemare (Johnson): Oui, moi, je m'en souviens, j'étais au conseil des ministres dans le temps, oui, oui.

M. Levesque: Je ne suis pas sûr de cela. Je pense que la suggestion venait du gouvernement.

M. Bellemare (Johnson): Je m'en souviens, j'étais au conseil des ministres dans le temps.

M. Levesque: Je ne suis pas sûr de cela. Je pense que la suggestion venait du gouvernement.

M. Bellemare (Johnson): Je ne suis pas certain, mais après consultation...

M. Levesque: De toute façon, si je comprends bien, le chef du gouvernement aura l'occasion, au cours des prochaines semaines, de soumettre la proposition du gouvernement, avant de la soumettre officiellement à l'Assemblée nationale, au représentant des partis de l'Opposition officielle et des autres partis. Je le dis à ce moment-ci pour permettre aux représentants de l'Opposition d'y penser, parce que nous attachons — comme ils en attachent — de l'importance à la nomination d'un protecteur du citoyen qui doit être, évidemment, au-dessus de tout préjugé, de toute tendance au point de vue politique, mais qui, d'un autre côté, doit répondre aux vœux du législateur, ayant comme on le sait, une fonction extrêmement importante à remplir au nom de tous les citoyens du Québec.

Peut-être qu'on pourrait...

M. Burns: M. le Président, sur le premier point, je tiens à dire, au nom de l'Opposition officielle, que nous considérons à ce point importante la fonction du Protecteur du citoyen, de l'ombudsman, si l'on veut que nous ne blâmerons pas le gouvernement de retarder pendant quelques semaines, je présume, la nomination du successeur de Me Marceau. Devrais-je dire maintenant de M. le juge Marceau? Nous trouvons ce poste à ce point important que nous considérons qu'il est parfaitement normal qu'on hésite avant de nommer le successeur de Me Marceau. Cependant, je vous dis tout de suite que l'Opposition n'acceptera pas que cela traîne pendant des mois et des mois. Je ne pense pas que ce soit l'intention du gouvernement. J'apprécie, d'autre part, et je le dis clairement et ouvertement, l'intention qui est manifestée par le gouvernement de consulter l'Opposition à ce sujet. D'ailleurs, je confirme les dires du leader du gouvernement à savoir que j'ai déjà été consulté, mais que je n'étais pas en mesure de donner une opinion définitive relativement à cela.

Je présume que c'est dans cet esprit que cela nous amènera, éventuellement, à adopter à l'Assemblée nationale, une nomination pour le successeur de Me Marceau en tant que Protecteur du citoyen.

Alors, M. le Président, je concours entièrement avec les vœux qui ont été exposés par le leader du gouvernement.

M. Roy: Sur ce point, je concours entièrement avec les vœux du leader du gouvernement et du leader de l'Opposition officielle. Cependant, j'aimerais attirer l'attention du gouvernement sur un point. Je ne veux pas remettre en cause le rôle qu'a joué le Protecteur du citoyen, puisqu'il a joué un rôle extrêmement important. Il n'y aurait, je pense bien, que des éloges à lui adresser. Me Marceau a démissionné; on se rappellera l'incident. J'aimerais attirer l'attention du gouvernement là-dessus, parce que, pour moi, c'est un problème qui n'est pas réglé et qui place le Protecteur du citoyen dans une situation fort délicate.

On se rappellera qu'il y a eu une entreprise qui, comme telle, s'est référée au Protecteur du citoyen en vue de faire étudier son cas. Je ne le nomme pas; je ne veux pas aller au fond de la question. Le rôle du Protecteur du citoyen dans l'esprit de tout le monde, c'est d'être le protecteur du citoyen. Il y avait peut-être une clarification, une amélioration à apporter à la loi, de façon à définir clairement si son rôle se limite, justement, à être le protecteur des individus comme tels, des citoyens. En effet, si on interprète la loi en disant qu'il est le protecteur de la personne, une personne cela peut être également une personne juridique et, à ce moment-là, cela peut aller excessivement loin.

M. le Président, je veux attirer l'attention du gouvernement sur ce point, parce que ceci a créé des problèmes au Protecteur du citoyen. On sait qu'il a été obligé de faire des mises au point; il a été obligé de faire des déclarations publiques. De la critique lui a été adressée de part et d'autre. Je ne dirai pas que cette critique était justifiée. Je pense, M. le Président, sérieusement, que le gouvernement devrait réexaminer la loi, de façon que le rôle de protecteur du citoyen soit justement de protéger le citoyen comme tel, et non pas... Est-ce que je vous dérange?

Le Vice-Président (M. Lamontagne): Le député de Johnson.

M. Bellemare (Johnson): Je ne voudrais pas être long, mais je pense que, si le vice-premier ministre, le leader du gouvernement cherche des noms, il pourrait fort bien regarder juste devant lui, puis cela ferait un excellent Protecteur du citoyen.

M. Levesque: Peut-être que sa modestie l'empêche de répondre. D'un autre côté, je suis d'accord avec le député de Johnson qu'il a sûrement plusieurs qualités; je ne dis pas toutes les qualités. Il faudrait qu'il laisse de côté certaines choses...

M. Mercier: Nommez-les!

M. Levesque: ... qui font que je sorte, à un moment donné, de mes gonds.

M. Bellemare (Johnson): !! ne faudrait pas que dans la nomination il y ait une corrélation entre les noms.

M. Levesque: Non.

M. Bellemare (Johnson): Je pense que le vice-premier ministre me comprend.

M. Levesque: D'accord.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): Comme tout le monde fait des suggestions, si l'honorable député de Maisonneuve refusait, puis-je suggérer à l'honorable ministre de la Justice de considérer la nomination d'un notaire?

M. Bellemare (Johnson): Lequel des deux?

Projet de loi no 25

M. Levesque: M. le Président, je connais très bien le dévouement que porte à sa profession le vice-président de l'Assemblée nationale et sa dévotion particulière pour ceux qui s'intéressent à cette noble profession du notariat. Il n'y a aucun doute que le ministre de la Justice a entendu les remarques du vice-président.

Je voudrais simplement, avant de terminer, rappeler qu'il y a un projet de loi que nous aurions bien aimé voir adopter au cours de cette partie de la session et qui, malheureusement à mon point de vue, n'a pas été adopté. Il s'agit du projet de loi no 25, Loi concernant le Village olympique.

Je dois simplement faire part à la Chambre que ceci a fait partie des discussions qui ont eu lieu cet après-midi entre le leader de l'Opposition officielle, d'autres membres de l'Assemblée et moi-même. Je vous dirai franchement que, quant au gouvernement, le fait que ce projet de loi, lorsqu'il aura été sanctionné, prendra effet au moment de son dépôt nous satisfait pleinement.

Nous avons volontairement indiqué à l'un des premiers articles, sinon le premier article de la loi, que ce projet de loi prenait effet le jour de son dépôt, mais tout de même, nous avons certaines hésitations que nous avons communiquées d'ailleurs et que j'ai communiquées personnellement au leader de l'Opposition officielle.

Il m'a assuré que, dans son opinion, et c'était également mon opinion, généralement parlant, il n'y aurait pas de préjudice à attendre au retour du congé de Pâques si nous disposions de cette question. Mais on comprendra que j'ai eu certaines hésitations et que le gouvernement a eu certaines hésitations quant à certains événements qui ne sont peut-être pas prévisibles, mais qui auraient pu se produire. C'est pourquoi j'ai pris la précaution de consulter l'Opposition officielle. Je sais que d'autres députés dans cette Chambre ont

été consultés. Il semble que le consensus soit qu'il n'y ait pas de préjudice à ce qu'on puisse continuer au retour du congé de Pâques la discussion sur ce projet de loi.

Le gouvernement n'a pas voulu imposer, à ce moment, l'adoption de ce projet de loi par toutes sortes de mesures coercitives ou autres. Tout ce que veut le gouvernement, c'est de s'assurer que les objectifs poursuivis par le gouvernement, dans l'intérêt public, soient atteints. Après la consultation que nous avons eue cet après-midi, le leader de l'Opposition officielle et moi-même, nous en sommes venus à la conclusion — et j'espère que le leader de l'Opposition officielle pourra le confirmer, s'il le désire — qu'il n'y aurait pas de préjudice, et si préjudice il y avait, que nous serions solidaires vis-à-vis des mesures à prendre pour corriger tout préjudice qui pourrait résulter de ce délai d'ici à la reprise de la session.

M. Burns: M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): Le député de Maisonneuve.

M. Burns: Effectivement, il y a eu discussion entre le leader du gouvernement et moi-même, aujourd'hui, relativement à l'opportunité de reporter après le congé de Pâques la discussion relative au projet de loi no 25. Je confirme entièrement les dires du leader du gouvernement. J'irais même un peu plus loin que lui là-dessus. D'une part, il est évident que l'Opposition, jusqu'à maintenant, a démontré une certaine réticence à l'endroit de ce projet de loi.

Il est évident également que nous ne voulions pas que ce projet de loi soit adopté, à cause de ses conséquences juridiques, simplement du revers de la main. D'autre part — je le dis au nom de l'Opposition, et cela confirme les dires qui viennent d'être exprimés par le leader du gouvernement — je ne voudrais pas que les intérêts visés par ce projet de loi, en particulier les Terrasses Zarolega, s'imaginent que ce délai qui est occasionné par le congé de Pâques leur permet de faire quoi que ce soit qui n'est pas dans le cadre du projet de loi. Je ne vous dis pas que le projet de loi va être adopté dans cette forme-là, je ne le sais pas. Mais je ne voudrais pas qu'on s'autorise de ce délai pour essayer de changer quoi que ce soit à la situation des parties entre elles. Je ne voudrais surtout pas, je le dis au nom de l'Opposition officielle, M. le Président, qu'on s'autorise de ce délai pour créer des choses qu'on devra défaire par la suite; qu'on ne nous rende pas la tâche plus difficile qu'elle ne l'est actuellement.

C'est là-dessus que je suis entièrement d'accord avec le leader du gouvernement. Nous avons cru que c'était normal d'avoir une période de réflexion, de part et d'autre, relativement à ce projet de loi. Cette période de réflexion ne doit pas être utilisée, par qui que ce soit, dans son propre intérêt. Ce qui nous intéresse tous là-dedans, je pense, c'est la collectivité, les droits de la collectivité et les besoins, surtout, du projet sur lequel, je

vous le dis encore, nous avons de très sérieuses réticences. Quand même, il y a le besoin collectif de voir à ce qu'il y ait des résultats concrets dans ce domaine. C'est dans ce sens-là, M. le Président, que je partage entièrement l'avis du leader du gouvernement.

M. Bellemare (Johnson): M. le Président...

Le Vice-Président (M. Lamontagne): L'honorable député de Johnson.

M. Bellemare (Johnson): ...à cause de certaines occupations extérieures pour remplir fidèlement mon mandat comme député de cette Chambre, j'ai dû m'absenter pendant certains débats pour pourvoir à certaines autres obligations qui sont inhérentes à ma responsabilité comme chef de parti. Mais je dis et je répète que, si j'ai été absent de ces débats, c'est pour une raison bien particulière, celle de la convention de notre parti qui aura lieu les 22 et 23 mai. Mais j'ai bien l'intention, lorsqu'il viendra devant la Chambre, après les vacances de Pâques, de prendre position dans les discussions qui vont avoir lieu en Chambre.

M. Levesque: M. le Président, dans les circonstances, je remercie le leader de l'Opposition officielle et le chef de l'Union Nationale de concourir dans les sentiments que j'ai exprimés et dans les motifs que j'ai pu apporter qui, je crois, traduisent l'esprit qui nous anime, à ce moment-ci, et qui est partagé par l'ensemble de l'Assemblée nationale.

Je crois que nous poursuivons des objectifs louables, de part et d'autre. Nous avons simplement voulu nous donner une période de réflexion, mais nous ne voulons pas que cette période de réflexion profite à des situations qui seraient créées par des gens qui n'auraient pas les mêmes objectifs et qui n'auraient sûrement pas comme objectif l'intérêt public. Je pense bien que le message est assez clair. Peut-être notre vocabulaire n'est-il pas assez riche mais, du moins, nos intentions semblent suffisamment concordantes pour qu'à ce moment-ci je demande que la Chambre s'ajourne pour que nous puissions, dans ces quelques jours qui nous séparent de la reprise, procéder à une réflexion collective et reprendre nos travaux dans une atmosphère sereine, avec tout ce qu'il y a de plus positif.

En attendant, je tiens à rappeler que nous allons avoir une sanction et que tous les partis sont invités à y assister, en particulier pour sanctionner un projet de loi comme celui de SIDBEC, qui constitue peut-être une heure vraiment importante dans l'avancement économique du Québec. Dans l'intervalle, M. le Président, je propose l'ajournement de la Chambre à mardi... Pardon? Y a-t-il quelque chose que j'ai oublié? Vous qui êtes ma conscience...

M. Bellemare (Johnson): Non, non. Sur la motion d'ajournement, quand le leader aura fini, je voudrais dire un mot, si cela m'est permis.

M. Levesque: D'accord. Je propose l'ajournement à une date que j'indiquerai une fois que le député de Johnson aura exprimé ses vœux.

Vœux de Pâques

M. Bellemare (Johnson): C'est pas mal moins pire que jeudi passé.

M. le Président, je pense que l'occasion nous est fournie d'offrir au président de l'Assemblée nationale, aux vice-présidents, à tous les membres de la Tribune de la presse, à nos collègues, ainsi qu'à tous ceux qui nous rendent d'immenses services pendant la session nos meilleurs vœux de Joyeuses Pâques.

Je comprends que c'est un temps particulier pour penser peut-être aux erreurs qu'on a commises, mais on dit que le meilleur repentir, c'est difficile à obtenir, parce que c'est difficile de regretter sincèrement ce qu'on fait avec tant de plaisir, parfois.

M. le Président, le Christ est tombé trois fois sur le chemin du Calvaire, il est mort sur une croix, mais ce qui, pour nous autres, est le plus important, c'est qu'il est ressuscité.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): Le député de Maisonneuve.

M. Burns: M. le Président, je veux me joindre aux vœux qui sont exprimés par le député de Johnson à l'ensemble des membres de l'Assemblée nationale, à l'ensemble des personnes qui sont nos collaborateurs à l'Assemblée; je pense aux gens du journal des Débats, aux gens du café du Parlement et à tous les autres services qui nous permettent de faire régulièrement notre travail.

Dans le vrai sens chrétien des vœux pascals, je vous souhaite, à vous en face, un renouveau particulier, une régénérescence absolument extraordinaire. Je ne le fais pas à la blague, je ne le fais pas méchamment; je le fais de façon optimiste. Je le fais en espérant que véritablement cette période d'ajournement pour la fête de Pâques puisse aider le gouvernement à retrouver une certaine créativité qui va pouvoir possiblement nous emmener à une paix véritablement complète dans le domaine des relations d'employeurs et employés avec les gens des secteurs public et parapublic.

Je ne le fais pas de façon méchante, je ne le fais pas de façon incisive, je le fais de façon optimiste.

Je souhaite véritablement que cette période pascale, dans le sens véritablement chrétien du mot, puisse inspirer le gouvernement vers un renouveau qui va nous permettre de véritablement discuter de problèmes sérieux, à notre retour, autres que ceux... Je ne dis pas que ce n'est pas sérieux de discuter des problèmes de relations de travail dans la fonction publique, mais je dis que cela cause une distorsion complète à l'examen des véritables problèmes que normalement nous devrions discuter.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): L'honorable député de Beauce-Sud.

M. Roy: M. le Président, pour une fois que je veux être gentil à l'endroit de tous mes collègues, il y en a déjà qui songent à me rappeler à l'ordre. M. le Président, nous sommes dans un temps un peu particulier au cours de cette année et je veux en profiter pour me joindre à ceux qui viennent de me précéder pour vous souhaiter, à vous M. le Président, aux vice-présidents, à tous mes collègues de l'Assemblée nationale, sans exception, même ceux qui se permettent d'être désagréables à ce moment-ci, et je le dis sans animosité, une joyeuse fête de Pâques, non seulement aux gens qui nous écoutent, aux gens de la presse et à tous nos collaborateurs, tous ceux qui travaillent ici à l'Assemblée nationale, que ce soit au niveau de l'administration gouvernementale, mais également à tous les citoyens du Québec pour que nous puissions, après Pâques, reprendre nos travaux parlementaires dans un climat de paix sociale améliorée, compte tenu des tensions que nous vivons à l'heure actuelle au Québec.

M. Levesque: M. le Président, je voudrais simplement unir la voix des ministériels à celles que nous avons entendues quant aux vœux qui ont été exprimés à l'endroit des officiers de l'Assemblée nationale et de tous ceux qui y travaillent; que ce soit le journal des Débats et tous les autres, à vous M. le Président et nos amis de la galerie.

Mais, à leur intention, pour poursuivre la conversation de cet après-midi, je vais faire mien-nes les paroles du leader de l'Opposition officielle, exactement quant au renouveau qui est demandé, le renouveau que nous espérons voir dans l'Opposition officielle, la créativité que nous espérons voir du côté de l'Opposition officielle, la paix véri-

tablement complète que nous espérons dans les relations employeurs-employés, que nous espérons pouvoir avoir quant à la collaboration que nous attendons de l'Opposition officielle, l'optimisme dont a parlé le leader de l'Opposition officielle.

Je fais mien-nes ses paroles, M. le Président, et ce sens chrétien dont a parlé particulièrement le leader de l'Opposition officielle, le député de Maisonneuve. Je fais mien-nes ses paroles, M. le Président. Je voudrais savoir, faisant mien-nes ses paroles et les répétant, comment, dans les media d'information demain... Ah! je scandalise la demoiselle là-bas! Mais je voudrais savoir si, en utilisant les mêmes paroles, les mêmes expressions, la même sincérité que je voudrais avoir, je pourrais avoir à peu près la même couverture.

Ceci étant dit, M. le Président, joyeuses Pâques à vous tous et à vous toutes, dans ce sens chrétien dont parle le député de Maisonneuve, avec autant de conviction qu'il a mise à m'en convaincre moi-même, M. le Président. Je connais sa sincérité et, lorsqu'il parle d'un sens chrétien, je sais ce qu'il veut dire. Je partage ses sentiments. M. le Président, j'invite tous les membres qui veulent se joindre à nous à participer à cette sanction. En même temps, je souhaite au nom du parti ministériel de joyeuses Pâques à tous nos amis, où qu'ils se trouvent dans cette Assemblée, particulièrement à ceux qui sont ici ce soir.

Joyeuses Pâques et, en même temps, puis-je suggérer et proposer l'ajournement de l'Assemblée nationale au mardi 27 avril 1976?

Le Vice-Président (M. Lamontagne): Cette motion est-elle adoptée? Adopté. L'Assemblée ajourne ses travaux au mardi 27 avril, quinze heures.

(Fin de la séance à 22 h 25)